

Annexe

Journal officiel

des

Communautés européennes

N° 102

Mars 1968

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1968-1969

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du jeudi 21 mars 1968	1
Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 1 — Dépôt de documents, p. 1 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 2 — Limitation du temps de parole, p. 2 — Mémoire et propositions concernant l'équilibre structurel sur le marché du lait, p. 2 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 37.	
Séance du vendredi 22 mars 1968	38
Adoption du procès-verbal, p. 39 — Mémoire et propositions concernant l'équilibre structurel sur le marché du lait (suite), p. 39 — Financement du recensement du cheptel porcin, p. 77 — Composition des commissions, p. 77 — Calendrier des prochaines séances, p. 77 — Adoption du procès-verbal, p. 77 — Interruption de la session, p. 77.	

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 1968

Sommaire

1. Reprise de la session	1	<i>rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Lückner ; Lefebvre, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de Lipkowski, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Armen-gaud ; Klinker ; Dulin ; Richarts ; Herr ; Briot ; Baas ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes</i>	3
2. Excuses	1		
3. Dépôt de documents	1		
4. Ordre du jour des prochaines séances	2		
5. Limitation du temps de parole	2		
6. Mémoire et propositions concernant l'équilibre structurel sur le marché du lait :			
<i>MM. Brouwer, rapporteur ; Gerlach ; De Winter, rapporteur pour avis de la commission économique ; Vredeling,</i>			
		7. Ordre du jour de la prochaine séance ..	37

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

(La séance est ouverte à 15 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 15 mars dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Artzinger, Deringer, Ditrach, Ferretti, Habib-Deloncle, Hahn, Jarrot, Spénale et Westerterp s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants des commissions parlementaires :

— un rapport de M. Brouwer, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le memorandum et la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait :

— proposition de règlement portant fixation du prix indicatif du lait, du prix d'intervention pour le beurre et des montants de réduction pour le lait écrémé et le lait écrémé en poudre valables pour la campagne laitière 1968-1969 ;

— projet de résolution du Conseil des Communautés européennes concernant la fixation du prix indicatif du lait (doc. 9) ;

— un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés

Président

européennes au Conseil relative à un règlement concernant le financement du recensement du cheptel porcin dans les États membres (doc. 10).

4. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

La commission de l'agriculture et la commission des finances et des budgets demandent que le rapport intérimaire de M. Brouwer sur le mémorandum et la proposition concernant l'équilibre structurel sur le marché du lait et le rapport de M. Rossi sur le financement du recensement du cheptel porcin dans les États membres, qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, soient discutés selon la procédure d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Avant de vous soumettre des propositions quant à l'ordre des travaux, je voudrais attirer votre attention sur l'importance particulière de l'avis que nous sommes appelés à donner.

Il me semble donc nécessaire d'organiser nos travaux de telle façon que tous nos collègues puissent participer aux votes. En effet, beaucoup d'entre eux, bien que pris par des obligations impérieuses dans leur pays, n'ont pas hésité à faire le déplacement, mais seront obligés de nous quitter demain de bonne heure.

Dans ces conditions, il me semble que le vote sur la proposition de résolution et éventuellement sur les amendements déposés devrait avoir lieu à la fin de la séance de demain matin et au plus tard au début de la séance de demain après-midi.

Je vous propose en conséquence de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi et éventuellement ce soir :

— rapport de M. Brouwer.

Demain de 10 h à 13 h et éventuellement à 15 h :

— suite du rapport de M. Brouwer ;

— rapport de M. Rossi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. Limitation du temps de parole

M. le Président. — En vue d'assurer le bon déroulement de ce débat important et conformément à

ce qui a été fait lors de notre session des 21 et 22 février 1968, qui était également consacrée à la discussion de problèmes laitiers, le bureau élargi vous propose, en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter comme suit le temps de parole des différents orateurs :

— 20 minutes pour le rapporteur, pour la présentation du rapport ;

— 15 minutes pour les rapporteurs pour avis ;

— 15 minutes pour les orateurs parlant au nom d'un groupe, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe ;

— 10 minutes pour les autres orateurs.

Par ailleurs, en ce qui concerne les amendements, je vous propose de limiter le nombre des orateurs à un « pour » et à un « contre », ces orateurs disposant de 5 minutes au maximum.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je n'irai pas jusqu'à dire que je veillerai personnellement à la stricte application de ces dispositions, mais je souhaite vivement qu'elles soient effectivement appliquées.

Enfin, je demande aux orateurs désirant intervenir dans ce débat de s'inscrire le plus vite possible, afin de permettre au bureau élargi, qui se réunit demain à 9 h, de délibérer sur la suite de nos travaux.

Les membres qui n'auraient pu s'inscrire à la séance de ce jour pourraient naturellement s'inscrire encore demain au début de la séance.

6. Mémorandum et propositions concernant l'équilibre structurel sur le marché du lait

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Brouwer, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le mémorandum et la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait :

— proposition de règlement portant fixation du prix indicatif du lait, du prix d'intervention pour le beurre et des montants de réduction pour le lait écrémé et le lait écrémé en poudre valables pour la campagne laitière 1968-1969 ;

— projet de résolution du Conseil des Communautés européennes concernant la fixation du prix indicatif du lait (doc. 9).

Je rappelle que le Parlement a décidé tout à l'heure d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

La parole est à M. Brouwer.

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, avant que je ne présente mon rapport, permettez-moi de faire remarquer que c'est aujourd'hui le premier jour du printemps. Les prés reverdissent, les bêtes vont reprendre le chemin des pâturages, le lait va recommencer à couler à flots. Un beau printemps, suivi d'un bel été, nous ravirait certainement tous. Car tous, nous aimons un bel été, et, dans les circonstances présentes, songeant à ce qui nous préoccupe aujourd'hui, je dois dire qu'il viendrait bien à point aussi. Un été sec, en effet, allégerait considérablement le problème du marché laitier.

(Sourires)

Monsieur le Président, mon rapport a été établi sur la base d'un document de la Commission de la C.E.E. sur la situation générale du marché du lait, et d'un memorandum accompagné d'une proposition de règlement portant fixation du prix indicatif du lait et de certains prix d'intervention. Je crois utile, pour la clarté de mon exposé, de rappeler quelques points du rapport sur la situation du marché laitier. Une première conclusion à en tirer est, me semble-t-il, que l'excédent réel ne représente que de 3 à 5 % de la consommation totale de la Communauté. D'autre part — et j'y reviendrai par la suite — le reste des besoins de la Communauté en matières grasses sont couverts pour moitié par des graisses végétales importées non seulement de pays en voie de développement, mais aussi de pays riches, tels que les États-Unis d'Amérique.

Une autre constatation intéressante qui se dégage du rapport sur la situation du marché du lait est que, depuis 1960, le cheptel laitier de la C.E.E. n'a pour ainsi dire pas augmenté. Mais alors que ce cheptel demeurerait constant, la production s'est considérablement accrue. Et, en ce sens, il est certainement heureux que, tirant parti d'une meilleure information et des progrès de la technique, nos agriculteurs soient parvenus — songeons à l'exemple de la France — à doubler à peu près la production laitière par vache. Si j'ai dit que ce phénomène était réjouissant en un sens, c'est que, d'un autre côté, il ne laisse pas d'inquiéter. Permettez-moi, à cet égard, une remarque d'ordre général, sur l'économie agricole dans la « société d'abondance », dans l'État hautement industrialisé où le sort de l'agriculture est parfois considéré comme peu enviable. Il est certain que l'agriculteur doit pouvoir recourir à tous les moyens que la technique met à sa disposition pour améliorer l'exploitation. Mais il en résulte un accroissement de la production, car, au niveau micro-économique de son exploitation, l'agriculteur doit, lui aussi, s'appliquer à réduire son prix de revient et donc à produire le plus possible.

La fatalité qui pèse sur l'agriculture, c'est que obligée au niveau micro-économique de chercher à accroître sa production, elle provoque, ce faisant, des excédents au niveau macro-économique. En effet, dans la société d'abondance, la consommation se

tourne davantage vers des articles non alimentaires, si je puis ainsi m'exprimer, si bien que la demande de produits d'alimentation ne suit pas l'offre. C'est là que gît véritablement le problème, le problème quasiment insoluble de l'économie agricole en général. Malgré cela, Monsieur le Président, on continue dans mon pays à célébrer régulièrement des journées d'actions de grâces pour les récoltes. On rend grâce au ciel d'avoir béni la moisson. Pourtant, lorsqu'on est appelé à prendre la parole en ces occasions, on se demande parfois si c'est bien de la reconnaissance que cette riche moisson devrait inspirer.

Un autre point important du rapport sur la situation du marché du lait est que, par suite notamment de l'évolution industrielle, le lait retourne beaucoup moins qu'auparavant à la ferme pour y être utilisé dans l'alimentation des animaux. A cet égard, les produits laitiers ont cédé la place à la farine ou à d'autres fourrages synthétiques. D'autre part, les excédents à l'exportation vers les pays tiers de matières grasses du lait et de produits laitiers maigres ont considérablement augmenté.

Cela m'amène à parler d'un problème qui est également évoqué dans la proposition de résolution : la question de savoir si le problème des excédents est imputable uniquement à la production, ou si le déséquilibre du marché du lait ne provient pas aussi des difficultés d'écoulement. Je crois, en effet, et ce point figure également dans la proposition de résolution, que la Commission ne doit pas seulement prendre des mesures dans le domaine de la production, mais aussi veiller constamment à promouvoir l'écoulement de nos produits laitiers. Il importe de ne pas négliger non plus les débouchés que représentent les pays tiers, de même qu'il convient de valoriser nos produits laitiers. Que ne donnerais-je pas pour pouvoir transformer le lait en une sorte de Coca-Cola ! Je suis sûr que, dans ce cas, le problème de l'écoulement de nos produits laitiers se poserait avec moins d'acuité.

Quelques mots enfin des chiffres concernant le coût de la politique agricole pendant les années 1968-1969, cités à la fin de ce rapport. Le montant, qui n'atteint pas moins de 800 millions d'u.c., m'a fait sursauter ainsi que beaucoup d'entre vous. Ce montant a été publié par tous les journaux. Nous avons appris que les ministres des finances d'Italie et d'Allemagne s'en étaient émus et auraient même déclaré que plus aucune décision ne serait prise par les ministres de l'agriculture sans consultation préalable des ministres des finances. Dans d'autres pays, et notamment dans le mien, le ministre de l'agriculture a déjà annoncé qu'il pourrait être amené à prendre des mesures impopulaires. Il faut cependant considérer ce montant par rapport à d'autres. Si, en effet, on additionne les crédits alloués dans les différents pays à l'aide agricole et qu'on compare le résultat aux 800 millions en cause, je pense que l'écart ne peut pas être bien important.

Brouwer

Je ferai remarquer, en outre, que, dans les circonstances actuelles, nous devons considérer l'agriculture non pas simplement comme une somme d'exploitations agricoles, mais aussi comme une seule grande entreprise qui, avec ses sous-traitants, son industrie de transformation et son appareil de vente, joue un rôle important dans l'économie de chacun des pays aussi bien que de l'ensemble de la C.E.E.

Avant de parler des propositions de la Commission, Monsieur le Président, une remarque encore sur l'avis de notre commission économique. Il contient certains passages qui m'ont frappé, notamment celui où il est dit que nous devons penser en termes d'économie. Je ne demande pas mieux que de le faire, même dans le cadre de la politique agricole. Mais je crois que, lorsqu'elle a rédigé son avis, la commission économique a négligé un élément. De l'existence de 20 % d'excédents, elle conclut à la nécessité de réduire de 20 % la production. C'est bien là, en général, la direction dans laquelle on s'est engagé. Mais n'oublions pas que les exportations vers les pays tiers jouent, elles aussi, un rôle important dans l'écoulement de nos produits et que si, restreignant effectivement la production, nous nous retirons du marché de ces pays, nos concurrents s'en réjouiront et s'empresseront de prendre notre place. Il n'y aurait là rien que de très normal, si le marché mondial était un marché normal. Mais le marché mondial est un marché d'excédents où la concurrence est particulièrement aiguë. En second lieu, qu'il me soit permis de vous rappeler et de signaler également à l'attention de la commission économique que la production agricole est une production animale et non une production industrielle. Les adaptations des structures agricoles ne se font pas en un clin d'œil, elles demandent du temps.

J'en viens maintenant aux propositions de la Commission. Celle-ci recommande, entre autres, de liquider rapidement les stocks superflus. Dans sa proposition de résolution, la commission de l'agriculture se range entièrement à cet avis. Elle se dit toute disposée à souscrire à cet objectif qui devrait cependant de préférence se réaliser sans que le marché du beurre s'en trouve perturbé.

Une autre proposition concerne la politique des marchés et des prix. Je crois bon, toutefois, d'appeler l'attention des membres du Parlement qui ne sont pas tout à fait au courant des questions agricoles sur la nature du prix indicatif et sur le fonctionnement du mécanisme des marchés et des prix dans le cadre de la politique agricole. Les prix indicatifs, M. Mansholt lui-même l'a encore rappelé récemment à Strasbourg, sont des prix que l'on doit s'efforcer d'atteindre. Pour permettre d'approcher le plus possible de ce prix indicatif, la Commission a proposé un prix unique d'intervention pour le beurre afin que ce prix indicatif représente également le montant réellement perçu par l'agriculteur. Le prix indicatif est donc la recette sur le marché de tous les produits dérivés du lait.

Voici à présent que la Commission propose d'abaisser le prix indicatif et, partant, le prix d'intervention du beurre. Or, ce prix indicatif a été fixé par le Conseil de ministres en 1966 et doit normalement entrer en vigueur le 1^{er} avril 1968. Il est évidemment difficile d'accepter que ce prix soit abaissé deux semaines avant la date à laquelle on s'est engagé à l'appliquer ; car, en fin de compte, il s'agit d'un droit acquis. Imaginez un instant que, dans un service où la politique salariale prévoit un salaire minimal et maximal, un fonctionnaire, qui jouit du traitement minimal, mais à qui on a promis le traitement maximal, apprenne que la marge entre ces deux rétributions est réduite de moitié. Je vous laisse à penser comment il réagirait à cette nouvelle. Selon moi, l'analogie entre son cas et l'abaissement, deux semaines avant son entrée en vigueur, du prix indicatif fixé est évidente. D'autre part, je crains que cette mesure ne soit pas comprise par la population agricole. La commission de l'agriculture est convaincue que la confiance des agriculteurs en la continuité de la politique agricole de la C.E.E. s'en trouvera sérieusement ébranlée.

J'ai deux autres arguments encore à faire valoir à l'encontre de l'abaissement du prix indicatif. D'abord, le fait que le niveau du prix n'influe guère sur le volume de la production. Si l'on veut réellement agir sur ce volume, ce n'est pas de 1, mais de 3, de 4, voire de 5 pfennig qu'il faut abaisser le prix, encore que l'expérience des années de crise ait montré que lorsque le prix à la production diminuait fortement l'agriculture s'efforçait précisément de produire davantage à ce prix pour s'assurer un minimum de revenus. Le second argument en faveur du maintien du prix indicatif est que je considère que ce prix doit également inciter l'industrie de la transformation et le secteur de la vente à retirer le plus grand profit possible de la valorisation du lait sur le marché.

Pourquoi dès lors cette proposition d'abaisser le prix indicatif ? Il s'agit surtout, comme l'a dit M. Mansholt à la commission de l'agriculture, de réduire les dépenses, qu'un abaissement d'un pfennig du prix indicatif diminuerait de quelque 140 millions d'u.c. J'y reviendrai tout à l'heure, mais je crois que, du point de vue politique, le Parlement européen se placerait dans une situation extrême délicate et manquerait de logique à l'égard de la population agricole en souscrivant à l'abaissement du prix indicatif et du prix d'intervention qui en découle pour le beurre. La commission de l'agriculture ne croit pas non plus pouvoir accepter que le prix indicatif soit dès à présent fixé pour une durée de quatre ans. A notre avis, ce blocage est indéfendable : la politique couramment suivie et les accords intervenus veulent que la fixation du prix indicatif s'opère chaque année, notamment en fonction de la hausse des coûts nets, de façon à assurer un revenu adéquat à la population agricole, comme le prévoit le traité. Le jugement de la commission de l'agriculture est

Brouwer

donc négatif, mais elle a cependant accepté qu'à l'avenir, après 1968, on tienne compte, en fixant le prix indicatif, de la mesure dans laquelle la situation sur le marché laitier de la Communauté se sera améliorée.

Monsieur le Président, j'en viens aux paragraphes 9 et 10 de la proposition de résolution. J'ai dit, au début de mon intervention, que ces dernières années la situation avait manifestement évolué : les produits sont de moins en moins travaillés à la ferme et de plus en plus dirigés sur les fabriques. Il faut, entre autres, à mon avis, pour alléger les charges financières, que les produits retournent davantage à la ferme, surtout le lait écrémé, qui peut y être utilisé pour l'alimentation du bétail. Du même coup, nous éviterions la formation de stocks excessifs de poudre de lait maigre. C'est pourquoi nous suggérons, dans la résolution ou dans les modifications qui ont été proposées, que la subvention pour le lait écrémé ne soit pas réduite dans la même mesure que la subvention pour le lait écrémé en poudre, ou, plus exactement, que la subvention pour le lait écrémé soit maintenue au niveau antérieur et que la subvention pour la poudre soit réduite dans une mesure plus forte que ne le propose la Commission. Tout cela est destiné à favoriser le retour à la ferme, pour y être utilisé dans l'alimentation du bétail, du lait écrémé. Dans cet ordre d'idées, il convient, comme l'a proposé la commission de l'agriculture, d'arrêter des mesures de soutien, non seulement pour les matières grasses du lait, mais aussi pour ses protéines. C'est pourquoi, dans la résolution, la commission de l'agriculture souhaite que l'on introduise également un prix d'intervention pour le lait en poudre écrémé, à condition que ce prix soit fixé à un niveau approprié.

Le paragraphe 11 de la résolution propose, pour réduire les excédents de matières grasses du lait sur le marché, l'incorporation de matières grasses aux aliments des animaux. On envisage d'incorporer de 2½ à 6 % de matières grasses au lait maigre. Il s'agit donc ici d'une adjonction d'un maximum de 6 % à l'alimentation des veaux ou, le cas échéant, d'autres animaux. Je crois que nous pourrions, par là, déterminer une diminution importante des excédents à l'échelle du marché commun.

J'en arrive ainsi à un des points à mon sens les plus délicats et les plus controversés de la proposition de résolution : celui dans lequel la commission de l'agriculture demande l'application de la taxe communautaire sur les matières grasses décidée en principe par le Conseil en décembre 1963. Mais la commission de l'agriculture va plus loin : non contente de demander l'application de la taxe, elle demande que celle-ci soit portée à 0,10 u.c. Je crois que ce point fera encore l'objet de nombreuses discussions dans les jours qui vont suivre. Ce problème a déjà une histoire au sein de ce Parlement. En 1963, tout le monde était d'accord pour introduire la taxe, mais

le Conseil ne l'a pas fait. La Commission de la C.E.E. n'avait pas proposé d'augmentation, mais avait insisté auprès du Conseil pour que celui-ci prît une décision et instituât le prélèvement communautaire.

Considérant que le principe même du prélèvement communautaire fut déjà admis à l'époque, et que le seul problème qui se pose actuellement est celui de l'augmentation de ce prélèvement, la commission de l'agriculture indique dans sa proposition le niveau de prélèvement qui lui paraît souhaitable. Elle le fait sans en oublier les conséquences politiques. Or, j'ai été frappé de ce que la commission des relations économiques extérieures écrit, à la page 22 de son avis, que le Parlement européen a insisté à maintes reprises sur une certaine interdépendance entre le marché des matières grasses d'origine végétale et celui des matières grasses d'origine animale. Je pense que, en examinant l'évolution, nous constaterons que le rapport entre les matières grasses d'origine végétale et les matières grasses du lait comporte, notamment en ce qui concerne la margarine, des écarts qui, en fait, reflètent une situation intenable et qui seront plus marqués encore lorsque sera réalisée l'union douanière. C'est pourquoi, sur la base de toutes ces considérations et s'écartant des avis donnés par la commission économique, par la commission des finances et des budgets et par la commission des relations économiques extérieures, la commission de l'agriculture a décidé de demander que la taxe soit appliquée et que son montant soit porté à 0,10 u.c.

Enfin, la commission de l'agriculture estime avec la Commission de la C.E.E. que, outre des mesures en matière de marché et de prix destinées à éliminer les réserves excédentaires, il convient de prévoir des actions dans le domaine de la politique des structures agricoles et notamment dans le domaine de l'élevage des bêtes laitières. L'exécutif émet quelques suggestions à ce sujet dans les annexes III et IV de son mémorandum. Afin de pouvoir formuler un jugement d'ensemble, la commission de l'agriculture attend, pour se prononcer sur ces suggestions, d'avoir pris connaissance des propositions plus détaillées que l'exécutif fera vraisemblablement à l'automne prochain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach, rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission des finances et des budgets a examiné les problèmes de politique financière qui se posent à cet égard. Sa résolution montre très clairement qu'elle envisage la question des ressources propres dans l'optique particulière du Parlement européen. Si l'exécutif obtient,

Gerlach

par des mesures fiscales quelconques, des ressources propres, il est tout à fait évident que ces ressources ne seront pas soumises au contrôle des Parlements nationaux non plus qu'à celui du Parlement européen. On créerait donc ici une situation intermédiaire et nous estimons, à juste titre, que nous devons non seulement insister sur l'article 201 du traité, comme nous l'avons fait en 1965 dans la résolution, mais en outre sur l'objectif politique, recommandé sans cesse non seulement par la commission des finances et des budgets, mais aussi par l'ensemble du Parlement, en particulier dans le rapport de notre collègue M. Vals.

Si nous renonçons, ne serait-ce même qu'en partie, à la possibilité d'un contrôle parlementaire des ressources propres de la Commission, nous créons, c'est-à-dire le Parlement européen crée un précédent qui pourrait dans l'avenir être transposé à d'autres cas. C'est donc à bon droit que nous estimons devoir insister ici tout particulièrement sur le rôle propre du Parlement et sur l'interprétation extensive du traité de Rome. C'est là un aspect de la question. L'autre aspect, Monsieur le Président, c'est que seule une partie, environ 10 % ou moins encore, des sommes provenant de cette taxe sur la margarine pourrait être versée pour le financement agricole dans d'autres domaines.

Nous estimons, comme certains États membres — je dois le dire franchement en l'espèce — que la dotation financière du F.E.O.G.A. suffit à fournir des crédits pour le financement nécessaire de la politique agricole en Europe sans qu'il soit besoin de recourir à une taxe sur la margarine.

D'autre part, une taxation de la margarine ne serait pas, je le crois, très bien comprise par les consommateurs. Il est dit dans les différents rapports sur cette question que la consommation de margarine ne diminuerait pas au profit de la consommation de beurre, si une telle taxe était instaurée, mais que l'on s'orienterait quand même vers la consommation de ce produit.

Un troisième point, Monsieur le Président. Aux termes de l'article 201 du traité, les ressources propres de la Commission doivent être adoptées conformément à la procédure législative des États membres. Il semble absolument sûr, ce n'est pas une simple impression, mais il est absolument sûr qu'un État membre au moins ne ratifierait pas un tel règlement, en d'autres termes qu'un État au moins ne pourrait faire adopter une telle disposition, puisque celle-ci ne recueillerait certainement pas l'assentiment de son Parlement.

Pour ce motif, et compte tenu de l'intention exprimée par notre collègue, M. Brouwer, dans le rapport de la commission de l'agriculture, la mise en application du règlement ne connaîtrait qu'un retard, et même un très grand retard, qu'à mon avis, si l'on veut résoudre le problème très rapidement et

à compter du 1^{er} avril 1968, on ne peut pas prolonger par une procédure de ratification par les États membres. C'est pourquoi la commission de l'agriculture a émis son avis dans la forme que vous avez sous les yeux. La commission des finances et des budgets a présenté, au cours de la séance de ce jour, un amendement au paragraphe 12 de la proposition de résolution de la commission de l'agriculture, amendement que je motiverai encore une fois par la suite avec des arguments qui vont dans le même sens. Aussi bien, je demande à nos collègues d'examiner à nouveau l'avis de la commission des finances et des budgets dans cette optique et je prie M. Brouwer de revoir son exposé dans le sens de l'avis émis par cette commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, rapporteur pour avis de la commission économique. — (N) Monsieur le Président, M. Brouwer nous a parlé tout à l'heure de l'influence du printemps et de l'été. J'espère qu'on ne s'irritera pas d'entendre maintenant « De Winter » (1) prendre la parole.

(Sourires)

Je voudrais dire un mot de l'avis que j'ai rédigé au nom de la commission économique. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui s'y trouve, mais je tiens à rappeler quelques faits dont il faudra, à mon sens, tenir compte au cours du débat.

Il s'agit de faits relatifs à des problèmes du marché laitier qui appellent une solution. On ne peut, en effet, ignorer le fait que la surproduction de beurre atteint le chiffre de 40 000 tonnes par an et que les stocks actuels s'élèvent à environ 150 000 tonnes.

Il n'existe que deux possibilités d'éliminer la surproduction et de réduire les stocks, c'est d'accroître la consommation ou de réduire la production.

Accroître la consommation, c'est plus facile à dire qu'à faire. Certes, la consommation de beurre augmente peu à peu et sûrement dans le marché commun, mais cet accroissement est lent. Si, en 1957, la consommation était de 6 kg par habitant et par an, en 1967, elle est passée à 6,5 kg. Il y a donc eu une augmentation d'un demi-kilo en dix ans. Quant à la production, elle a augmenté beaucoup plus rapidement, si bien que la consommation ne parvient pas à absorber les excédents. La production est passée, en effet, de 1 075 000 tonnes en 1960 à 1 250 000 tonnes en 1967.

D'autre part, il est un fait que la production et la consommation de la margarine, dont il a été tant question ces jours-ci, n'ont subi aucune fluctuation importante au cours des dix dernières années. On ne

(1) Le nom de l'orateur signifie « l'hiver ».

De Winter

peut donc pas parler, en l'occurrence, d'un phénomène de substitution, même partielle, qui se serait accompli au détriment du beurre. Il apparaît, au contraire, que la production et la consommation de margarine se sont stabilisées. Il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures particulières à cet égard et la commission économique et moi-même nous nous rallions sans réserve au point de vue de l'exécutif.

Celui-ci se fonde d'ailleurs sur l'expérience acquise dans d'autres secteurs, par exemple dans ceux du charbon et de l'acier ou du sucre et du café, pour n'en citer que quelques-uns. Il en résulte, le fait est démontré, qu'on n'a aucun intérêt à tenter d'assainir un secteur aux dépens d'un autre, car le plus souvent apparaissent alors, dans les deux secteurs considérés, des troubles plus graves que ceux auxquels on voulait remédier.

Voilà pour le premier point, l'accroissement de la consommation.

Nous en venons ainsi au deuxième point, la réduction de la production. Pour diminuer la production, on peut mettre en œuvre deux sortes de mesures : premièrement, des mesures de réglementation des prix, c'est-à-dire des mesures de fixation des prix, et deuxièmement, des mesures structurelles, c'est-à-dire des mesures d'adaptation ou de réforme des structures.

Cependant, il faut considérer ici deux éléments de la situation. Dans le secteur des produits laitiers, les prix sont en général favorables et la situation des producteurs est beaucoup plus sûre dans ce secteur que dans les autres secteurs, notamment dans celui de la viande. Dans le secteur laitier, le producteur est plus ou moins certain de la stabilité et de la régularité de ses revenus ; il n'en va pas de même dans le secteur de la viande, qui est sujet à des fluctuations plus importantes. Il va de soi qu'il faut s'efforcer d'assurer un certain équilibre, mais il ne faut pas vouloir l'assurer dans un seul secteur au détriment d'un autre.

On a dit que la proposition de l'exécutif de ramener le prix du lait de 39 à 38 pfennig pourrait avoir des conséquences graves. Je me demande si c'est bien vrai. Les mesures prises sur le plan national dans divers pays de la Communauté, par exemple en France, n'ont pas encore permis d'atteindre le niveau de 38 pfennig. Le prix y est toujours de 37 pfennig, alors qu'il existe dans ce pays une très forte surproduction et que la production y a notablement augmenté ces dernières années.

Le seul pays où des difficultés seraient à craindre est précisément la Belgique, où le prix de 39 pfennig a effectivement été appliqué.

Cela étant, je me demande si cette différence d'un pfennig pourrait vraiment avoir de très graves conséquences pour les producteurs de lait. Je ne pense pas que ces conséquences pourraient être si graves,

précisément parce que la réduction ne serait que d'un pfennig et que des mesures pourraient être prises pour pallier les inconvénients de cette légère diminution.

Cependant, on peut se demander si cette mesure permettra d'atteindre le résultat souhaité, car pour résoudre le problème il faudrait recourir à une diminution beaucoup plus forte et aller, probablement, jusqu'à 3 ou 4 pfennig. Cette réduction d'un pfennig ne tend donc pas à mettre les producteurs en difficulté. Il faut y voir une mise en garde psychologique, un signal d'avertissement « Attention ! Danger de mort ». Personne n'attend donc de ce pfennig un remède radical à toutes les difficultés du secteur laitier.

Ce qu'on peut faire, c'est recourir à la seconde possibilité, c'est-à-dire aux mesures structurelles, que le mémorandum de l'exécutif envisage également.

Lorsque la productivité augmente, et l'on peut citer à ce propos l'exemple de l'industrie, où la mise en œuvre de tours automatiques ou de machines de transfert permet des accroissements de la productivité de 30, 40 ou 100 %, que fait-on ? On réduit le nombre de machines en service. Si la production double, il faudra 50 % de machines de moins. La surproduction peut être fatale, M. Brouwer doit le savoir ; lorsqu'elle atteint 20 %, les prix baissent de bien plus de 20 %. Dès que la surproduction atteint 5 %, les prix se mettent à baisser sur un marché normal où l'offre et la demande jouent sans aucune contrainte. Il en va de même pour le secteur du lait, où le nombre des vaches qui produisent plus qu'auparavant doit être réduit en fonction de la consommation.

Le mémorandum de la Commission souligne à juste titre qu'il faut rechercher la solution du côté des 2 millions de vaches laitières appartenant à des exploitants qui n'en possèdent chacun que 2 ou 3 et à qui il est relativement facile de se tourner vers d'autres activités du fait que ces 2 ou 3 vaches ne constituent pas un élément essentiel à la subsistance de leur exploitation.

Mesdames, Messieurs, j'en arrive ainsi à la fin de mon exposé et sans vouloir m'arrêter plus longtemps aux différents points de l'avis de la commission économique, je voudrais en rappeler les conclusions et en particulier le passage où il est souligné que l'assainissement du secteur des produits laitiers ne sera possible que moyennant une application coordonnée — la commission s'est exprimée ici en des termes très généraux — d'une politique des prix et des marchés qui oriente l'offre en fonction du niveau escompté de la demande, ce qui permettrait de rétablir l'équilibre.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur une seconde catégorie de mesures, relevant d'une politique des structures sectorielle qui élimine autant que possible les producteurs marginaux en surnombre,

De Winter

tout en favorisant la rationalisation et la naissance d'entreprises rentables. Ce sont là des principes économiques d'application générale, qui sont donc également applicables au secteur de l'agriculture.

Si on les rejette, on ne tardera pas à se rendre compte de ce qu'il en coûte de les avoir dédaignés.

Pour la commission économique, la baisse, proposée par la Commission européenne, du prix indicatif du lait, du prix d'intervention du beurre et de la subvention pour le lait écrémé et le lait écrémé en poudre destinés à l'alimentation du bétail constitue non pas un remède au déséquilibre qui caractérise le marché du lait, mais un instrument à mettre en œuvre pour tenter de rétablir l'équilibre. Elle se prononce contre l'établissement d'une taxe sur la margarine et contre la hausse des prix des fourrages, hausse qui entraînerait une augmentation des coûts de production.

D'autre part, la commission économique estime qu'il est indispensable que le Conseil réexamine la question des garanties communautaires prévues en faveur des autres produits agricoles, garanties qui impliquent l'affectation de ressources à l'acquisition de produits par les organismes d'intervention. Enfin, la commission économique estime qu'il s'impose d'examiner et de résoudre d'urgence, dans le cadre de la politique économique à moyen terme, les problèmes structurels de l'agriculture.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures. — (N) Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures a estimé pouvoir distinguer, parmi les propositions de la Commission européenne qui sont à l'ordre du jour de la présente séance plénière, les propositions qui sont pour elle d'un intérêt immédiat de celles qui l'intéressent dans une mesure moindre. Elle s'est donc bornée, pour l'essentiel, à formuler quelques remarques au sujet du secteur des graisses et des huiles végétales. Notre commission tient cependant à faire, en passant, une remarque concernant la situation sur le marché du beurre et le marché de la poudre de lait. Il se fait que la C.E.E. exporte vers des pays tiers de grandes quantités de ces produits et que, comme l'a signalé M. Mansholt, elle influence ainsi très défavorablement, dans le sens de la baisse, le prix du beurre sur le marché mondial, si bien qu'on se trouve, en fait, en présence d'un cas manifeste de dumping ; si des pays tiers en faisaient le reproche à la C.E.E., il nous serait difficile de réfuter cette accusation.

Pour le reste, la commission des relations économiques extérieures s'est donc limitée au secteur des huiles et des graisses végétales. Elle a effectivement

tenu à souligner, comme l'a noté M. Brouwer, que le Parlement européen a insisté à maintes reprises sur l'interdépendance entre le marché des matières grasses végétales et celui des matières grasses d'origine animale. C'est bien vrai, mais M. Brouwer a un peu trop isolé la citation de son contexte. Il aurait fallu préciser, comme la Commission européenne elle-même l'a fait à plusieurs reprises, que le marché des matières grasses d'origine animale et celui des matières grasses d'origine végétale devraient être organisés indépendamment l'un de l'autre. C'est que ces marchés ont des caractéristiques différentes. Dans le secteur des huiles et des graisses végétales, la Communauté pourvoit à ses propres besoins à concurrence de 20 % et le pourcentage de ses importations, dont une part importante provient des pays en voie de développement, s'élève à 80 %, tandis que, dans le secteur du beurre, la production de la C.E.E. non seulement lui suffit à couvrir ses besoins, mais aboutit à la constitution d'excédents qu'elle doit exporter. Cela signifie donc qu'il importe de prévoir, comme la Commission de la C.E.E. l'a demandé, approuvée en cela, à plusieurs reprises, par le Parlement, une organisation de marché spéciale pour chacun de ces secteurs, et qu'il ne faut pas feindre de croire qu'une solution commune soit possible.

La Commission européenne propose d'appliquer une taxe sur les huiles et les graisses végétales et de mettre ainsi en œuvre la décision de principe du Conseil. On prétend trop souvent que cette décision vise à assurer le financement de l'ensemble du marché des matières grasses animales. C'est là une grave erreur. Le Conseil avait décidé, d'une part, de financer le secteur des huiles et des graisses végétales et, d'autre part, de prévoir des crédits pour les pays associés à la C.E.E. La Commission et le Conseil ont toujours rejeté l'idée du financement du secteur des matières grasses animales par l'application d'une taxe sur les huiles et les graisses végétales. Il n'en est d'ailleurs pas question non plus dans la proposition de compromis de décembre 1963. La commission des relations commerciales extérieures tient à le souligner une fois de plus avec force.

Il est un fait regrettable dont je voudrais aussi vous entretenir, c'est le défaut d'organisation des relations commerciales avec les pays tiers. Si ces relations étaient organisées, on pourrait coordonner la politique interne de la Communauté dans le secteur des huiles et des graisses végétales, dans celui des graisses animales et dans le domaine des relations commerciales avec les pays tiers. M. Mansholt a eu naguère le grand mérite de proposer d'organiser les relations commerciales mondiales par la conclusion d'accords mondiaux. Le secteur des huiles et des graisses végétales avait sa place dans cette proposition, mais vous le savez, le Conseil n'y a pas donné suite. Ce sont des considérations d'un autre ordre qui ont amené le Conseil à accepter de discuter, au cours des négociations Kennedy, du secteur des

Vredeling

céréales et notamment des quantités de produits à mettre à la disposition des pays en voie de développement au titre de l'aide alimentaire.

Il est particulièrement regrettable que le Conseil n'ait pas retenu cette proposition de la Commission, car il serait beaucoup plus facile de régler les relations commerciales avec les pays tiers, y compris en ce qui concerne les importations d'huiles et de graisses végétales, dans le cadre d'un tel accord de stabilisation. En Europe, cette question n'apparaît peut-être pas comme très urgente, mais je tiens à souligner que la commission des relations économiques extérieures en a discuté à propos du fait que les 77 pays en voie de développement l'avaient mise à l'ordre du jour à Alger et qu'à la Nouvelle-Delhi, lors de la C.N.U.C.E.D., ils ont également réclamé la conclusion d'accords de stabilisation pour ce secteur.

J'estime que la question est extrêmement importante et j'ignore quelle suite on donnera à cette demande ; je ne suis pas très optimiste, mais il est évident que le fait que M. Mansholt n'ait pas fait cette demande, mais que les pays en voie de développement la fassent, a aussi une signification politique.

J'en arrive maintenant à un autre point qui, me semble-t-il, n'est pas sans intérêt pour ce qui est de la taxe sur les huiles et les graisses végétales. La commission des relations économiques extérieures a constaté qu'on a déjà donné un commencement d'exécution à cette décision de principe. Et je m'étonne vivement, Monsieur le Président. J'ai sous les yeux le Journal officiel des Communautés européennes du 29 juillet 1967, qui contient un certain nombre de règlements du Conseil et une décision des représentants des gouvernements des États membres de la Communauté économique européenne, réunis au sein du Conseil, décision dans laquelle je lis ceci : « Vu le traité..., etc., considérant que, dans sa résolution du 23 décembre 1963 — c'est-à-dire la résolution en question — « sur les principes de base de l'organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses, le Conseil a prévu des dispositions spéciales pour les produits oléagineux originaires des pays associés... ».

Il s'agit donc d'un considérant sur la base duquel les représentants des États membres prennent une décision curieuse, celle d'octroyer une aide à concurrence de 14 millions d'unités de compte, suivant une clé de répartition donnée, dont les représentants des États membres ont décidé de leur propre initiative, en attendant que soit appliqué l'article 200 du traité de la C.E.E. Tout cela est décidément très curieux.

La décision précise — je cite — que « ces contributions sont gérées par la Commission selon les modalités fixées par un règlement financier qui sera arrêté par le Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission ». Pour autant que je sa-

che, la Commission n'a pas encore présenté cette proposition. Cette proposition de financement, que le Conseil devra adopter à l'unanimité, ainsi qu'en ont décidé, semble-t-il, les représentants des États membres réunis au sein du Conseil, n'existe pas encore.

Enfin, les gouvernements des États membres feront savoir selon quelle procédure cette décision sera ratifiée au niveau national. Il faudra donc que les Parlements nationaux, celui des Pays-Bas comme les autres, donnent leur approbation, et ceci m'amène à demander à M. Mansholt comment les choses se passeront, car hier, au sein de la commission des relations économiques extérieures, nous n'avons pas trouvé de solution à ce problème. Cette décision constitue, en effet, une décision d'application d'une partie de la résolution du 23 décembre 1963, il n'y est même plus question d'une taxe sur les matières de base et l'on a décidé que l'aide qui serait fournie aux pays associés serait constituée par des contributions directes des États membres, calculées selon une clé de répartition donnée. La Commission présentera donc des propositions relatives aux modalités de financement et il apparaît qu'on a complètement abandonné l'idée d'assurer ce financement par la perception d'une taxe sur les matières de base.

Je ne vois pas quelle autre conclusion on pourrait tirer de tout cela et j'aimerais demander à M. Mansholt de bien vouloir me dire si je me trompe ou non. Il est vrai que la Commission aborde la question dans son mémorandum et dit qu'elle sera réglée de cette façon, mais elle ajoute : « Le Conseil estime néanmoins qu'il est nécessaire de mettre à l'étude ce système de taxation de la margarine en vue de se prononcer dans les meilleurs délais ». Cependant, on a déjà choisi une autre solution pour 14 millions d'unités de compte sur un total de 87,5 millions et pour autant qu'on puisse, en politique, se fier à des précédents, ce qui arrive encore assez souvent, on constate déjà que les représentants des États membres n'éprouvent pas le besoin de tenir, en appliquant une taxe sur les matières de base, l'engagement qui avait été pris. Mais étant donné qu'au sein de la commission des relations économiques extérieures nous ne sommes pas parvenus à tirer la question au clair, j'aimerais que M. Mansholt nous dise ce qu'il faut en penser.

Pour terminer, je soulignerai que de l'avis de la commission des relations économiques extérieures la taxe sur les matières de base destinées à la fabrication d'huiles et de graisses végétales présente un caractère nettement anti-social. Les mesures proposées auront des répercussions sur la politique commerciale, ce qui ne manquera pas de produire, après la conclusion des négociations Kennedy et précisément au moment de la session de la C.N.U.C.E.D., une impression déplorable sur nos partenaires commerciaux et en particulier sur les pays en voie de développement.

Vredeling

Je voudrais enfin, Monsieur le Président, vous donner lecture des conclusions de la commission des relations économiques extérieures. Les voici : Pour des considérations de politique commerciale et si l'on veut que les intentions de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement ne puissent être mises en doute, la commission rejette la proposition de la Commission des Communautés européennes tendant à l'institution, aux fins du financement de la politique agricole commune, d'une cotisation sur les produits de base des matières grasses d'origine végétale. Il convient, à mon avis, que le financement de cette politique soit assuré par le système normal de financement du F.E.O.G.A. qui a été prévu par le Conseil. Une solution durable et réaliste dans le cadre des accords mondiaux sur les produits de base est cependant, estime en conclusion la commission des relations économiques extérieures, essentielle, et sa mise en œuvre s'impose d'urgence.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je commencerai par adresser au Parlement les remerciements de la Commission pour avoir procédé, d'une manière exceptionnellement rapide, à l'examen d'un problème aussi complexe. Le fait méritait d'être souligné que le Parlement ait été en mesure, quinze jours seulement après avoir consulté au moins quatre de ses commissions, de présenter, au cours d'une session spéciale pour la préparation de laquelle il ne disposait que d'une semaine, son avis au Conseil et à la Commission. Le Parlement européen a démontré par là qu'il était à la hauteur de sa tâche. Cela d'autant plus que les mesures en question ne relèvent pas tellement des domaines de la philosophie ni de la politique générales dont les répercussions sont moins directes. Au contraire, il s'agit d'une matière extrêmement complexe qui non seulement présente des difficultés d'ordre technique et économique, mais a des incidences sur une catégorie importante de la population, à savoir les agriculteurs.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'à l'heure actuelle il règne, comme le rapporteur l'a déjà dit, une certaine inquiétude dans le secteur agricole et que les agriculteurs se demandent où l'on va.

La proposition de la Commission, qui fait l'objet du débat et qui prévoit une diminution du prix du lait ainsi que certaines mesures touchant aux structures de la production du lait et de la viande, ne doit pas être considérée comme un événement complètement isolé. Il faut y voir la conséquence de ce qui a déjà été plus d'une fois démontré dans ce Parlement, à savoir que nous ne pouvons pas nous baser trop exclusivement sur une politique des prix

et des marchés. Nous avons en effet dû constater à plusieurs reprises qu'il y avait des limites à une politique des prix et aussi à une politique des marchés.

C'est la raison pour laquelle j'ai informé le Parlement que la Commission avait décidé, en accord avec le Conseil et après avoir procédé ces dernières années à un examen approfondi et à des études détaillées, de soumettre un certain nombre de conclusions au Conseil — et donc aussi au Parlement — concernant la nécessité de modifier à un rythme accéléré les structures de l'agriculture.

Je soulignerai, Monsieur le Président, que la mesure envisagée n'a qu'une portée très limitée. En effet, la Commission, elle aussi, estime qu'elle ne peut, dans un secteur aussi important que celui des produits laitiers, prendre des mesures ayant des incidences vraiment profondes sur l'agriculture. Je me permets d'insister sur cet aspect et vous en démontrerai le bien-fondé tout à l'heure. Nous avons donc pris une mesure de portée limitée en ce qui concerne les prix qui ont été fixés par le Conseil l'année dernière : nous avons porté le prix indicatif du lait à 10,3 u.c. par 100 kg, ce qui représente une diminution d'environ 2,5 %.

Les mécanismes de formation des prix dans l'agriculture nous montrent que nous ne pouvons pas purement et simplement comparer le prix du lait à celui d'un certain nombre d'autres produits. Cependant, les revenus de nombreux agriculteurs et horticulteurs dépendent en grande partie du prix des œufs, de la volaille, des porcs et surtout aussi des fruits et des légumes. Or, dans ces secteurs, il y a des diminutions de prix non pas de 2,5 %, mais de 10, 15 et même de 50 %. En ce qui concerne les mesures d'aide à l'horticulture, dont nous avons délibéré ici en commun, nous n'avons guère pu obtenir davantage que la fixation de prix garantis dont le niveau est inférieur d'environ 40 à 50 % au prix de revient.

Si je vous dis cela, c'est parce que nous devons bien nous rendre compte qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un bouleversement des prix dont on ne verrait pas la fin. C'eût été le cas si la Commission avait affirmé qu'elle se voyait désormais contrainte de rétablir l'équilibre sur le marché au moyen de diminutions des prix. Il n'en est rien. C'est pourquoi j'estime, avec la commission de l'agriculture, qu'il est fort possible que même un blocage du prix indicatif du lait pendant quatre ans ne rétablirait pas cet équilibre et que d'autres mesures se révéleront nécessaires. Cela n'enlève toutefois rien au fait que ceux qui ont la responsabilité non seulement des charges financières mais aussi et surtout de l'avenir des agriculteurs doivent à un moment donné se dire que mieux vaut prendre maintenant des mesures de portée restreinte que de devoir faire face plus tard à des maux bien plus grands.

Mansholt

Je veux dire par là que la mesure projetée n'aura pas, pour l'agriculture, des répercussions que l'on pourrait qualifier de vraiment graves. Je vous parlerai tout à l'heure des incidences de cette modification des prix, mais d'ores et déjà je tiens à souligner qu'elle ne se fonde pas sur la situation qui s'est développée antérieurement dans le secteur des produits laitiers. Bien sûr, on parle souvent de ce stock de 150 000 tonnes de beurre qui pèse actuellement sur le marché. C'est assurément une quantité énorme dont l'écoulement coûtera quelques centaines de millions d'unités de compte. Mais pour l'exécutif, il s'agit là d'une affaire réglée. Aussi n'est-ce pas pour cette raison qu'il a proposé cette petite modification des prix. Si l'avenir était un peu plus rose, si nous pouvions dire que nous viendrons à bout du problème laitier et qu'aucun danger plus sérieux que ceux que nous avons déjà connus ne nous menace, alors, j'en suis convaincu, la Commission n'aurait pas fait cette proposition.

Il a cependant fallu qu'elle la fasse en prévision de l'avenir. En effet, cette année, on s'attend à un nouvel excédent de 90 000 tonnes, et chaque année il s'y ajoute 40 000 tonnes, de sorte que les excédents finiront pas atteindre dans les prochaines années 130 000 tonnes à 170 000 tonnes, et finalement plus de 200 000 tonnes. Et je n'ai pas encore évoqué le risque de voir peser sur le marché une quantité de 300 000 à 400 000 tonnes de lait en poudre — la commission de l'agriculture connaît ces chiffres — dont l'écoulement dans les régions moins développées est d'ailleurs plus facile que celui du beurre. Car le beurre, lui, ne trouve preneur nulle part. Tout au plus se vend-il sous forme d'huile lorsque la capacité des industries est suffisamment grande pour opérer la transformation et à condition que nous prenions à notre charge les frais de transport vers Calcutta, vers Bombay ou vers une autre destination et que nous distribuions cette huile gratuitement, c'est-à-dire après avoir consenti des dépenses énormes.

Dans ces conditions, et devant la menace de nouveaux excédents, la sagesse nous commande de prendre une mesure impopulaire. Impopulaire, elle l'a été et elle l'est toujours, vous le comprendrez, aux yeux également de la Commission. En citant le chiffre de 90 000 tonnes excédentaires pour cette année, et de 40 000 tonnes d'accroissement annuel, j'ai tenu compte du fait que si nous voulons maintenir les excédents à ce niveau, il nous faudra exporter des quantités considérables. A cet égard, je puis vous assurer que nous avons pratiquement tous les jours des difficultés et de grands problèmes avec un certain nombre d'autres pays producteurs de produits laitiers et que nous constatons que c'est principalement en raison de nos exportations à des prix de dumping que nous avons — reconnaissons-le — tué le marché mondial. A l'heure actuelle, le prix sur le marché mondial a baissé de moitié environ par rapport à celui d'il y a deux ans. C'est la raison pour

laquelle, en l'espace de deux mois, nous avons reçu à Bruxelles trois ministres danois et des délégations de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Je vous dis cela afin de vous donner une idée nette de la situation avec laquelle sont confrontés la Commission, mais aussi le Parlement et le Conseil, ainsi que naturellement les agriculteurs et les organisations de l'agriculture.

De 8 h 30 à 11 h ce matin, j'ai eu de nouveaux entretiens avec le C.O.P.A. J'ai remarqué qu'au sein de cette organisation on était également conscient de ces problèmes et qu'il était possible de les y discuter en toute sérénité. Il faut bien se rendre compte, dès lors, qu'on ne peut pas ne pas prendre des mesures constructives.

Je vous exposerai maintenant les mesures envisagées et en premier lieu la mesure relative au prix. Le Conseil avait donc manifesté son intention de modifier le prix indicatif du lait. La Commission avait proposé de fixer ce prix à 0,38 DM pour la campagne 1968-1969. Conscient de ce que je suis appelé à rendre des comptes au Parlement, je ne vous cacherai pas que la Commission a sérieusement hésité entre 0,37 et 0,38 DM. Du fait de la situation qui régnait à l'époque sur le marché mondial du beurre et de l'accroissement plus lent des stocks, du fait aussi que nous étions en 1966 et que nous devions naturellement tenir compte d'un accroissement des prix au cours de la campagne 1968-1969, la Commission a décidé de proposer au Conseil un prix indicatif non pas de 0,37 DM, mais de 0,38 DM. En fait, il convient de considérer ce prix comme un maximum, car, à l'époque, la Commission avait déjà eu les plus grandes difficultés à convaincre le Conseil que seule une saine relation entre le prix du lait et celui de la viande bovine permettait d'assurer un équilibre raisonnable entre la production de produits laitiers d'une part et celle de viande bovine d'autre part. C'est à juste titre d'ailleurs que la commission de l'agriculture a, elle aussi, souligné cet aspect du problème.

Je rappellerai toutefois qu'à l'époque nous n'avons pas réussi à convaincre le Conseil de la nécessité de porter le prix de la viande bovine à un niveau qui aurait effectivement permis d'atteindre une bonne relation entre les prix. C'est après de très longues discussions que le Conseil a finalement décidé de fixer le prix indicatif du lait à 0,39 DM. Je suis convaincu que si le Conseil avait pu prévoir à l'époque la situation que nous connaissons aujourd'hui, il n'aurait jamais accepté de fixer le prix indicatif du lait à ce niveau.

A ce moment déjà, la Commission avait eu du mal à le convaincre qu'à son avis la situation ainsi créée contribuerait à, je ne dirai pas une désorganisation du marché, mais quand même à la formation d'excédents qui coûteraient environ 550 millions d'unités de compte par an. Cette perspective n'avait effrayé ni la Commission ni, heureusement, le Conseil,

Mansholt

mais si la Commission avait su qu'il en résulterait un accroissement annuel des excédents, elle n'aurait au grand jamais marqué son accord sur un prix de 0,39 DM. Mais que signifie en réalité la fixation du prix indicatif à 10,05 unités de compte, soit 0,38 DM, proposée par la Commission ?

Cela signifie que la situation actuelle ne sera pas modifiée de beaucoup. Et j'insiste sur cet aspect du problème. En Belgique, la diminution du prix sera de 0,01 DM ; en Italie, il baissera théoriquement d'environ 0,04 DM, car tout dépend de la valorisation, prévue d'ailleurs dans le règlement, du fromage de Parmigiano-Reggiano et de Grana Padano. En Italie, en effet, le beurre ne joue qu'un rôle mineur dans la fixation du prix d'intervention peu élevé. Au Luxembourg, la diminution représente 1,4 pfennig. En Allemagne, elle est de 0,2 pfennig. En France, le prix ne change pas et, aux Pays-Bas, il augmente de 0,1 pfennig.

Monsieur le Président, si je compare ces modifications avec les modifications des prix de l'année dernière on constate, si je puis attirer l'attention du Parlement sur le rapport qui lui est présenté, et notamment sur le tableau figurant à la page 7, qu'il y a eu des hausses considérables de prix, surtout au cours des dernières années. Des augmentations de prix comme on n'en avait jamais connu auparavant dans nos six pays. Et pourquoi ? Essentiellement parce que, depuis que le Conseil avait décidé, en 1964, d'établir une fourchette de prix, un prix minimum et un prix maximum, les États membres avaient la faculté de fixer eux-mêmes un prix. Les prix ont augmenté relativement vite, étant entendu que le prix maximum est resté pratiquement stationnaire, mais que la limite inférieure de la fourchette fut très rapidement relevée provoquant ainsi les augmentations rapides des prix que voici : entre les campagnes 1962-1963 et 1964-1965, en d'autres termes, en deux ans, l'augmentation a été de 26 % en Belgique ; en Allemagne, les prix ont augmenté de 12 % entre 1961 et 1965 ; en France, les prix sont passés de 119 % en 1962 à 134 % en 1965 ; en Italie de 103 à 141 % ; au Luxembourg de 106 à 117 % et aux Pays-Bas de 91 à 114 %. Par la suite, les prix ont par exemple augmenté annuellement d'environ 3 à 4 % en France. Si le prix de 0,39 DM avait été appliqué, les prix auraient subi une nouvelle augmentation de 7 % en France.

Il suffit d'analyser l'évolution de la production au cours de cette période d'augmentation du prix du lait pour pouvoir répondre au rapporteur et à la thèse qu'il défend dans son rapport, à savoir qu'une réduction globale du prix du lait a pour conséquence d'en augmenter la production.

Cette thèse, dans ses grandes lignes, est fautive. Je ne contesterai pas que dans des entreprises marginales il n'y ait pas des cas où, si le prix du lait vient à baisser d'un pfennig, l'agriculteur ne s'efforcera

pas de produire davantage de lait pour maintenir son revenu à un niveau constant.

Mais en règle générale, il n'en est pas ainsi et je voudrais le prouver en me fondant sur le cas contraire, c'est-à-dire sur la hausse des prix. Nous constatons en effet que l'excédent s'est précisément créé au moment des fortes augmentations de prix. A cette époque, le cheptel ne s'est pas considérablement accru, mais il s'est déplacé vers les exploitations plus rentables et a diminué dans les petites entreprises. Nous voyons toutefois que la production est restée pratiquement constante de 1960 à 1964 (1,123 à 1,249 milliard de tonnes) mais qu'en 1965 elle passe brusquement à 1,24 milliard de tonnes et à 1,33 milliard de tonnes en 1967.

Il en est de même pour les stocks de beurre ; les grands stocks se sont formés au moment de cet accroissement rapide de la production alors que la consommation restait stable. Je vous citerai quelques nouveaux chiffres connus depuis peu et dont même la commission de l'agriculture n'a pas encore été informée. Ces chiffres ont trait aux livraisons des exploitations belges du 1^{er} janvier au 11 mars 1968. En admettant qu'en 1967 elles égalent 100, on constate qu'il y a eu, au cours de ladite période, une augmentation moyenne de 8,05 % des livraisons aux laiteries. En Allemagne, ces livraisons ont augmenté de 3,4 % et en France de 10 % par rapport à l'année précédente ; aux Pays-Bas, elles ont même augmenté de plus de 10 %. Ces chiffres font apparaître une augmentation telle de la production que je préfère ne pas m'étendre sur les chiffres qui seront probablement atteints en fin d'année.

Nous savons que la situation en matière de fourrage est satisfaisante, mais je n'oserais pas, comme M. Brouwer, m'en remettre au temps et espérer que nous serons gratifiés d'un été sec. J'appelle moi aussi de tous mes vœux un été sec qui profite apparemment à tout le monde, aux touristes, aux vacanciers, aux agriculteurs, mais surtout, c'est mon opinion, aux ministres des finances. Mais face à des chiffres qui sont le résultat d'un printemps normal, la Commission ne peut que dire : les estimations que nous avons soumises au Parlement et aussi au Conseil sont dépassées. Les excédents seront nettement supérieurs à 40 000 tonnes. Je dois donc reconnaître publiquement que ces estimations étaient trop prudentes.

Nous avons de ce fait proposé des mesures visant à modifier quelque peu les structures à court terme. Il s'agit, comme le rapporteur de la commission de l'agriculture l'a déjà expliqué, de mesures mineures qui ont pour objet de restreindre la production en accordant des primes à l'abattage et à stimuler la production de viande en octroyant des primes d'encouragement. Nous les avons proposées pour la raison bien simple que la Commission comme le Conseil n'ont pas vu la possibilité d'établir une autre relation entre le prix du lait en général et le prix

Mansholt

de la viande. Nous avons proposé au Conseil un relèvement considérable du prix de la viande en deux ans, mais le Conseil n'a pas pu nous suivre sur ce point et je ne m'en étonne pas, car dès à présent nous constatons — c'est là un des arguments qui ont été mis en évidence ce matin au sein du C.O.P.A. — une diminution de la production de viande au profit de la production laitière, et cela notamment en France.

Or, je ne sais pas comment nous pourrions augmenter les prix de la viande, car là aussi nous sommes à la limite. C'est pourquoi — car il n'y a pas deux solutions — nous ne voyons pas d'autre possibilité que cette légère correction de prix, quelles qu'en soient les difficultés.

Il est heureux que la commission de l'agriculture ait fait une proposition concrète. Elle a demandé que le prix indicatif de 0,39 DM soit maintenu et insisté sur des prix d'intervention et des subventions correspondants qui permettent de réaliser effectivement ce prix indicatif. La Commission européenne s'est fondée sur le même principe. Elle est partie d'un prix d'intervention réalisable et d'une subvention donnée assortis d'un prix indicatif garanti qui doit, selon elle, se situer à 0,38 DM.

J'ai déjà évoqué la relation qui existe entre le lait et la viande bovine. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, car ce problème sera encore examiné dans le cadre des mesures générales d'ordre structurel que la Commission proposera dans le courant de l'année. Un mot à présent des protéines du lait et des subventions sur ce produit.

Il s'agit d'un problème extrêmement technique. La commission de l'agriculture comme la commission économique comprendront certainement que je préfère ne pas m'y attarder. En ce qui concerne la relation entre les prix du beurre, du lait en poudre, du lait écrémé en poudre et, enfin, du lait maigre, qui doit retourner à l'exploitation, je dirai seulement que la Commission est ouverte à toute proposition permettant, aux coûts les plus bas, d'accorder aux agriculteurs les prix les plus hauts. D'innombrables propositions ont été faites pour résoudre ce problème. D'aucuns prétendent qu'il faut fixer un prix d'intervention pour le lait écrémé en poudre. La commission de l'agriculture est de ceux-là. Je n'affirmerai pas sans plus que, dans certaines conditions, cela n'offrirait pas certaines possibilités. Mais je ne suis pas encore convaincu et, ainsi que je l'ai déjà dit, le Conseil a également son mot à dire dans la discussion. On parle également d'une subvention pour le lait écrémé en poudre réexpédié à l'éleveur ; le paragraphe 10 de la résolution de la commission de l'agriculture en fait, je crois, mention.

Monsieur le Président, la Commission est ouverte à cette proposition. A mon avis, elle serait en définitive sans incidence sur la production totale de lait, car la commission de l'agriculture propose d'accorder une prime plus élevée pour le lait écrémé et de

réduire la subvention pour le lait écrémé en poudre devant revenir dans les exploitations. Cette proposition présente peut-être un avantage du point de vue de la technique du marché qu'il faudra évaluer. Le Conseil devra lui aussi se faire une opinion sur la solution la plus intéressante. Je dirais presque qu'il s'agit d'une matière tellement complexe qu'il vaudrait mieux programmer les dizaines de facteurs en jeu et de les faire analyser par un cerveau électronique pour connaître la relation la plus favorable entre les prix. En la matière, nous avons reçu autant de réponses qu'il y avait de techniciens qui se sont penchés sur le problème. En soi, il n'y a donc pas en l'espèce de divergences de vues avec la commission de l'agriculture.

J'en viens maintenant au blocage des prix pendant quatre ans. Le fait que le prix n'ait pas été fixé durant une campagne, comme le Conseil l'avait promis, ne signifie pas grand-chose en soi. Il s'agit en l'occurrence d'un problème grave qui a trait à une production laitière croissante pour laquelle il n'y a pas de débouchés, et il convient donc d'indiquer une voie pour l'avenir, ce qui peut se faire de deux manières. La Commission propose de bloquer ce prix durant quatre ans sauf si dans l'intervalle la situation s'améliore sur le marché, auquel cas on procéderait à une modification du prix. La commission de l'agriculture propose de fixer le prix pour une année et de le relever éventuellement si la situation du marché le permet. La différence est en fait minime ; la commission de l'agriculture présente les choses de manière plus affable et, en tant que membre de l'exécutif, je n'y vois point d'inconvénient.

Après avoir parlé des prix, je dirai quelques mots du problème important des matières grasses qui a également retenu l'attention de la commission des finances et des budgets et de la commission économique. Et d'abord, les raisons pour lesquelles l'exécutif a institué en 1964 une taxe sur les matières de base de la margarine et d'autres matières grasses.

L'exécutif a agi pour des considérations d'ordre fiscal, et notamment pour disposer de fonds en vue de subventionner en cas de besoin le marché des matières grasses mais aussi afin de soutenir les prix sur les marchés des pays africains associés. Il ne s'agissait nullement, en augmentant le prix de la margarine, de modifier la relation entre celui-ci et le prix du beurre. La taxe, qui s'élève environ à 0,15 DM par kg, n'était pas suffisamment importante à cet effet et ne pouvait en outre exercer aucune influence dans le sens d'une diminution de la consommation de margarine ou d'une augmentation de la consommation de beurre. Cette taxe devait permettre exclusivement d'encaisser une certaine somme d'argent, somme dont le plafond avait d'ailleurs été fixé à 87,5 millions d'unités de compte.

Or, voilà que la commission de l'agriculture demande que cette taxe soit portée à 0,10 unité de

Mansholt

compte, ce qui représenterait une augmentation de 0,25 DM. Au taux de 0,15 DM par kg de margarine, la taxe a rapporté 87,5 millions de dollars. Une augmentation de 0,25 DM ne permettrait donc pas de doubler le rapport qui, en fait, n'atteindrait même pas 160 millions d'unités de compte.

La Commission s'oppose à une augmentation de la taxe sur la margarine pour la simple raison qu'elle devrait être beaucoup plus élevée si l'on voulait vraiment que cette mesure ait un effet régulateur sur le marché. Nous avons proposé l'institution de cette taxe pour des considérations d'ordre fiscal, mais je ne vois pas ce qui est à la base de la proposition de la commission de l'agriculture. La résolution dit bien que les ressources ainsi dégagées doivent être affectées au F.E.O.G.A., une partie des recettes pouvant toutefois être utilisée pour un relèvement du prix payé aux producteurs des pays en voie de développement. A l'époque, nous avons dit la même chose dans la proposition initiale instituant une taxe de 0,15 DM par kg sur la margarine.

Je répondrai en même temps à une question de M. Vredeling, qui a probablement lu dans notre rapport ou dans notre proposition sur les prix (paragraphe 12, page 6) que le Conseil a pris, le 25 juillet 1967, la décision de prélever certains fonds sur le budget afin de soutenir les produits oléagineux originaires des États africains et malgache associés. Il s'agit d'une décision qui restera en vigueur jusqu'au 31 mai 1969. En effet, la Commission n'a fait aucune proposition en ce qui concerne le financement de la politique dans le secteur des matières grasses. Ce financement est devenu automatique dès lors que le Conseil n'avait pu se prononcer, dans le cadre du budget de l'agriculture, sur la proposition de la Commission portant institution, conformément à l'article 201 du traité, d'une taxe sur les matières grasses. Telle est donc la situation. La Commission n'a pas fait de nouvelles propositions. Il s'agit d'une décision du Conseil, comme nous le spécifions d'ailleurs dans notre document.

La question qui se pose maintenant est de savoir ce qui peut ou doit être fait avec la proposition initiale de la Commission. La Commission européenne estime que sa proposition doit être maintenue tout en se rendant parfaitement compte que le Parlement y voit un problème d'ordre institutionnel en ce qui concerne les ressources propres de la Communauté. Lorsque le Parlement s'est prononcé à ce sujet, il a considéré la taxe sur les matières grasses comme faisant partie des ressources propres et estimé que son institution devait entraîner une extension des pouvoirs de contrôle, le Parlement devant se voir conférer un certain droit budgétaire par les six États membres.

L'exécutif estime donc qu'il ne faut pas imposer davantage les consommateurs de matières grasses. La taxe instituée en 1964 est suffisante pour un règlement avec les pays associés et il n'est donc pas

nécessaire de la relever au niveau proposé par la commission de l'agriculture. L'exécutif peut en conséquence se rallier au point de vue de la commission des finances et des budgets et aussi à celle de la commission économique.

Je voudrais enfin, avant que des amendements soient introduits ou que les orateurs des différents groupes politiques prennent la parole, faire l'observation suivante qui me ramène à ce que j'ai dit au début. En considérant l'ensemble des dispositions projetées, on constate qu'il s'agit principalement de mesures qui, sur le marché des produits laitiers, confèrent une responsabilité limitée aux pouvoirs publics, en l'occurrence, à la Communauté. Les incidences de ces mesures pour les agriculteurs sont une très légère diminution du prix dans certains de nos pays, alors que le niveau reste le même dans des pays comme la France. Elles permettront de freiner quelque peu les augmentations constantes de prix et par conséquent aussi l'accroissement rapide des excédents. Je ne dis pas qu'elles constituent une solution à ce problème urgent; au contraire, il devient de plus en plus urgent, et je crois que chacun est convaincu que la solution définitive ne peut être trouvée que dans des mesures structurelles radicales qui permettent d'assainir la situation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser d'intervenir tout de suite dans le débat, mais les déclarations de M. le président Mansholt m'y incitent et me font un devoir de le faire. J'indique tout de suite que c'est une des rares fois, peut-être même la première fois, que la commission de l'agriculture, qui depuis dix ans suit avec M. le président Mansholt l'évolution de la conjoncture agricole, est obligée de déclarer qu'elle n'est pas d'accord avec lui. J'ajoute cependant tout de suite que, quand j'ai lu le mémorandum de la Commission exécutive, je lui ai reconnu un grand mérite, celui d'attirer l'attention du Conseil de ministres, du Parlement et de l'opinion publique sur l'ensemble des problèmes socio-économiques que pouvaient poser les premières expériences acquises en matière de marché commun agricole, et aussi sur un certain nombre d'innovations qui avaient été jetées dans le débat. J'avais espéré alors, et je le dis très simplement à mon excellent ami, M. le président Mansholt, que puisque son texte avait précisément eu l'avantage d'essayer de nous ouvrir des perspectives et des horizons nouveaux, lui-même, dans son premier exposé, développerait ces perspectives et ces horizons, et j'avoue que j'ai été très déçu. J'avoue que j'ai été très déçu parce que j'ai entendu un exposé technique, mais j'ai même entendu M. le

Boscary-Monsservin

président Mansholt nous dire : « En définitive, qu'est-ce que je vous demande ? Je vous demande une petite mesure. Par conséquent, puisque la mesure est de caractère modeste, et même restreint, je vous en prie, ne me faites pas de difficultés et approuvez purement et simplement les propositions que je vous fais ». Eh bien, Monsieur le président Mansholt, pour moi la mesure n'est pas modeste. Je vous l'accorde, il ne s'agit en définitive que d'un pfennig, de savoir si nous irons de 39 pfennig à 38 pfennig, mais dans la réalité vous posez là une question capitale qui risque de peser très lourd sur l'avenir économique et social de notre Europe, vous posez en effet la question de savoir si, dans la conjoncture actuelle, alors qu'en définitive tout tend vers le progrès, vers l'amélioration du niveau de vie de l'individu, nous pouvons délibérément, et vous pouvez délibérément, faire accepter par le Parlement une mesure qui, en définitive, tend à l'abaissement d'un salaire nominal.

Abaissement d'un salaire nominal, je pensais que c'était là une chose révolue. En ce qui concerne la France, je crois qu'il faudrait que je remonte à quelque vingt ans en arrière, c'est-à-dire à ce qu'on appela à l'époque l'expérience Laval, pour trouver trace d'une telle mesure. Depuis lors, tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il est absolument impensable, en fonction de la notion de progrès social et économique, qu'aujourd'hui, un gouvernement quel qu'il soit, et à plus forte raison une autorité responsable sur le plan de l'Europe, puisse délibérément vous dire : « Vous aviez un salaire donné, nous vous demandons, parce que la conjoncture est grave, parce que nous nous heurtons à un certain nombre de difficultés, un abaissement de salaire ». Qui plus est, cet abaissement de salaire vous ne le demandez pas à toutes les classes sociales, vous ne le demandez même pas à l'ensemble de la classe agricole, vous le demandez à une seule catégorie agricole et précisément à celle qui s'apparente de plus près à la notion de salariat.

Je dis bien celle qui s'apparente de plus près à la notion de salariat. Vous connaissez, en effet, Monsieur le président Mansholt, aussi bien que moi, la carte géographique et économique, et vous savez qu'en quelque sorte la fatalité structurelle veut qu'une catégorie d'exploitations soit obligée de faire du lait, et que précisément cette catégorie d'exploitations c'est l'exploitation moyenne ou la petite exploitation. Soyons infiniment plus précis, c'est l'exploitation qui a vingt vaches, qui a moins de vingt vaches.

Cette catégorie d'exploitations est obligée de faire du lait parce que pour elle c'est la seule manière de rentabiliser sa main-d'œuvre, de rentabiliser une quantité de main-d'œuvre déterminée, même sur une surface restreinte d'une part, et de s'assurer une périodicité de paiement, étant donné qu'il est cer-

taines classes qui ont absolument besoin de cette périodicité et ne peuvent cependant pas l'atteindre.

Or, c'est à cette classe-là précisément que vous essayez d'imposer un salaire nominal. Certes, Monsieur le président Mansholt, on peut discuter de structures, vous pouvez me dire « mais nous sommes en train d'essayer de tout faire pour que nos petites exploitations s'amenuisent », mais vous savez aussi bien que moi, d'après toutes les études et tous les calculs auxquels vous vous êtes livré, que pendant de très longues années encore nous aurons, par la force des choses, dans le cadre de notre Europe, un nombre très important de petites et de moyennes exploitations. Nous connaissons à l'heure actuelle un exode rural qui vraisemblablement est arrivé au maximum. Il me paraît difficilement pensable, en effet, qu'on puisse envisager que cet exode rural s'accélère, et même s'il devait se poursuivre à la cadence actuelle, pendant vingt-cinq ou trente ans encore, nos exploitations moyennes ou petites continueraient à être très largement prédominantes.

Et alors, c'est à cette catégorie-là que vous demandez un abaissement de salaire, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Pour les laitiers, en effet, le paiement du lait correspond en définitive à un salaire, à un salaire nominal. Et c'est pour cela, Monsieur le président Mansholt, que sans entrer dans les détails sur lesquels vous vous prononcez tout à l'heure, sans vouloir vous suivre sur le plan technique, mais me contentant de poser une prospective générale et laissant aux collègues, de part et d'autre, le soin de préciser davantage la pensée des uns et des autres sur laquelle vraisemblablement nous nous rejoindrons, je vous dis tout simplement que ce que vous nous proposez a le double inconvénient, d'une part, d'être inefficace économiquement, c'est bien vous qui nous avez dit tout à l'heure : c'est une toute petite mesure, un pfennig, économiquement cela n'entraînera aucune répercussion, aucune conséquence quelconque sur le problème de la production ; et, d'autre part, je ne dirai pas, car je veux ménager mon expression, d'être anti-social, mais mettons, si vous voulez, pour rester davantage dans la norme des choses, de méconnaître l'aspect social de la question, ou encore, de créer le maximum d'irritation, pour un résultat et une conclusion qui demeurent aléatoires.

C'est pour cela, Monsieur le président Mansholt, que, siégeant au grand complet, la commission de l'agriculture, prenant toutes ses responsabilités et après avoir procédé à des votes réguliers, vous a dit, et cela a déjà été prononcé par la bouche de son rapporteur : non, nous ne pouvons accepter ni la baisse du prix indicatif, ni sa stabilisation durant quatre ans. Admettons, en effet, que nous soyons d'accord pour stabiliser ce prix durant quatre ans. Nous savons, pertinemment, que, pendant ce temps, et quoique l'on fasse, la conjoncture économique augmentera, que les coûts de revient augmente-

Boscary-Monsservin

ront, que les engrais augmenteront et que les matières premières augmenteront. Nous ne pouvons donc pas vous suivre sur ce plan de stabilisation.

J'ajouterai même, pour répondre à une argumentation que vous avez tout à l'heure jetée dans le débat, et qui revenait à dire : « Mais pourquoi proteste-t-on contre cet abaissement d'un pfennig, alors que le prix du lait a augmenté ces dernières années, dans les divers pays d'Europe ? ». Monsieur le président Mansholt, permettez-moi de vous rappeler que vous avez écrit maintes fois, que vous avez maintes fois affirmé devant la commission de l'agriculture, que le revenu agricole est encore considérablement en retard au regard de celui des autres catégories professionnelles. Par conséquent, s'il y a eu quelques augmentations dans les années écoulées, c'était pour essayer de rattraper ce retard, et surtout pour essayer de suivre l'augmentation des coûts de revient qui allaient tout de même à une cadence assez rapide. Vous et moi sommes donc d'accord pour admettre que le revenu agricole est encore en retard par rapport à celui des autres catégories professionnelles, et c'est précisément le moment que vous choisissez pour nous dire « il faut diminuer le salaire nominal ». Nous vous répondons non cela ne nous paraît pas possible. Étant donné que d'autre part vous nous proposez dans le même temps des réformes structurelles, que vous nous dites, il faut prendre un certain nombre de mesures pour les étables qui ont de une à trois vaches, de une à cinq vaches, nous vous disons : il y a là un problème qu'il ne faut pas regarder par le gros bout de la lorgnette. Il y a là un problème infiniment plus général. Il ne vous faut pas prendre aujourd'hui le problème du lait sous son angle particulier. Je sais bien que vous y avez probablement été amené par les décisions du Conseil de ministres, et par un certain nombre d'initiatives que vous avez prises, mais il faut revoir le problème en très grand ; il faut l'insérer dans un plan d'ensemble concernant l'agriculture, à l'instar de ce que nous faisons dans nos pays respectifs, où le ministre de l'agriculture ne prend tout de même pas ses conclusions en accord avec le ministre des finances. Et nous disons, il faudrait que vous essayiez de trouver une formule valable posant le problème sur le plan à la fois de l'économie agricole générale et surtout sur le plan de l'économie tout court, de la grande économie tout court ! Car, en définitive, le problème qui est aujourd'hui posé devant le Parlement, Monsieur le président Mansholt, ce n'est pas le problème de savoir si nous abaïssons d'un pfennig ou pas, c'est un problème de répartition des revenus. Et c'est ce problème de répartition des revenus qui doit faire l'objet d'une délibération devant la Commission et qui doit, en définitive, faire l'objet d'une délibération devant le Conseil de ministres.

Monsieur le président Mansholt, la commission de l'agriculture vous propose une solution. Elle vous la

propose, car le marché laitier, je vous l'ai dit tout à l'heure, a cette double caractéristique de présenter un caractère social très accusé, je viens de m'expliquer à ce sujet, et d'être fonction d'un équilibre qui doit exister entre le marché des corps gras d'origine animale et le marché des corps gras d'origine végétale. Mais là aussi nous voyons que le problème est considéré sous une optique particulière, alors qu'il faudrait le prendre dans son ensemble. Et de même que, tout à l'heure, je vous disais, il ne faut pas voir simplement « le lait », mais l'ensemble de l'agriculture et l'ensemble de l'économie, je vous dis, à présent, il ne faut pas simplement voir les corps gras d'origine animale, mais l'ensemble des corps.

La commission de l'agriculture vous dit maintenant que pour établir un juste équilibre dans ce domaine il faut instituer une taxe sur les matières grasses d'origine végétale. Or, vous m'avez dit, tout à l'heure, que vous n'étiez pas d'accord avec l'augmentation proposée. Mais, Monsieur le Président, qu'avons-nous fait, nous ? Nous vous avons suivi sur la voie que vous aviez tracée. Car c'est bien vous qui avez tracé la voie sur laquelle nous nous trouvons. J'ai, en effet, sous les yeux les délibérations du Conseil de ministres et celles de la Commission exécutive de 1963, que vous avez pris soin, vous-même, d'inclure dans votre mémorandum. Or, qu'est-ce que je lis dans votre mémorandum ? J'y lis que : « L'institution d'une cotisation sur les matières grasses à usage alimentaire, d'origine végétale ou extraites d'animaux marins, importées ou produites dans la Communauté, a été convenue par le Conseil lors de ses accords du 23 décembre 1963 dans le cadre de la résolution du Conseil sur les principes de base de l'organisation des marchés dans le secteur des matières grasses. » Et ensuite que : « Les points essentiels de ces accords sont les suivants : le produit de la cotisation revient à la Communauté (ressource propre) ; le montant de la cotisation est limité à 350 millions ; le montant est destiné à financer les aides aux États africains et malgache associés. » Cela c'est la cotisation, c'est la taxe que vous nous demandez en vertu de l'article 201.

M. le Président. — Je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Boscary-Monsservin. — Oui. Accordez-moi trois minutes encore, je vous prie, Monsieur le Président.

C'est donc là, disais-je, la taxe que vous nous réclamez en vertu de l'article 201. Mais dans le même temps, vous nous disiez, Monsieur le Président : « Lors des accords de décembre 1963, la Commission s'est engagée à faire des propositions appropriées, si la mise en œuvre de la politique agricole commune, dans le secteur des produits laitiers, d'une part, et des matières grasses végétales, d'autre part, entraîne des changements importants dans

Boscary-Monsservin

les marchés de ces deux groupes de produits, dans les différents États membres ». Et cela, c'est vous, Monsieur le Président, qui le disiez. Et vous ajoutiez : « De telles propositions, basées sur l'article 43, pourraient entre autres viser une taxe sur les matières grasses végétales dont l'objectif serait essentiellement de modifier les rapports existant actuellement entre les prix des matières grasses végétales et animales pour encourager la consommation du beurre ». Et vous concluez : « La mesure pourrait se fonder sur l'article 43 du traité, étant donné qu'il s'agit en l'occurrence d'assurer un équilibre entre les prix des différents produits agricoles. »

En fait, les taxes actuellement appliquées à l'importation de ces produits sont très variables. C'est notamment le cas pour les graines oléagineuses pour lesquelles les droits de douane sont nuls, ce qui les soustrait pratiquement à l'effet des mesures de la politique agricole commune. Or, vous ajoutez, et je terminerai par là, Monsieur le président Mansholt, que le rapport entre les prix du beurre et de la graisse était, il y a quelques années, de 2 à 1, qu'il est maintenant de 3 à 1, et qu'il sera demain de 4 à 1. Par conséquent, nous pensons que les conditions que vous aviez fixées lors de la délibération de 1963 sont remplies, et c'est pour cela que la commission de l'agriculture a fait la proposition à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure. J'en ai terminé, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, vous ne le prendrez sûrement pas en mauvaise part, si je constate que les accents victorieux du président de notre commission de l'agriculture ont repoussé l'ode au printemps de notre rapporteur M. Brouwer et l'élégie sur l'hiver de M. De Winter.

Je voudrais tout d'abord revenir sur les remarques introductives du vice-président Mansholt.

M. Mansholt a félicité notre Parlement de ce que 14 jours après avoir été formellement consulté — je crois que ce ne sont même pas 14 jours — notre Assemblée, faisant preuve d'une grande hâte et d'une grande discipline, s'apprête à prendre aujourd'hui définitivement position sur ces propositions.

Monsieur Mansholt, je ne voudrais pas atténuer la portée de ce geste, mais j'aimerais cependant mettre quelque peu en lumière le revers de la médaille.

Qu'il me soit donc permis de dire que les conditions de temps et de travail dans lesquelles le Parlement

a élaboré cet avis étaient extrêmement difficiles. Trois commissions saisies pour avis ont pris position sur cet important document et les discussions qui se sont déroulées dans nos groupes m'ont donné l'impression que nous avons dû le faire à un rythme qui ne convient pas tout à fait au caractère de ce document.

Je souscris volontiers aux déclarations de M. Boscary-Monsservin lorsqu'il dit qu'il ne s'agit pas seulement en l'espèce de l'adoption d'un texte technique, mais d'un document dont l'adoption aura des répercussions importantes, sur le plan général et politique, et revêt donc une signification essentielle.

Ceci dit, je voudrais dire quelques mots à l'adresse de notre rapporteur, M. Brouwer. Son absence à l'heure actuelle me permet de dire plus franchement qu'il a présenté un rapport remarquable, et cela en dépit des difficultés générales qu'il a rencontrées et du manque de temps dont notre Parlement a souffert. On doit reconnaître qu'il s'est efforcé non seulement en expert, mais aussi avec un don pour la synthèse politique, de faire honneur à notre Parlement. Et je sais qu'à l'image d'Ulysse pris entre Charybde et Scylla, il est sorti vainqueur des combats qu'il a menés même au sein de la commission de l'agriculture, qui a discuté très sérieusement et fort minutieusement de ces questions au cours de trois de ses réunions.

Monsieur le Président, au début de mon exposé sur ce document, j'aimerais faire une observation, qui certes n'apporte rien de nouveau, mais que, pour une raison tout à fait particulière, il est indispensable de formuler encore une fois en toute clarté.

Dans ses explications comme dans le document de la Commission, M. Mansholt a indiqué qu'il s'agissait ici de mesures nécessaires pour établir un équilibre à moyen et à long terme sur le marché du lait.

Monsieur le Président, j'aimerais souligner, au nom de mes amis politiques, que nous nous sentons, nous aussi, responsables de la réalisation de cet objectif. Mais nous estimons que nous devons aboutir à un équilibre à moyen et à long terme sur les marchés, parce que — je crois pouvoir le dire — nous sommes convaincus, comme M. Mansholt, qu'à long terme il n'est pas possible de faire une politique contre le marché, si tant est qu'on le veuille. C'est un enseignement que l'on peut tirer du passé.

Des marchés équilibrés, cela signifie un équilibre entre la consommation ou demande et la production ou offre. Et je souscris à tout ce qu'a dit aujourd'hui M. Mansholt à ce sujet, de même qu'aux déclarations faites par les rapporteurs des différentes commissions, à savoir qu'il faut épuiser toutes les possibilités d'accroître l'écoulement sur son propre marché, sur le marché commun ainsi que sur les marchés des pays tiers, et utiliser les possibilités

Lücker

d'exercer une activité philanthropique dans le cadre de l'aide alimentaire générale et de tous les objectifs politiques qu'elle comporte.

C'est sciemment que j'irai un peu plus loin et dirai que nous devons poursuivre cet objectif d'équilibre des marchés, même lorsque, à un moment donné, il est inévitable d'intervenir pour corriger la marche de la production et de l'offre.

J'aimerais dire expressément que mes amis politiques ont examiné les mesures et les propositions que la Commission nous a faites, dans cette optique, autrement dit que nous nous sommes posé cette question : Les mesures proposées peuvent-elles agir en ce sens ? Oui ou non ?

Nous comprenons que ces mesures doivent être raisonnablement conçues au point de vue économique et doivent être socialement défendables. Dans la situation économique actuelle, il est particulièrement difficile pour l'agriculture d'adopter en toute circonstance une position nette et ferme, compte tenu des exigences humaines d'une part et des possibilités économiques d'autre part. C'est ce qu'ont bien montré les rares interventions qui ont été faites aujourd'hui à ce sujet.

En disant donc que nous devons examiner les mesures proposées pour voir si elles servent réellement cet objectif, j'aimerais me contenter d'indiquer, au nom de mon groupe, trois points de vue qui me paraissent essentiels.

Premièrement : La proposition de la Commission visant à réduire de 39 à 38 pfennig le prix à la production. Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il soit admissible de minimiser les effets économiques et politiques de cette réduction de prix, parce qu'elle ne s'élève qu'à 2,5 %. Nous devons, en effet, être conscients qu'en prenant une telle décision nous sommes parvenus à un tournant de notre politique agricole et nous devons, avant de la prendre, peser les répercussions qu'elle est susceptible d'avoir.

Je ferai ici quelques remarques. Tout d'abord, nous savons tous que, dans ses décisions concernant les mesures prises récemment en matière de politique des prix, c'est-à-dire dans ses décisions d'octobre dernier — à cette époque il était surtout question des prix des céréales — le Conseil n'a pas même donné suite aux propositions de la Commission, ni à plus forte raison aux propositions du Parlement.

De plus, immédiatement après cette décision du Conseil qui causa une vive déception, tout au moins dans les couches de la population directement intéressées, on déclara que l'on devait obtenir, par une intensification de la politique structurelle, des unités d'exploitation plus rentables tant en ce qui concerne la superficie qu'en ce qui concerne le cheptel. Des chiffres furent cités, si bien qu'un grand nombre d'agriculteurs se sont demandé si

dans ces conditions ils pourraient encore dans l'avenir s'acquitter judicieusement de leur tâche.

Et maintenant intervient une troisième réduction de prix de 2,5 %, qui reste donc dans la ligne de la politique agricole de notre Communauté et que le Parlement ne peut approuver.

Monsieur le Président, j'aimerais rapprocher deux faits. D'une part, nous sommes d'accord avec M. Mansholt que cette réduction de prix n'aura pas — comme on l'a dit en commission et aujourd'hui en séance plénière — une influence mesurable sur l'évolution de la production laitière. J'approuve cette thèse. M. Mansholt déclare en outre : « Je ne veux pas provoquer un choc dans l'opinion publique. Je veux dire aux agriculteurs que nous devons changer peu de chose ». Ce choc, Monsieur Mansholt, a déjà été ressenti jusqu'au dernier paysan. Je crois que les agriculteurs ont très bien compris. Même si nous maintenons le prix indicatif de 39 pfennig envisagé pour le lait et si nous nous réservons le droit de ne le modifier que si la situation du marché s'améliore, ce serait une décision dont nos agriculteurs comprendraient très bien les répercussions pratiques.

D'autre part, nous devons nous demander si une baisse des prix de 2,5 % vaut vraiment la peine que l'on détruise et remette en cause une situation dont la Commission, le Parlement et l'Europe sont eux-mêmes tributaires. Le président Mansholt sait très bien avec quels efforts et quels sacrifices personnels un grand nombre de nos collègues ont œuvré ces dernières années pour faire comprendre l'idée de l'Europe à leurs compatriotes, pour leur transmettre leur conviction que cette Europe est une bonne chose pour eux. Et je voudrais vous mettre en garde contre le danger qu'il y a à mettre en œuvre une politique qui pourrait aboutir à des effets contraires.

Reste la question que M. Mansholt a soulevée au sein de la commission de l'agriculture, lorsqu'il a déclaré que la Commission espère que cette baisse des prix fournira un montant d'environ 140 millions de DM pour le financement des mesures du secteur laitier. Je reviendrai encore sur cette question dans la suite de mon intervention. Je ne parlerai ici que du premier maillon de la chaîne.

À cet égard, je dirai que nous devrions songer qu'il existe, pour se procurer des ressources financières, de meilleurs moyens que de réduire le prix indicatif d'un pfennig. J'en arrive ainsi à la deuxième partie de mes considérations, à savoir la taxe sur l'importation de matières grasses d'origine végétale et extraites d'animaux marins.

Monsieur le Président, on peut à ce sujet faire certaines réflexions. La commission de l'agriculture a en principe respecté les décisions que notre Parlement avait déjà approuvées il y a quelques années ;

Lücker

c'est la Commission des Communautés — M. Boscary-Monsservin vient de le lire encore une fois dans le mémorandum — qui nous a proposé de revenir sur la décision prise à l'époque et d'inviter le Conseil à faire entrer en vigueur cette décision de principe sous la forme d'un règlement. C'est de là que nous sommes partis.

Il a été décidé jadis d'augmenter d'environ 0,04 u.c. la taxe par kilo de graisse pure, et la commission de l'agriculture a proposé alors de la porter jusqu'à 0,10 u.c. Il n'y a donc en principe rien de nouveau et ce n'est que dans l'application qu'il y a modification de cette décision de principe qui a été prise par la Commission et confirmée par cette Assemblée et à propos de laquelle la Commission vient de dire récemment qu'elle devait entrer en vigueur.

Nous nous sommes déclarés d'accord à l'époque avec les 0,04 u.c. parce que les données économiques étaient différentes de celles d'aujourd'hui. La discussion actuelle l'a suffisamment montré...

M. Vredeling. — Non, Monsieur Lücker, ce n'est pas exact...

M. Lücker. — Mais si, Monsieur Vredeling, la décision de principe a été prise et je ne cite que ce qui figure dans le mémorandum de la Commission. Le Parlement s'est à l'époque déclaré d'accord en principe avec cette décision. Cela figure dans les résolutions. Cela figure en outre dans le rapport Vals et c'est pourquoi j'estime que nous n'avons pas à suivre une autre voie, mais qu'il s'agit d'adapter l'ancienne proposition à la nouvelle situation, c'est-à-dire à la situation actuelle.

Monsieur le Président, à quoi cela aboutirait-il ? Si l'on portait cette taxe à 0,10 u.c., le rapport fondamental entre le marché des matières grasses animales et celui des matières grasses végétales, que nous avons toujours reconnu, jouant ici son rôle, ce serait là une mesure, a-t-on dit, anti-sociale qui frapperait les plus pauvres.

S'il en était réellement ainsi, la commission de l'agriculture tout comme mon groupe se seraient montrés très hésitants dans cette question. Mais sur quel critère nous sommes-nous fondés ? Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que nous disposons de chiffres qui ont été confirmés par les fonctionnaires des services de la Commission devant notre commission, et selon lesquels il existe, en ce qui concerne les prix des margarines de qualité comparable, une différence de prix de 3,37 DM par kilo dans les six pays de la Communauté.

Si nous reconnaissons que ces chiffres sont exacts — et pour le moment je n'ai aucune raison d'en douter — je dois un coup de chapeau à ces industriels de la margarine qui ont réussi à maintenir, jusqu'à l'heure actuelle, une telle différence de prix dans les six pays. J'ai l'impression que nous devrions exa-

miner comment, dans les conditions de concurrence actuelles de notre Communauté, il est possible de protéger ces marchés les uns des autres alors que nous nous efforçons ici, depuis des années, de créer un marché commun, en employant tous les moyens et instruments politiques que nous offre la législation.

Nous croyons donc qu'il devrait être possible d'augmenter cette taxe sur les importations de matières grasses sans relever le prix de la margarine ; nous sommes même convaincus que l'on pourrait et devrait même abaisser les prix de la margarine dans cinq pays au moins, si cette taxe venait à être perçue.

Monsieur le Président, je ne dirai que quelques mots au sujet des mesures structurelles qui ont été proposées. Je vous rappelle ce que je disais tout à l'heure au début de cette intervention. Nous ne sommes pas contre ces mesures ; nous croyons seulement qu'il vaudrait mieux traiter cette question en rapport avec l'évolution économique en général, en même temps que le train de mesures structurelles que M. Mansholt nous a annoncées en matière agricole pour avril ou mai. Nous sommes tout disposés à mettre tout en œuvre pour apporter notre contribution à l'équilibre des marchés en aidant à une saine évolution des structures.

Monsieur le Président, une grande majorité de mon groupe est disposée à suivre la proposition de la commission de l'agriculture. En ce qui concerne les prix, je dois peut-être faire abstraction d'un, de deux ou peut-être de trois de nos collègues ; pour la question de la taxe sur les importations de matières premières, mon groupe est unanime à penser que les propositions de la Commission doivent être mises en œuvre ; mais une très forte majorité de mon groupe est disposée en l'occurrence à aller approuver la proposition de la commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lefebvre, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Lefebvre. — Monsieur le Président, chers collègues, le groupe des libéraux et apparentés votera la résolution telle qu'elle est présentée par la commission de l'agriculture, sous réserve éventuellement d'une mise au point du passage relatif à l'application de la taxe sur les graisses d'origine végétale dont d'autres de mes collègues qui sont plus compétents que moi auront l'occasion de vous entretenir.

Je voudrais, au cours de cette intervention, voir dans leur ensemble les mesures qui sont proposées par la Commission exécutive et les examiner en fonction de leur incidence économique, mais aussi de leur incidence sociale. Je ne peux m'empêcher, au

Lefebvre

début de cette intervention, de me joindre à M. Lückner pour regretter que des problèmes de cette importance qui marquent un tournant dans la politique de la Communauté n'aient été soumis qu'in extremis, peut-on dire, au Parlement européen. J'irai même plus loin en disant que si le Conseil de ministres, qui s'est réuni il y a dix jours, avait pu se mettre d'accord, le Parlement européen n'aurait probablement même pas eu l'occasion de donner son avis à ce sujet.

D'autre part, je considère qu'il est probablement dangereux d'aborder des problèmes comme ceux-ci sans se préoccuper de la politique économique générale de la Communauté. Et je crois que si nous nous engageons dans cette voie, nous allons assister, sur le plan communautaire, à une situation que nous avons souvent connue dans nos pays, c'est-à-dire à une opposition entre la politique du ministère de l'agriculture et la politique du ministère des affaires économiques. Car c'est bien une toute nouvelle politique que l'on nous propose. Si nous nous reportons à un certain nombre d'années en arrière, nous nous rappellerons que dans les années qui ont suivi la guerre les agriculteurs des différents pays de l'Europe occidentale ont lutté pour obtenir des prix rentables, et que très souvent, ne pouvant les obtenir, ils ont remédié à cette situation en faisant porter leurs efforts sur la production et la productivité. Et plus près de nous, Messieurs, nous avons vu un certain nombre de pays mettre sur pied ce qu'on a appelé la politique fondée sur la parité, qui visait à voir le revenu des exploitations agricoles obtenir la part qui était la sienne dans l'évolution du revenu national. Or, ce qui nous inquiète dans les formules qui nous sont actuellement proposées, c'est que pratiquement le principe de la parité sera abandonné, ainsi d'ailleurs que le principe de la politique des prix et des marchés tel que nous l'avons connu pendant les dernières années : que nous nous engagerons de ce fait dans une voie tout à fait nouvelle.

Pour aller rapidement et ne pas dépasser mon temps de parole, j'examinerai maintenant les différents chapitres du mémorandum de la Commission. Je commencerai par étudier ensemble la diminution du prix du lait, la diminution du prix d'intervention et le blocage des prix pendant quatre ans, car j'estime que ces chapitres forment un tout. Il est certain que si vous bloquez les prix pendant quatre ans, pendant quatre ans, les agriculteurs devront seuls supporter l'accroissement des charges, alors que vous permettrez à tous les autres secteurs de l'économie de voir leurs prix évoluer en fonction des circonstances du moment. Et d'autre part, si vous diminuez le prix d'intervention, vous allez ajouter une baisse supplémentaire à la baisse que vous voulez directement appliquer au prix du lait.

M. le Rapporteur a bien défini, il y a quelques instants, la notion du prix indicatif. Jadis, nous

avons dans nos pays respectifs ce qu'on appelait des prix de direction qui étaient des prix garantis. Le prix indicatif, en revanche, qui est un prix que l'on doit espérer pouvoir atteindre, n'est pratiquement jamais atteint, à partir du moment où, dans un secteur, il y a des excédents de production. De telle sorte que si vous diminuez le prix du lait, le prix d'intervention et, en outre, le prix d'intervention des produits dérivés du lait, vous aurez une triple diminution du prix du lait.

Et alors, Monsieur le président Mansholt, quand dans votre mémorandum vous faites allusion aux petites exploitations qui ont 4 ou 5 vaches, et que vous nous dites que ces vaches y jouent un rôle accessoire, je me permets de vous dire que je ne suis pas d'accord, car je considère au contraire que dans la masse des petites exploitations au milieu desquelles nous vivons — et dans un pays comme le mien 60 % des exploitations ont moins de 5 ha et 75 % moins de 10 ha — la spéculation laitière est la spéculation principale, car le revenu, le produit de cette production laitière, est une recette qui entre régulièrement et avec laquelle la fermière couvre les frais du ménage de l'exploitation.

Je crains, au contraire, que si vous diminuez les prix et si, en conséquence, la somme qui doit rentrer dans l'exploitation régulièrement vient à diminuer, vous n'obtiendrez pas une diminution du nombre de vaches, mais vous courrez, au contraire, le risque d'avoir une augmentation, parce que pour s'assurer le même revenu avec des prix réduits, en travaillant un peu plus, le producteur dira : « Je vais tenir une vache de plus ». Et alors, Monsieur le Président, quand vous imaginez ce système qui consiste à éliminer les exploitations qui n'ont que 3, 4 ou 5 vaches, et quand vous imaginez de les remplacer par des exploitations industrialisées — tant de vaches = un homme, vous l'avez dit un jour dans une réunion de la commission de l'agriculture — je me demande si à un moment donné vous n'allez pas retrouver dans des exploitations concentrées le même nombre de vaches que vous aviez dans les exploitations dispersées, avec cette différence toutefois que comme ces exploitations concentrées seraient beaucoup plus rationnelles, beaucoup plus industrielles peut-être même, le rendement sera probablement supérieur à celui que l'on avait précédemment.

J'en arrive maintenant au système que vous préconisez et qui consiste à donner des indemnités pour supprimer le nombre de vaches, et des indemnités pour essayer d'obtenir une reconversion en faveur de la production de viande. Je voudrais faire deux observations à propos de ce système. La première a trait au prix de la viande. Est-ce que quelqu'un ici peut prétendre que le coût élevé du prix de la viande au consommateur incombe au prix qui est payé au producteur ? Je crois, Messieurs, que nous

Lefebvre

sommes tous d'accord pour dire que dans le monde moderne la vie chère peut se définir de la façon suivante : la « vie chère » c'est la différence trop grande qui existe entre ce que le consommateur paie et ce que le producteur touche. C'est cette différence qui fait la vie chère. Malheureusement, on s'est trop rarement penché sur ce problème.

Quand vous dites, d'autre part, et c'est ma deuxième observation, qu'il faut produire plus de viande, je suis d'accord. Mais vous allez donner 250 u.c. à un cultivateur qui supprime une vache pour qu'il s'achète trois veaux. C'est l'expression que je trouve dans votre memorandum. Et là, Monsieur le Président, je me permets de vous poser une question : Quand vous aurez supprimé une vache, où va-t-on aller acheter les trois veaux dont vous parlez, comment pourra-t-on se les procurer ? Ils n'existeront pas. Vous n'aurez pas la matière première dont vous avez besoin pour produire votre viande.

Ce qui nous déçoit le plus dans vos propositions c'est que si on les examine à fond, on s'aperçoit qu'elles renferment la condamnation de la petite exploitation familiale, sa disparition progressive. Car, en comprimant les prix, on arrivera à réduire le revenu du petit exploitant qui se verra alors contraint de manger progressivement son capital. Il essaiera de résister le plus longtemps possible jusqu'au moment où il disparaîtra.

Comme je vois que mon temps de parole s'épuise, je vais maintenant examiner l'aspect social de ce problème, plutôt les aspects sociaux, car j'en vois deux.

Le premier est que lorsque vous aurez éliminé les petits cultivateurs, qui ne sont pas préparés à abandonner un métier qui était le leur et qui n'ont pas de formation ni de compétences pour en exercer un autre, vous allez vous trouver en présence de deux catégories : les hommes d'un certain âge, qui auront 45 ou 50 ans, et dont vous allez faire des chômeurs qu'on ne pourra plus employer parce qu'ils seront trop âgés ; et, à côté de cela, les jeunes qui, mal préparés, ne pourront être dans l'industrie que des manœuvres, et qui pis est, de mauvais manœuvres parce qu'ils ne seront pas préparés à utiliser le matériel moderne dont disposent actuellement toutes nos industries.

Le second aspect du problème est, comme je l'ai dit, un aspect social, mais c'est également un aspect politique. Politique, car il faut considérer que dans les pays de l'Europe occidentale, la masse agricole, la masse des petits cultivateurs a toujours représenté la catégorie de citoyens qui a le mieux défendu les institutions démocratiques, et aussi celle sur laquelle on a pu se fonder en toutes circonstances pour garantir la paix sociale.

Or, Monsieur le Président, je vous le dis en toute sincérité, avec tout mon cœur, je ne suis pas décidé

à m'associer à des formules qui auront pour conséquence de faire de nos petits cultivateurs des révoltés qui jetteront demain, si la proposition de la Commission est adoptée, le trouble dans la vie et dans l'organisation de nos démocraties et feront de nos démocraties parlementaires des démocraties populaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, nul ne se méprend sur l'importance, je dirais même sur la gravité, de la session qui nous réunit aujourd'hui, car l'affaire qui nous préoccupe n'est pas un débat abstrait.

Il ne s'agit, en effet, pas, et d'autres orateurs plus qualifiés que moi en matière agricole viennent de le dire, simplement de s'affronter dans la sérénité entre techniciens et sur des statistiques glacées.

Il s'agit, en l'espèce, d'une affaire qui intéresse l'avenir de notre Communauté et qui, si nous ne prenons pas une sage décision, risque d'en ébranler les fondements. Cette affaire, en effet, fait surgir deux sortes de problèmes que je traiterai l'un après l'autre : un problème technique et un autre qui est celui de la finalité de notre Communauté.

Tout d'abord le problème technique. Je me limiterai à quelques observations concernant notamment le marché des matières grasses d'origine végétale. Nous avons souvent déjà été amenés à nous pencher sur cette question dans ce Parlement qui était au demeurant d'accord pour admettre qu'il y avait une interpénétration, une interdépendance, dirais-je, entre le problème des matières grasses d'origine animale et le problème des matières grasses d'origine végétale, tout en considérant cependant qu'il fallait traiter les deux problèmes séparément.

Eh bien, mes amis et moi, nous insistons sur l'interdépendance de ces deux marchés. Ces deux marchés sont liés, et l'on ne peut pas par exemple régler le problème du beurre sans régler celui de la margarine ; on ne peut pas régler le problème de l'élevage sans régler le problème de l'importation des matières grasses d'origine végétale.

Je m'arrêterai un instant sur ces matières grasses d'origine végétale.

Celles-ci proviennent de trois sources. Elles supposent, par conséquent, que nous, Communauté, avons le devoir, suivant leur provenance, d'adopter trois attitudes différentes, de définir trois politiques différentes.

Il y a d'abord les matières grasses d'origine végétale produites par la C.E.E. A celles-ci s'applique la poli-

de Lipkowski

tique agricole commune. Et puis, il y a les matières grasses d'origine végétale des pays en voie de développement et notamment des pays associés au Marché commun par la convention de Yaoundé. Eh bien, disons les choses clairement : les matières grasses de ces pays ne sont pas responsables de la perturbation que nous connaissons. Les chiffres sont probants. Ils dénotent une progression foudroyante des importations de soja qui ont triplé par rapport aux importations d'arachides. Or, les pays de la convention de Yaoundé, et d'une manière générale les pays en voie de développement, relèvent de notre aide. Nous ne pouvons pas les pénaliser pour des difficultés dont ils ne sont pas responsables. Si nous le faisons, nous risquerions de susciter, de ce côté-là aussi, des réactions psychologiques dont je parlerai tout à l'heure en ce qui concerne notre Communauté. C'est pourquoi, pour tenir compte du fait que dans cette affaire il nous faut être attentifs à ne pas pénaliser ceux qui ne sont pas responsables, nous avons demandé d'introduire, dans la résolution de la commission que mes amis et moi voterons, un amendement que nous développerons le moment venu et qui consiste à préciser à l'article 12 que la taxe communautaire sur les matières grasses décidée en principe par le Conseil de ministres en décembre 1963 ne doit pas s'appliquer aux pays en voie de développement.

Alors il reste la troisième catégorie, les matières grasses en provenance des pays développés. Et je pense notamment au soja. Eh bien, quand on s'aperçoit que le soja entre dans la Communauté avec des droits nuls, et qu'on s'aperçoit également qu'il est responsable, du moins en partie, de la perturbation que nous connaissons, on peut se demander si nous ne devrions pas réfléchir à cette affaire et avoir une attitude différente. Le soja, je le disais, est peut-être responsable de la perturbation, car il provoque une double concurrence pour le beurre, d'abord en augmentant la production du lait par un aliment nourrissant et bon marché et, en outre, en permettant de faire de la margarine qui concurrence le beurre. Par conséquent, c'est une première observation que je développerai en vous disant que notre Communauté aurait intérêt à préciser sa politique à l'égard de ces trois matières qui conditionnent une partie de notre problème d'aujourd'hui.

Quant au problème qui nous occupe en ce moment, nous sommes en plein paradoxe. Nous voici aujourd'hui, et pour la première fois depuis dix ans dans l'histoire de ce Parlement européen, opposés à la Commission et au commissaire ! A l'homme dont nous savons tous qu'il a rendu les services les plus éminents à l'Europe puisque nous l'appelons le père de l'Europe verte. Monsieur Mansholt, c'est donc avec beaucoup de tristesse que je m'associe aux interventions tout à fait pertinentes de ceux qui m'ont précédé ici pour vous dire que nous ne pouvons pas vous suivre.

Nous ne vous reprochons pas bien sûr d'avoir pensé à un problème de structure, d'avoir eu une vue prospective — il est bien évident que vous avez essayé de situer le problème dans des perspectives très générales —, mais nous vous reprochons de n'avoir pas réussi. Vous n'avez pas réussi, car cette politique de structure générale, vous l'avez isolée de son contexte. Vous avez considéré le problème du lait, vous l'avez regardé par le « petit bout de la lorgnette » comme disait un des orateurs qui m'a précédé, alors qu'il s'agissait, si vous vouliez faire une prospective sur les structures agricoles de notre Communauté, d'élever le débat et d'embrasser l'ensemble des problèmes que cette affaire met en cause.

Je viens de citer un de ces problèmes qui concerne les importations de matières grasses d'origine végétale, mais il s'agit bien entendu de définir également une politique de la viande.

On nous dit aujourd'hui qu'il faut mettre l'accent sur la politique de la viande, qu'il faut que nos agriculteurs se reconvertissent vers cette activité. Mais comment peuvent-ils se reconvertir vers une politique qui n'existe pas, ou tout au moins qui a subi des retards considérables ?

Je constate donc que nos agriculteurs, en ce qui concerne la viande, s'interrogent, ne comprennent pas. Il s'agit d'un produit dont on nous dit qu'il est déficitaire dans la Communauté, et dont cependant les prix ne sont pas rémunérateurs. Notre devoir est dès lors de nous demander ce que nous avons fait ou, plus exactement, ce que nous n'avons pas fait. Avons-nous pris les mesures nécessaires pour mettre fin aux importations massives de viande en provenance de l'Est ? Avons-nous établi une véritable protection aux frontières ? Avons-nous défini cette politique de viande à long terme qui aurait permis à tout agriculteur de s'orienter vers cette production s'il avait été persuadé de sa rentabilité, ce qui n'est pas le cas ?

Alors, Monsieur le président Mansholt, je ne pense pas que c'est à nos agriculteurs qu'il faut faire payer le prix de nos erreurs, de nos insuffisances ou de nos retards. C'est nous qui devons prendre nos responsabilités, et constater, comme je viens de le dire, que nous n'avons pas défini globalement cette politique de réforme des structures.

Vous avez eu le courage de nous dire qu'il faut parfois être impopulaire. Bravo, j'en conviens, et je rends hommage à votre courage. Encore faut-il cependant qu'à l'impopularité ne s'ajoute pas l'inefficacité, car l'impopularité n'est pas nécessairement le critère de l'efficacité. En l'espèce, à l'impopularité s'ajoute l'inefficacité, et nous courons dès lors le risque de nous trouver devant une situation catastrophique.

J'en viens maintenant au deuxième volet de mon développement. Je pense qu'il faut élever le débat

de Lipkowski

et nous interroger sur la finalité de notre Communauté. Cette finalité est d'ordre politique et économique, mais aussi social. L'article 2 du traité de Rome nous le rappelle. Il s'agit de promouvoir une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie. Est-ce que, dans ces trois domaines, les mesures qui nous sont proposées répondent au but que s'assigne l'article 2 : stabilité accrue, relèvement accéléré du niveau de vie ?

Je crains, pour les raisons qui viennent d'être développées, que ces mesures ne servent, au contraire, qu'à engendrer une très grave instabilité et à amener une chute du niveau de vie.

A l'appui de ce que vient de dire tout à l'heure M. Lefebvre, je voudrais tout de même rappeler que 33 % du revenu global de l'agriculture dans les pays de petite exploitation familiale proviennent de la production laitière, qui représente la recette régulière, la recette sur laquelle le fermier peut compter. Si vous supprimez ces petites exploitations familiales, si vous diminuez le prix du lait, si vous bloquez ce prix, ou si vous abaissez le prix d'intervention, eh bien, ce n'est pas simplement l'agriculteur que vous touchez, c'est tout un environnement qui dépend du niveau de vie de l'agriculteur, et qui englobe l'ouvrier agricole, le commerçant vivant en milieu rural, l'artisan vivant en milieu rural, le petit industriel vivant en milieu rural. En diminuant cette production laitière et de ce fait le niveau de vie de cette population, vous provoquerez, par voie d'ondes qui se répercuteront, un choc économique grave dans les régions touchées, choc dont nous ne nous relèverons pas. Nous ne nous relèverons pas des conséquences psychologiques qui ne manqueraient pas de se produire et dont je parlerai dans un instant.

Au surplus, je fais mienne l'observation pleine de bon sens de M. Lefebvre qui a amené quelques sourires sur ces bans : « la viande est produite par 80 % du cheptel laitier ». Alors, si vous supprimez le cheptel laitier, je me demande comment vous arriverez à produire plus de viande.

En fait, c'est toute cette finalité politique, économique et sociale, et aussi psychologique dont il faut tenir compte. Nous avons voulu que la première politique commune soit la politique agricole. Eh bien, prenons garde, que les premiers Européens à qui soit appliquée une politique commune ne soient pas les premières victimes, car dans ce cas, vous assisterez à une grave désaffection d'une partie très importante de cette population agricole à l'égard de l'idée de l'Europe. Et cette désaffection, moi, qui suis, comme le président Dulin, représentant d'un département laitier, nous en constatons les ravages.

Je ne fais pas de démagogie, je n'en fais jamais, Monsieur le président Mansholt. Mais je constate que ces mêmes agriculteurs qui, dans des régions

comme les nôtres, étaient enflammés pour l'idée de l'Europe il y a deux ans, se sont aujourd'hui retournés d'une manière tout à fait spectaculaire, et s'orientent vers le parti qui a été le seul à dénoncer le Marché commun, et à s'y opposer, je veux parler du parti communiste.

Les agriculteurs savent très bien qu'ils doivent se reconvertir, mais il faut leur donner les moyens et le temps de le faire. Or, vous ne leur donnez ni l'un, ni l'autre. On peut certes déplorer que cette agriculture soit peu compétitive ou peu rentable du fait du nombre trop grand de petites exploitations familiales, mais vous ne supprimerez pas d'un trait de plume ces petites exploitations familiales, il faut du temps pour cela. Ce n'est pas dans nos fauteuils confortables et dans une ambiance sereine que nous pourrions décider que ces petites exploitations familiales n'ont que trop duré et que nous devons les supprimer par le genre de mesures que vous proposez. Car, en appliquant ces mesures, vous créerez un ébranlement psychologique qui fera apparaître l'Europe comme un moyen, non pas d'assistance aux mutations, mais comme un moyen d'une cruauté impitoyable, et l'idée européenne risquera de voler en éclats sous la pression d'un prolétariat affolé et devenu révolutionnaire.

Pendant longtemps, le prolétariat ouvrier, dans nos villes, a été le ferment révolutionnaire. On peut cependant dire à présent que quelles que soient les difficultés qu'engendrera la concurrence du marché commun industriel, l'élévation du niveau de vie a fait de ce prolétariat ouvrier dans nos pays d'Europe occidentale un prolétariat plus stable.

Mais il est vrai qu'il faut vivre en milieu rural pour s'apercevoir que cette mutation inévitable que vous aviez prévue et dont vous essayez de tracer les perspectives crée un malaise psychologique parmi ces gens. Ce phénomène est d'ailleurs commun à toute classe sociale en voie de mutation qui, affolée par les perspectives difficiles qui s'ouvrent à elle, se jette vers l'extrémisme pour finir par constituer un facteur d'instabilité révolutionnaire.

Voilà ce qui nous attendrait, si nous apparaissions comme des technocrates glacés, insensibles à l'aspect social du problème, auquel cas nous manquerions à notre mission en perdant la confiance de ceux qui, justement dans ce siècle, ont les plus grandes difficultés à s'adapter.

J'avoue, Monsieur le président Mansholt, que j'ai énormément d'admiration pour l'œuvre que vous avez accomplie et pour le courage qui vous a toujours inspiré. Mais je dois dire qu'en l'espèce, votre intervention d'aujourd'hui m'a déçu dans la mesure où vous avez parlé d'une question de pfennig comme si tout se réduisait à une question purement comptable.

Ce ne sont pas les pfennig qui comptent, c'est l'esprit qui préside aux mesures que nous pren-

de Lipkowski

drions si nous avions le malheur de vous suivre. L'Europe doit se présenter aux agriculteurs assaillis par toutes sortes de difficultés comme une façon d'étaler dans le temps cette mutation et non pas comme un mécanisme technocratique les écrasant sous des théories impitoyables.

Je pense que ce Parlement aura, dans la circonstance, rendu un service à l'Europe. Je crois qu'il nous faut tous nous féliciter de la façon dont la commission de l'agriculture a travaillé, et de l'objectivité avec laquelle le rapporteur, M. Brouwer, a rendu compte du climat qui règne au sein de cette commission.

Nous pouvons nous féliciter, nous Parlement européen, d'avoir été saisi de cette affaire, car nous qui, aux yeux de l'opinion publique, apparaissions trop souvent comme une Assemblée de spécialistes dont les débats sont inintelligibles, avons ainsi une occasion de prouver notre importance à toutes ces populations qui s'interrogent avec angoisse sur la décision que nous allons prendre aujourd'hui.

Alors, Monsieur le président Mansholt, quand je dis « non possumus » — nous ne pouvons pas vous suivre — croyez bien que ce n'est pas dans un esprit de méfiance ou dans le dessein d'entretenir une tension ou une guerre quelconque avec la Commission. J'ai déjà dit, il y a quelques instants, tout ce que l'Europe vous devait, mais je pense — et ne croyez pas que je veuille manier le paradoxe — que nous vous rendrons service en votant le texte de la commission, car en votant ce texte, nous allons rendre aux agriculteurs qui sont en train de la perdre la confiance en l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je regrette de devoir prendre la parole une seconde fois, mais la première fois je l'ai fait en tant que rapporteur de la commission des relations économiques extérieures, alors que maintenant je parlerai au nom de mon groupe.

Monsieur le Président, les propositions de la Commission européenne sont l'expression — c'est M. de Lipkowski qui l'a dit — d'une certaine dose de courage et d'une certaine dose de sobriété ; on voit la situation telle qu'elle est réellement et on en tire les conséquences. Et ces conséquences ne se traduisent pas par des mesures populaires ! Les orateurs qui ont pris la parole cet après-midi ont assurément fait valoir des arguments solides, mais en ce qui concerne le fond de l'affaire, j'ai parfois relevé des réflexions qui, me semble-t-il, ne tiennent pas compte de la véritable situation de l'agriculture.

Supposez un instant que nous soyons un véritable Parlement et qu'une majorité décide de porter le prix indicatif du lait à 39 pfennig. Aurions-nous pour autant résolu le problème ? Pensez-vous que nous aurions fait quelque chose de très important ? Nullement, car fixer le prix indicatif à 39 pfennig ne serait pas rendre un bon service à l'agriculture. Ce faisant, le prix du lait se trouverait, certes, légèrement relevé, mais ce relèvement ne pourrait qu'accroître encore, à long terme, les difficultés de l'agriculture, car la production continuerait d'augmenter et le prix de 39 pfennig — au lieu des 38 pfennig proposés par la Commission — serait à la charge des économies nationales. Vous ne pouvez en effet nier que ce pfennig doit être payé, soit par le budget, au moyen d'interventions sur le marché et de subventions à l'exportation, soit par le consommateur. Dans les deux cas, il en résultera une charge supplémentaire pour les économies nationales. Ce montant dont vous voulez grever les économies nationales ne sera forcément plus disponible pour financer les véritables problèmes auxquels doit faire face l'agriculture.

Vous parlez de la Bretagne, Monsieur de Lipkowski. Permettez-moi de dire que là le problème n'est pas de donner un pfennig de plus, mais bien d'améliorer les structures agricoles. La commission de l'agriculture a effectué une mission d'études en Bretagne et a pu se rendre compte de la situation désespérée qui y règne. Croyez-vous vraiment que le fait de recevoir un pfennig de plus pour leur lait permettrait aux agriculteurs bretons de venir à bout de leurs problèmes ? Les membres de la commission de l'agriculture qui sont allés en Bretagne savent pertinemment qu'il n'en est pas ainsi et que ce pfennig de plus n'aiderait en rien les propriétaires d'exploitations possédant de 5 à 10 vaches et ayant un niveau de vie très bas. Le seul remède consiste à mettre en œuvre une véritable politique régionale destinée à améliorer et à diversifier l'économie. M. de Lipkowski nous met en garde contre le danger de voir ces hommes tomber dans l'extrémisme et devenir communistes. Ce danger n'est pas imaginaire, nous avons effectivement pu le constater en Bretagne. Je répète toutefois que le relèvement du prix du lait ne constitue pas une solution. La Bretagne a besoin de mesures structurelles. C'est là un problème très important qui nécessite des moyens financiers. Vous pouvez évidemment me dire maintenant que nous ne parlons pas seulement des conditions matérielles. Je reconnais que nous discutons de politique, mais cela n'enlève rien au fait que ce pfennig, nous ne pouvons le dépenser qu'une fois. Voilà la dure réalité et, nous aussi, nous trouvons que la proposition de la Commission est extrêmement sévère.

J'ai eu l'occasion de travailler au sein d'organisations de travailleurs agricoles ; ces ouvriers doivent recevoir un salaire et par conséquent négocier avec les exploitants agricoles pour assurer leur niveau de vie. On peut donc difficilement prétendre que le prix de 38 pfennig soit un prix acceptable. Très diffi-

Vredeling

lement même, Monsieur le Président, et plusieurs membres de mon groupe politique pensent la même chose ; c'est pourquoi nous estimons que le problème n'est pas résolu pour autant ; il convient encore de le motiver.

M. Mansholt a annoncé que quelque chose sera fait en faveur de l'agriculture sur le plan structurel. Nous nous permettons cependant de nous montrer quelque peu sceptiques.

Va-t-on réellement assister à la mise en œuvre d'une politique rationnelle en faveur de l'agriculture ? Et les moyens financiers nécessaires seront-ils disponibles ? Le groupe socialiste en doute, aussi estime-t-il que la décision du Conseil de fixer le prix du lait à 39 pfennig était moins fondée que M. Brouwer le dit dans sa proposition de résolution, étant donné les difficultés d'écoulement survenues ultérieurement. Le Conseil a malgré tout pris cette décision et s'est créé par là des obligations. En politique, on ne peut, en effet, prendre impunément des engagements, car un engagement fait naître des espoirs.

Or, la Commission européenne estime qu'il convient, en raison de difficultés d'écoulement et de problèmes d'ordre financier, d'abaisser ce prix d'un pfennig. M. Mansholt a même dit que l'exécutif avait sérieusement envisagé un prix de 37 pfennig. J'ai frémé à l'énoncé de ce chiffre. Supposez un instant que cette proposition ait été retenue ! Où tout cela nous aurait-il menés ? Heureusement, il n'en est tout de même rien, puisque l'exécutif se limite à diminuer le prix d'un pfennig...

M. Mansholt. — ... Puis-je faire une petite rectification, Monsieur le Président ? J'ai dit que la Commission avait sérieusement envisagé en 1966 de fixer le prix à 37 pfennig, mais qu'en fin de compte nous avons proposé d'appliquer un prix de 38 pfennig au cours de la campagne de 1968-1969...

M. Vredeling. — ... Je vous suis particulièrement reconnaissant pour cette précision, Monsieur Mansholt. Vous avez pu croire sans doute ne pas vous être fait assez clairement comprendre, du moins de moi. Quoi qu'il en soit, vous avez envisagé à l'époque un prix de 37 pfennig. Le Conseil a finalement retenu 39 pfennig et vous voudriez maintenant revenir à 38 pfennig. Je ne voudrais pas être méchant, mais pour être parfaitement logique avec vous-même, c'est un prix de 36 pfennig que vous devriez nous proposer à présent ! Mais passons, et revenons plutôt à notre argumentation.

Cette promesse a donc été faite aux agriculteurs, et elle a fait naître des espoirs. Et je trouve dès lors — bien que je sache que la Commission est presque obligée, pour cas de force majeure, de ramener le prix à 38 pfennig — que vous êtes tenu, à l'égard de la population agricole, de faire profiter les agriculteurs de ce pfennig, que vous voulez retrancher

du montant promis et que les trésors nationaux pas plus que les consommateurs ne devront prendre à leur charge. Point n'est besoin de calculs compliqués pour évaluer, en se fondant sur les quantités de lait en question, ce qu'il en coûtera.

Sur une production globale de 75 ou 76 millions de tonnes de lait, 56 millions de tonnes sont livrées aux laiteries et c'est sur ce chiffre que porte le pfennig. 56 millions de tonnes multipliées par 1 pfennig représentent un montant de 560 millions de DM, pas tout à fait toutefois, car le quart environ de cette quantité est englobé par le secteur du lait de consommation. Or, ce secteur n'est pas directement touché par cette diminution d'un pfennig du prix indicatif du lait, car il se caractérise en certains endroits, dans d'importantes régions de consommation comme les Pays-Bas et l'Allemagne de l'Ouest, dans une certaine mesure par, je ne dirai pas des cartels, mais des ententes, de sorte que l'on peut veiller à ce que le prix du lait ne diminue pas dans la même proportion que le prix indicatif. Il s'agit donc d'un montant que l'on peut arrondir à 500 millions de marks, soit 125 millions d'unités de compte. C'est l'ordre de grandeur du montant que le Conseil s'est engagé à l'époque à verser à l'agriculture et dont l'exécutif estime implicitement devoir priver cette même agriculture.

Le groupe socialiste estime que ce montant doit rester à la disposition de l'agriculture, ce qui implique que deux sortes de mesures soient prises. Ce sont en premier lieu des mesures politiques, mesures que la Commission devra proposer au Conseil. L'exécutif doit proposer le relèvement du plafond de 285 millions d'unités de compte que le Conseil avait fixé à l'époque pour les mesures visant à améliorer les structures agricoles au profit de la section orientation du F.E.O.G.A.

En second lieu, il y a lieu de prendre, au profit de certaines régions rurales — j'en ai déjà cité une, mais je pourrais également en citer dans mon propre pays, où la situation est en fait cependant moins défavorable, en Allemagne et surtout en Italie — des mesures visant à mettre en œuvre une véritable politique régionale, en vue non seulement d'améliorer les structures de l'agriculture, mais également d'ouvrir de nouvelles perspectives aux travailleurs d'autres branches d'activités ; donc, de diversifier l'économie.

Peu importe la manière dont cette politique sera élaborée pourvu que l'on propose à ces travailleurs, qui quittent en grand nombre l'agriculture, d'autres activités et de nouvelles perspectives. Le départ de la main-d'œuvre de l'agriculture, processus qui pourrait éventuellement être encore accéléré — M. Mansholt a déjà parlé auparavant de ce problème — implique que de nouvelles perspectives soient trouvées pour l'agriculture.

Il convient en outre d'élaborer un programme général pour l'agriculture, notamment dans les régions

Vredeling

qui, comme dans le cas présent, sont touchées par la diminution du prix indicatif envisagé par le Conseil. Je tiens à dire que ce programme ne doit pas s'appliquer en premier lieu aux Pays-Bas, car je ne suis pas ici pour plaider la cause de mon propre pays. Les Pays-Bas ne profiteraient d'ailleurs pas particulièrement d'un tel programme. Pour eux, en effet, le problème n'est pas tellement important, car leur agriculture se porte relativement bien. Mais pour de grandes régions de France et d'Italie, une telle politique, que notre groupe est disposé à appuyer, revêt une importance capitale.

Nous sommes par conséquent d'avis qu'il convient de relever de la manière que je viens d'exposer le plafond qui s'établit actuellement à 285 millions d'unités de compte, et de mettre en œuvre, dans le cadre des programmes communautaires dont — c'était la semaine passée, n'est-ce pas Monsieur Baas ? — nous avons parlé à Strasbourg, un programme communautaire spécial pour les régions touchées par cette diminution du prix indicatif du lait et risquant, de ce fait, de connaître des difficultés sociales. Ces régions existent, et je trouve que la Communauté est responsable en la matière, car c'est elle qui a décidé ou qui va décider de prendre ces mesures.

Il faut également prendre, à la suite du programme dont je viens de parler, une décision dans le cadre du Fonds social européen, décision qui a déjà fait l'objet de maintes discussions au sein du Parlement et à laquelle M. Baas s'est récemment référé dans sa résolution. Monsieur le Président, le Fonds social européen a la possibilité de devenir un instrument capable de donner un contenu à l'article 2 du traité, que M. de Lipkowski vient de citer. Bien que la Commission européenne ait déjà présenté une proposition en ce sens au Conseil il y a deux ans, celui-ci ne prend aucune décision. Jusqu'à présent, il n'a d'ailleurs encore pris aucune décision de quelque importance dans le domaine social.

M. de Lipkowski nous dit qu'il trouve tellement désagréable que les communistes français invoquent toutes sortes d'arguments à l'encontre du Marché commun. Je suis d'accord avec lui. Je sais que ces milieux communistes prétendent que le Marché commun est une communauté d'ententes et de cartels qui ne poursuit pas une politique sociale digne de ce nom. Mais lorsque l'on m'adresse un tel reproche au cours d'une réunion, je dois bien avancer que je puis difficilement y répondre, car il est vrai que la Communauté n'a encore pris aucune décision importante dans le domaine de la politique sociale, bien que la Commission ait fait des propositions en ce sens. Ce reproche, je ne l'adresse pas à la Commission, mais au Conseil qui refuse de prendre une décision, et aussi aux ministres des affaires sociales qui, lorsqu'ils se réunissent en Conseil — une fois tous les deux ans —, ne prennent pas davantage, me semble-t-il, de décisions.

A mon avis, le Parlement doit cette fois insister vigoureusement pour que le Fonds social prenne, dans le cadre de la politique sociale, des mesures permettant notamment aux travailleurs agricoles âgés de prendre éventuellement une retraite anticipée en raison de leur âge ou de leur état de santé. Une telle réglementation existe déjà aux Pays-Bas et en France, et entrera sous peu en vigueur en Allemagne. Elle a eu un effet salubre aux Pays-Bas où elle est appliquée à l'entière satisfaction des intéressés. Je trouve par conséquent qu'il est temps qu'on prenne une mesure semblable au niveau communautaire.

M. le Président. — Il vous reste encore une minute, Monsieur Vredeling.

M. Vredeling. — Je vous remercie, Monsieur le Président, j'en ai presque terminé.

Je voudrais enfin plaider dans ce même cadre pour la création d'un Fonds destiné à financer une véritable politique régionale dans la Communauté, surtout en faveur des régions rurales. Il y a d'ailleurs longtemps déjà que le Parlement a proposé une telle mesure.

Voilà donc les mesures que nous jugeons nécessaires pour compléter celles que la Commission a dû se résoudre à proposer en matière de diminution du prix indicatif du lait. Ce n'est que dans cette optique que nous pouvons marquer notre accord sur les propositions de l'exécutif, encore que je ne puisse me rallier à la proposition de la Commission visant à bloquer le prix indicatif pendant quatre ans.

Que nous réservent, en effet, les quatre prochaines années ? Je ne veux pas parler pour l'instant des événements qui se produisent sur le marché de l'or, mais ils peuvent évidemment avoir toutes sortes de conséquences, dont l'inflation. Or, la Commission envisage de fixer un prix valable pendant quatre années. Je me demande si cette mesure est honnête à l'égard de la population agricole et si elle est raisonnable du point de vue économique. Ne vaudrait-il pas mieux suivre en l'espèce la proposition de la commission de l'agriculture ?

Pour terminer, je voudrais encore dire quelques mots sur le problème de la margarine. Il n'est pas vrai, Monsieur Lückner, que le Parlement a pris à ce sujet une décision de principe ; vous êtes mal informé. Le Parlement a examiné la proposition que l'exécutif avait présentée en la matière, et la lui a renvoyée afin qu'il la soumette à un nouvel examen. Nous estimions en premier lieu que cette taxe s'intègre mal dans un système fiscal, et en second lieu... mais je parlerai une autre fois de ce problème, car il ne me reste plus qu'une minute de temps de parole ; voyez le rapport de M. Vals où il est écrit que nous n'acceptons pas ce principe.

Même si le Conseil décidait, contre notre avis, de prendre la mesure en question, la structure actuelle

Vredeling

de la Communauté ne nous offre aucun moyen d'action. Ce qui n'empêche qu'il faudrait alors veiller en tout cas à obtenir un contrôle parlementaire des ressources propres ainsi obtenues. Il s'agit en l'occurrence d'un problème toujours très urgent et qui, du point de vue politique, ne cesse de gagner en importance du fait que les compétences des Parlements nationaux sont de plus en plus transférées à Bruxelles.

Aux Pays-Bas, nous examinons en ce moment le problème de la taxe sur la valeur ajoutée. Le Conseil prend également toutes sortes de décisions dans le domaine fiscal, sur lesquelles les Parlements nationaux n'ont aucun contrôle. C'est une évolution extrêmement dangereuse que cette tendance à miner la démocratie dans nos pays et à ne rien prévoir en échange à Bruxelles. Nous tenons à en souligner expressément le danger. C'est là d'ailleurs — nous ne parlerons pas des difficultés sociales qui nous paraissent quasi insurmontables — une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons approuver cette proposition. Nous ne pouvons donc, Monsieur le Président, approuver l'institution, sans autre forme de procès, de cette nouvelle taxe et, fort heureusement, la Commission européenne ne le souhaite pas non plus — alors que la commission de l'agriculture entend, semble-t-il, se lancer dans cette voie ; nous estimons, au demeurant, qu'il n'est pas possible d'honorer en 1968 seulement une décision qui date de 1963. Avant qu'elle puisse être appliquée, elle doit au moins faire l'objet d'un nouvel examen, étant donné l'évolution des cinq dernières années ; la politique n'a pas encore atteint un tel degré d'automatisme que l'on doive soudainement appliquer à la lettre une décision vieille de cinq ans.

Une question importante se pose ici : pourquoi cette décision a-t-elle été prise à l'époque ? La réponse est simple : pour financer la politique agricole.

M. le Président. — Veuillez conclure, s'il vous plaît.

M. Vredeling. — ... J'y viens. Pour abrégé, je dirai donc que je constate que depuis 1963 le Conseil a pris, en 1966, une décision relative au financement de la politique agricole commune. Il n'était donc nullement nécessaire de prendre la décision relative à la taxe pour financer la politique agricole. C'est un fait que les ressources nécessaires à cet effet sont disponibles. Le F.E.O.G.A. existe et son financement est assuré. Il n'est donc pas nécessaire, Monsieur le Président, d'instituer, à cet effet, une taxe spéciale sur la margarine.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voici à une échéance importante, les débats viennent de le montrer.

La Commission commence à voir apparaître le coût, pour la Communauté, de ses décisions dans certains secteurs, et les conséquences de son choix en faveur d'une politique de libre approvisionnement et de prix garantis élevés en matière agricole.

Du coup, elle s'inquiète, et fait subitement machine arrière, invitant ainsi les agriculteurs intéressés, en l'espèce les producteurs de lait, que ses promesses avaient incité à accroître leur productivité, à renoncer aux fruits de cette dernière, voire même, pour certains, à perdre toute chance de s'assurer des recettes journalières, quitte à surcharger les prix de certains produits agricoles importés.

Mais dans le même temps, la Commission ne prend aucune disposition pour que joue, en matière de viande, la préférence communautaire, puisqu'elle laisse libre de leurs approvisionnements hors de la Communauté et des producteurs de cette dernière, les importateurs de viande de certains pays de la Communauté, et cela pour le seul profit des agriculteurs de certains pays de l'Est, d'Amérique du Sud ou d'Australasie.

D'où deux questions.

La première que je n'ai cessé de répéter à feu la Haute Autorité et à la Commission : peut-on faire l'Europe sans accorder à ses producteurs une préférence communautaire décisive qui ne soit pas seulement tarifaire, sous réserve évidemment de tempéraments destinés à empêcher des rentes de situation et un isolement autarcique de cette Europe ?

La seconde, de caractère aussi général : est-il raisonnable de diviser en tranches verticales, parallèles, les problèmes de la Communauté, sans mesurer les implications des décisions prises dans un secteur donné sur les autres secteurs de l'économie ?

Poser la question, c'est y répondre, mais que faire quand la notion du plan communautaire, de la programmation de la production qui est envisagée et des importations, voire même la notion de la consultation interprofessionnelle et inter-entreprises au regard des débouchés ont toujours paru, aux yeux de la Commission, être une invention diabolique, incompatible avec l'économie de libre marché dont chacun devrait savoir pourtant qu'elle n'existe nulle part, sauf dans l'imagination de certains fanatiques ou dans le cadre d'activités n'ayant pas d'effets sociaux déterminants.

A titre d'exemple de l'illogisme des propositions consécutives ou parallèles de la Commission, je voudrais citer l'incompatibilité entre :

- une politique de prix des produits laitiers qui en élève ce prix au point de pousser à la surproduction, eu égard aux besoins ;
- une politique de la viande aboutissant à pénaliser sous l'effet d'importations concurrentes les producteurs de viande européens ;

Armengaud

- une politique d'encouragement à la consommation de matières grasses à des prix raisonnables pour le consommateur ;
- une politique de libre commercialisation de la production agricole qui ne répercute, pour ainsi dire jamais, sur le consommateur les baisses de prix supportées par le producteur et cela au point de rendre insensibles au premier les efforts de productivité du second ;
- une politique d'aide aux pays associés d'Afrique et de Madagascar, fondée sur l'écoulement dans la Communauté économique européenne, à des prix stables et rémunérateurs, de leurs productions tropicales, dont les produits oléagineux, qui concurrencent dans diverses applications les matières grasses, voire les produits laitiers européens, politique qui vient d'être confirmée à Strasbourg il y a 3 mois.

De même, je citerai l'incompatibilité plus générale entre, d'une part, une politique de prix agricoles intérieurs élevés et, d'autre part, une politique industrielle dynamique fondée sur des prix de revient modérés et un taux d'investissement élevé, impossible à atteindre sans une mobilisation suffisante d'une épargne accrue, et une politique sociale fondée à la fois sur le plein emploi, mais aussi sur des prix à la consommation qui ne poussent pas à une hausse des rémunérations plus rapide que celle de la productivité et de la production.

Pourtant, la Commission a mené de front la recherche de ces objectifs comme si chaque commissaire était le roitelet d'un secteur indépendant des autres : production agricole, production industrielle, commerce extérieur, pays associés, budget.

A continuer ce jeu, la Commission de la C.E.E. rejoindra dans la réprobation générale la Haute Autorité dont j'ai dit à maintes reprises le peu de bien que je pensais de son action passée, et l'avenir de la construction européenne sera décidément compromis, chacun des partenaires de cette Communauté recherchant dans un protectionnisme particulariste les moyens de défendre sa micro-économie.

Les États-Unis, l'U.R.S.S. et la Chine pourront alors, sur nos ruines, mener le monde, Dieu sait où, à leur guise.

Je demande donc que les nouvelles propositions de la Commission qui sortiront de nos débats, ou s'en inspireront, découlent d'une vue moins sectorielle, limitée, périmée de nos problèmes, et s'insèrent dans une politique d'ensemble, dont le coût nous sera par avance présenté afin que nous ne prenions pas position dans la nuit, et dont tous les éléments s'imbriqueront les uns dans les autres de façon que leur interaction aboutisse à une construction cohérente.

C'est pourquoi, faute de cette vue d'ensemble, tant de fois réclamée, je m'abstiendrai de prendre position pour ou contre la résolution de la commission de l'agriculture et le projet de règlement proposé. Je vous remercie, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. CARBONI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne suis pas non plus en mesure de me déclarer d'accord avec la proposition de la Commission. Les orateurs qui m'ont précédé vous ont déjà donné des motifs pertinents à ce sujet.

Monsieur Mansholt, la Commission nous a présenté un document excellent, également sur le plan technique, qui contient tous les instruments nécessaires pour réorganiser le marché du lait au cours de la période de 2 ou 4 ans que vous envisagez. Mais à mon avis la Commission a marqué un but dans ses propres filets en faisant cette proposition. C'est pourquoi je suis d'avis, avec M. Brouwer, que ce que la Commission a proposé est erroné ; on l'a montré ici de différentes façons. Je suis d'avis que le marché des matières grasses et des protéines destinées à l'alimentation humaine, comme M. le président Boscary l'a d'ailleurs également déclaré, doit être considéré dans son ensemble et qu'il faut trouver une symbiose qui nous garantisse que l'organisation du marché ne sera pas perturbée. Je crois que cela a d'ailleurs été parfaitement exposé dans le rapport de M. Brouwer. J'estime qu'un abaissement des prix indicatifs et des prix d'intervention n'amènera pas les résultats envisagés par la Commission et ne provoquera pas cet effet de choc attendu car l'agriculteur réagit d'une façon acyclique : il s'oriente sur la plus forte production et c'est ce que nous voulons justement tous éviter.

Abstraction faite du problème social qui n'a pas encore été résolu de façon efficace dans aucun de nos pays, nous ne pourrions donc pas réaliser, dans une période trop courte, une telle politique d'assainissement des structures. C'est également mon avis.

Monsieur le Président, je souhaite que nous réussissions, grâce à la décision que nous prendrons aujourd'hui, à persuader le Conseil de ministres qu'il serait erroné, sur le plan de la politique agricole européenne, de donner suite à cette proposition de la Commission.

Eu égard au peu de temps dont nous disposons, je voudrais dire que j'appuie entièrement le rapport de M. Brouwer et que j'en appelle à la Commis-

Klinker

sion pour qu'elle révisé sa proposition encore avant la réunion du Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, lorsque j'ai eu connaissance du mémorandum présenté par la Commission, je n'ai pas manqué de faire part des craintes que m'inspirait son contenu pour l'agriculture européenne.

Je suis heureux de constater aujourd'hui que les orateurs qui sont intervenus ont tous critiqué avec beaucoup de sévérité, mais aussi avec beaucoup de bon sens, les propositions faites par la Commission. Quelle que soit leur tendance, ils ont tous déclaré qu'ils étaient contre ces propositions.

Je suis heureux, parce que, comme vous le savez, je suis habitué à sentir le pouls de nos agriculteurs. Il faut vivre avec eux, il faut avoir eu les responsabilités que j'ai eues, comme vous-même, pour savoir combien cette population est difficile à manier.

Or, cette population avait une très grande confiance dans le Marché commun. Dans mon pays, comme dans les autres d'ailleurs, vous savez que l'agriculteur est un homme méfiant par nature. Il écoute avant de décider et, à force de propagande, il avait cru au Marché commun. Et il avait cru que ce Marché commun — même si nous en avons parfois ralenti l'ardeur — était pour lui, et plus particulièrement encore pour l'exploitation agricole, la panacée qu'il espérait.

C'est ce qui explique notre très grande désillusion. Car les mesures qui nous sont proposées risquent, d'abord sur le plan social — notre ami Lefebvre et l'ensemble des orateurs qui se sont succédé l'ont souligné —, d'avoir, sur notre marché commun agricole, des effets que vous ne pouvez ignorer.

Vous vous apprêtez à dire à ces braves gens que maintenant il ne s'agit plus d'apporter une amélioration à leur sort — c'était le thème du marché commun agricole — mais, au contraire, de leur diminuer leur revenu, voire de le leur supprimer ! Mais, vous allez créer dans nos pays une véritable révolte qui s'étendra à tous les domaines !

Vous parlez de faire des réformes de structure, vous parlez de baisse de prix, vous parlez de blocage et vous parlez surtout de situation financière, alors que la situation monétaire du monde est en plein bouleversement et que personne ne peut dire ce qui se passera demain !

C'est pour cela que mes amis et moi-même avons été particulièrement sensibles au fait que le rapporteur de la commission de l'agriculture ait su se placer à la hauteur de son rôle d'Européen et n'ait pas suivi ceux qui l'avaient nommé dans un tout autre dessein.

Jamais dans la presse, le Parlement européen n'a eu autant de succès qu'au moment où j'ai présenté mon rapport, en février. C'est pour cela que je voudrais dire à M. Brouwer qui est un agriculteur qu'il a fait son devoir et que je pense que tout à l'heure la grande majorité du Parlement adoptera l'attitude qui avait été la sienne au mois de février dernier.

Au mois de février, Monsieur le président Mansholt, la grande majorité du Parlement européen avait voté, en se fondant sur des rapports que j'avais présentés, que le prix indicatif du lait devait être maintenu pour 1968-1969, ainsi que le prix d'intervention, car sans intervention le prix indicatif n'est pas valable.

C'est pour cela qu'aujourd'hui je souhaite que le Parlement européen confirme le vote massif qu'il a fait il y a un mois exactement, afin que les agriculteurs de nos pays sachent que leurs élus les représentent réellement, et les défendront par tous les moyens.

Et je pense que maintenant, Messieurs les ministres qui ont cru nous renvoyer la balle pour ne pas prendre de décision sauront eux aussi prendre, en parfaits démocrates qu'ils sont, nous en sommes tous persuadés, les décisions qui s'imposent. Pour ce faire, ils devront suivre l'avis du Parlement et c'est pour cela que je crois, Monsieur le président Mansholt — car je vous connais trop bien — que vous aussi vous réviserez votre position.

On peut commettre des erreurs. La Commission, vous le savez, en a déjà commises. Mais il est possible de revenir sur une erreur. Aussi, vous accorderons-nous cette confiance que nous vous avons toujours témoignée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous discutons aujourd'hui d'un produit qui représente l'aliment le plus précieux, le plus complet et le meilleur marché que l'on connaisse, à savoir le lait. Nous nous occupons aujourd'hui d'un produit qui pour les revenus de l'agriculture joue un rôle prépondérant et dont une rectification du prix dans un sens ou dans l'autre, à supposer qu'elle soit seulement de 1 pfennig, entraînerait une diminution ou une augmentation de revenus d'au moins 500 millions de DM dans la Communauté. Je me devais de faire cette remarque en préambule, afin d'insister encore une fois sur l'importance du problème.

La proposition de la Commission de réduire le prix indicatif d'un litre de lait contenant 3,7 % de matière grasse à 38 pfennig ne représente pas une diminution du prix actuel pour tous les pays de la Communauté. Elle représente également une aug-

Richarts

mentation. Mais, Monsieur le Président, elle constitue, pour les pays dans lesquels le prix des céréales a été abaissé, un abaissement supplémentaire. C'est un point sur lequel je dois attirer votre attention. Or je voudrais savoir quel est le parlementaire qui pourrait défendre en même temps ces deux mesures dans son pays. Que ces baisses de prix ne provoqueront pas une régression de la production, cela M. Mansholt le sait aussi, et sur ce point nous sommes d'accord avec lui.

Qui d'entre nous voudrait en effet conseiller aux agriculteurs de son pays de diminuer la production, mes chers collègues ? Au lait et à la viande, et au prix de ces produits est lié le destin de centaines de milliers d'entreprises agricoles ; par la force même des choses leur sort dépend uniquement de ces produits et continuera à en dépendre, quelle que soit la politique que nous choisirons et quoi que nous disions aux agriculteurs.

Mais celui qui leur donnera le conseil d'abandonner cette production, Monsieur le Président, devra également leur dire dans quel sens ils doivent se reconvertir. Mais cela ne peut se faire qu'avec l'aide de mesures de politique sociale.

A dire vrai il est tragique, Monsieur le Président, de devoir constater que tout le problème se situe dans une marge de 5 %. Nous produisons 5 % de trop ou nous devrions consommer 5 % de plus. Je ne puis tout simplement pas comprendre qu'un marché de 180 millions de consommateurs comme le nôtre ne puisse venir à bout de ces 5 % s'il le désire vraiment.

On a rappelé aujourd'hui, Monsieur le Président, combien la consommation de beurre variait d'un État membre à l'autre. A mon avis, une bonne publicité — menée également, précisons-le, avec le concours financier des producteurs de lait — permettrait d'augmenter encore sensiblement cette consommation.

Mais revenons à ces 5 %. On nous parle de surplus, d'un surplus constant de 40 000 tonnes de beurre. D'un côté, on nous parle de surplus, d'un autre côté, d'une énorme pénurie dans le monde.

Monsieur le Président, j'avoue que l'aspect moral de ce problème me préoccupe. Un marché de consommateurs aussi important que celui que représente la C.E.E., avec le statut social qu'il a conquis entre temps, n'est-il vraiment pas en mesure, en combinant l'aide au développement et la lutte contre la faim, d'écouler ces « surplus » — permettez-moi de mettre ce terme entre guillemets — dans les pays qui en ont le plus grandement besoin ?

A franchement parler, on ne se sent pas particulièrement à l'aise lorsque l'on songe à la misère qui sévit dans le monde. La F.A.O. de Rome a publié l'année dernière un rapport à ce sujet. Il est vrai que pendant nombre d'années elle n'a pas particu-

lièrement brillé par son dynamisme. Cela aussi il faut le dire ici, de même que l'on devrait souhaiter plus de succès à son nouveau directeur général. Il est vraiment regrettable qu'avec une troupe aussi impressionnante de fonctionnaires, cette institution ait pris si peu d'initiatives pour lutter contre la faim dans le monde.

C'est là également un point sur lequel je dois attirer l'attention.

Monsieur le Président, d'après le rapport du nouveau directeur général, l'année dernière, on comptait dans le monde 900 millions d'enfants au-dessous de 15 ans, c'est-à-dire 5 fois autant d'enfants au-dessous de 15 ans que d'habitants dans la Communauté, dont 500 millions n'ont encore jamais bu, à part la petite quantité de lait maternel, une goutte de lait. N'est-il vraiment pas possible de faire bénéficier ces êtres humains de nos surplus ? Nous n'avons pas besoin pour cela de l'avis de techniciens. Monsieur le Président, ce qu'il nous faut, c'est la volonté politique de cette Communauté et la volonté politique de nos populations. Et nos populations sont tout disposées à apporter de telles aides, les dons bénévoles qui sont donnés dans les cas d'urgence en sont la preuve.

C'est pourquoi, il faudrait se demander si l'on ne pourrait pas tirer parti de l'expérience que les techniciens de l'aide au développement de tous les États membres ont acquise à l'extérieur, dans les pays en voie de développement. Il faudrait se demander si l'expérience de toutes les missions, quelle que soit leur confession, ne pourrait nous être de quelque utilité. Ces personnes pourraient nous dire, sans le secours de doctes avis, où la misère est la plus grande et ils pourraient également nous indiquer comment nous pouvons faire bénéficier de cet aliment précieux ceux qui en ont besoin.

Je vous prie, Monsieur le président Mansholt, de bien vouloir tenir compte de cet aspect dans vos considérations. Nous construisons d'énormes usines dans les pays en voie de développement. Nous y construisons des routes, des écoles et des barrages. Et lorsque nous arrivons là-bas, nous sommes étonnés de voir dans quelles conditions alimentaires vivent ceux qui travaillent à ces réalisations. Nous oublions, lorsque nous édifions ces installations, de les assortir d'une aide alimentaire. Nous oublions d'instaurer simultanément des cantines afin que ces hommes ne s'écroulent pas sous le poids du travail, mais puissent exécuter ces travaux pénibles dans de meilleures conditions physiques.

J'irai jusqu'à dire que l'on devrait, pour chaque programme de développement, affecter directement un certain pourcentage des crédits prévus à l'aide alimentaire.

Monsieur le Président, permettez-moi encore une brève constatation. Le président des États-Unis a,

Richarts

l'année dernière, chargé un comité scientifique d'examiner quelle sera la situation alimentaire mondiale dans vingt ans. Ce comité a constaté que la production devrait doubler en vingt ans si l'on voulait améliorer un tant soit peu la triste situation actuelle.

Monsieur le Président, allons-nous, notre Europe va-t-elle abandonner, sans combattre, les marchés agricoles mondiaux aux autres grands continents ? Ne voulons-nous pas participer à cette lutte ? Nous ne devons pas perdre de vue que nous préparons la politique de demain et vingt années représentent une courte période dans l'évolution politique. Ne détruisons donc pas les bases de la production. Monsieur le Président, laissez-nous mener une politique agricole offensive — même dans le secteur de la politique commerciale — aidez-nous à sortir nos agriculteurs de la Communauté du défaitisme et à leur redonner confiance en cette Europe qu'ils désirent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la question du lait est actuellement une des questions les plus importantes qui se posent à notre Communauté.

Le revenu du lait représente la paie régulière et normale du cultivateur. Je peux vous dire qu'au Luxembourg, par exemple, ce revenu représente jusqu'à 35 % du revenu agricole global, contre 25 % en moyenne pour la Communauté.

Réduire ainsi le prix du lait aurait un effet psychologique et politique particulièrement néfaste. Quel autre groupe social accepterait en ce moment une réduction de son salaire qui lui serait dictée par la Commission de Bruxelles ?

Réduire le lait d'un pfennig ou de 12 centimes par litre entraînerait par exemple une perte de 20 millions par an pour l'agriculture de mon pays. Ce serait là, contrairement à l'avis du président Mansholt, certainement une perte considérable, qui viendrait s'ajouter aux autres pertes que nos agriculteurs ont déjà dû subir au cours des dernières années, et je pense plus particulièrement aux pertes dans le secteur des céréales.

Les agriculteurs ne comprendraient plus rien et perdraient toute confiance dans notre politique commune et dans les promesses du traité de Rome. Ils auraient d'ailleurs raison.

La solution au problème doit être trouvée dans un équilibre entre l'offre et la demande, soit par une limitation de la production, soit par une augmentation de la consommation, soit par une solution intermédiaire.

Pour sortir de la surproduction, la Commission, se montrant en l'occurrence fort arbitraire, a proposé des mesures affectant uniquement la production, et consistant en une réduction du prix du lait, en une baisse du prix d'intervention pour le beurre, ou en un blocage du prix du lait pour 4 ans.

Il n'est d'ailleurs pas sûr — et d'autres orateurs l'ont déjà dit avant moi — que ces moyens seraient efficaces. On peut, en effet, se demander si, au lieu de faire diminuer la production, ils ne pousseraient pas, au contraire, l'exploitant à augmenter sa production afin d'équilibrer la perte sur le prix par un gain sur la quantité.

La première solution ne peut être acceptée par aucun État, et les deux autres solutions ont également été repoussées jusqu'à présent.

La bataille du lait ne peut donc être gagnée sur le seul terrain des prix. Il faut également trouver des moyens d'augmenter la consommation, ce qui ne peut se faire qu'au détriment des produits concurrentiels. Et, avant toute chose, il faut trouver un meilleur rapport entre le beurre et la margarine.

Le beurre coûte actuellement trois fois plus cher que la margarine, et la Commission prévoit que ce rapport pourra monter jusqu'à 4:1. Or, un rapport acceptable devrait se situer aux alentours de 2,5.

La margarine est injustement favorisée par l'absence de droits de douane sur les matières grasses importées, qui ne sont soumises à aucun prélèvement, contrairement aux autres produits agricoles.

L'institution d'une taxe sur ces produits pourrait d'ailleurs aussi jouer en faveur des pays en voie de développement, principaux producteurs des matières grasses végétales.

Je voudrais rappeler à ce propos une résolution du Conseil de ministres de février 1964 sur les principes de base de l'organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses, visant entre autres la fixation d'un prix de seuil pour l'huile d'olive, la perception de prélèvements à l'importation de ces produits et la perception d'une cotisation sur les matières grasses à usage alimentaire. La première chose à faire, si l'on désire parvenir à définir une politique fonctionnelle pour les matières grasses d'origine tant animale que végétale, serait donc de mettre cette résolution en œuvre. Ensuite, on pourrait alors reprendre les discussions à Bruxelles en vue de trouver une solution réelle et efficace à ce problème épineux.

Les intérêts et les points de vue des consommateurs et des producteurs diffèrent sur certains points, ce qui n'empêche qu'ils sont valables et discutables suivant l'optique. Il ne s'agit donc pas de les opposer, mais de les concilier, de trouver, en d'autres termes, le juste équilibre. Cela demandera certes des sacrifices de part et d'autre, mais les pertes ne doi-

Herr

vent pas toujours être supportées par les mêmes. Dans ce domaine, la Grande-Bretagne nous donne d'ailleurs un bel exemple en ce moment. En raison de l'importance et des risques que comporte la matière pour toute notre Communauté, il faut bien répartir la charge sur les deux épaules.

Nous voulons tous une solution à ce problème, mais encore faut-il qu'elle soit faite d'équité et de justice sociale pour tous. Merci, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, tous les sujets ont été abordés depuis tout à l'heure. Il devient donc difficile, au fur et à mesure que se déroule la discussion, d'en trouver de nouveaux. C'est la raison pour laquelle je serai très bref.

Vous ne trouvez pas, Monsieur le président Mansholt, qu'un pfennig fait beaucoup de bruit ! Si vous aviez voulu choisir un sujet explosif, vous n'auriez pas mieux fait. Et mieux encore, vous avez donné à vos propositions une telle publicité, qu'elle n'a d'égal que le choc psychologique que vous avez provoqué.

Autrement dit, vous avez réuni toutes les conditions pour faire échec à votre proposition. Je ne veux pas dire que vous l'avez fait exprès, car vous avez l'air d'y tenir, si l'on en juge d'après ce que vous avez dit tout à l'heure, mais vous allez peut-être vers le plus bel échec que vous essuiez, car c'est la première fois depuis dix ans que je vois une telle unanimité qui se lève contre vous.

Je pourrais dire, Monsieur le président Mansholt, que c'est un véritable défi que vous avez lancé. Mais si vous l'avez cherché, vous l'avez trouvé ! Et vous avez dû remarquer que sur tous les bords, chacun était d'accord. D'aucuns, bien sûr, vous ont adressé des louanges, votre courage, nous ne le discutons, en effet, pas. Mais le courage des parlementaires est limité, alors que le vôtre ne l'est pas, par le jugement de l'électeur. C'est peut-être la raison pour laquelle nous agissons ainsi, et comme certains d'entre nous sont à quelques semaines, à quelques mois des élections — voilà que mes collègues socialistes sourient — ils sont naturellement très prudents, et peut-être ne tiendront-ils pas le même langage ailleurs qu'ici. Mais enfin, quoi qu'il en soit, chacun dira ce qu'il voudra.

Cela dit, je voudrais attirer votre attention, Monsieur Mansholt, sur un point qui me préoccupe et qui ne me semble pas avoir été tellement discuté jusqu'à présent.

La politique que nous avons difficilement élaborée depuis dix ans est remise en cause, et vous semblez la remettre en cause, coup par coup, c'est-à-dire aujourd'hui pour le lait, demain pour autre chose.

Il fut difficile, Monsieur le Président, de trouver un équilibre à cette politique agricole, et vouloir l'attaquer, la réformer en employant votre méthode, est à mon sens une très mauvaise affaire, car dites-vous bien, Messieurs, que la colère des producteurs de lait va provoquer, comme on le disait tout à l'heure, parmi les autres producteurs une très grande inquiétude : mettre en cause aujourd'hui la politique du lait, c'est mettre en cause les autres politiques, c'est-à-dire les autres aspects de la politique agricole.

Et dans cette affaire, Monsieur le président Mansholt, une chose me préoccupe beaucoup : c'est le bruit que l'on fait autour du lait et le silence que l'on observe pour d'autres produits. Notre collègue et ami Lückner l'a parfaitement précisé tout à l'heure. Pour expliquer cette situation, il faut se rappeler que nous avons assisté à un effondrement du cours de la viande avec pour résultat que les producteurs ont estimé qu'au lieu de destiner certains animaux soit à l'exportation, soit à l'abattage, il était plus rentable de faire du lait. Si vous voulez donc que le lait soit moins attractif, rendez la viande plus attractive, ce qui n'a pas été fait.

D'autre part, lorsque je considère les importations — et là quelques détails me frappent — je vois que l'on importe de très grosses quantités de matières oléagineuses des pays riches, des pays développés, et également, mais dans une mesure moindre, des pays pauvres. C'est ainsi par exemple que je m'aperçois qu'on a importé 2 191 625 tonnes de ces matières des pays développés, en 1965, et 2 766 954 tonnes cette année. Les quelques centaines de mille tonnes de beurre paraissent bien peu de chose auprès de ces importations-là.

Mais pourquoi diable ne faites-vous pas autant de bruit autour de ces importations que l'on en fait autour des 150 ou 200 000 tonnes de beurre en excédent ! Car tout cela concourt à encombrer le marché.

Lorsque je vois, d'autre part, que durant le même temps nous importons seulement 1 576 000 tonnes, c'est-à-dire la moitié, des États associés et des pays pauvres, je vous dis : faisons attention ! Car installer la colère chez les producteurs de lait d'Europe, et l'installer chez les producteurs d'Afrique qui nous sont associés, cela finit par faire beaucoup de gens qui sont en colère en même temps, mes chers collègues, et ce n'est vraiment pas le moment ! Dans cette poudrière qu'est devenu le monde, n'attisons aucun feu ! C'est pourquoi nous avons tout intérêt, non seulement à veiller aux importations qui viennent des pays développés, mais aussi à prendre garde que dans nos pays la colère ne monte pas trop, et que nos importations des pays que nous prétendons aider croissent à un rythme au moins égal, si ce n'est supérieur, que celles en provenance des pays riches.

Cette mise en garde que je fais est d'autant plus pressante que nous nous trouvons à la veille du renouvellement des accords de Yaoundé, et que nous

Briot

pouvons déjà voir les résultats qui semblent devoir sortir de la conférence de la Nouvelle-Delhi, où des interventions d'ordre politique ont sciemment jeté le trouble.

C'est pourquoi j'estime, Monsieur le Président, que nous devons veiller à ces problèmes. Et j'en arrive ainsi à la taxe sur les matières grasses que l'on veut instituer. Il s'agit de donner une affectation à cette taxe. Vous en avez d'ailleurs parlé dans votre proposition. Vous avez dit qu'elle était la résultante d'une décision. Il ne s'agit pas pour moi d'établir une ventilation dans l'usage qui pourra en être fait, mais nous pouvons, sur les taxes qui seront perçues, comme nous le souhaitons, alimenter le F.E.O.G.A. Mais il faut que nous donnions des explications aux intéressés qui pourraient dire : vous mettez des taxes sur nos produits quand vous prétendez nous défendre. Vous-même, Monsieur Mansholt, avez dit et écrit : en 1938 le rapport entre le beurre et les oléagineux était de 1 à 2 ; aujourd'hui, il est de 1 à 3 ; demain, il sera de 1 à 4. Or, d'où vient cet écart ? De la misère des producteurs de certains pays. Et il est tout de même paradoxal que nous devions payer des taxes parce que ces produits sont payés trop bon marché aux États d'outre-mer.

C'est pourquoi il importe que, dans un souci de justice, notre sollicitude aille aux producteurs d'oléagineux de la Communauté comme il doit aller aux producteurs des pays d'Afrique du Nord dont nous avons fait nos associés.

Et vous l'avez dit vous-même, les États ont tous des taxes différentes sur ces produits parce qu'ils ont tous suivi une politique différente. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je tiens à dire publiquement et avec toute la force que je puis avoir : prenez garde au procédé qui consiste à ne jamais rien dire des productions qui sont importées, mais à frapper les produits qui sont dans la Communauté, sous prétexte qu'il y a des excédents de beurre !

Cela à mes yeux a une importance capitale, et si j'ai été si long sur ce sujet, c'est parce que je voulais montrer que la proposition que vous nous avez faite est une proposition particulièrement nocive, à la fois pour nous-mêmes, et pour ceux qui nous sont associés.

Et j'irai même encore plus loin. Les produits laitiers sont soutenus ; ils ne sont pas garantis, mais ils sont soutenus par certaines interventions, et voilà qu'on nous dit : nous allons retirer les matières grasses du lait et nous enrichirons la poudre de lait écrémé avec des matières grasses d'origine végétale. Vous reconnaîtrez avec moi que c'est pousser très loin... Et on démontre à l'heure actuelle aux agriculteurs qu'ils ont avantage à ne pas nourrir leurs veaux avec le lait de la mère, mais qu'ils ont intérêt à traire les bêtes, à livrer le lait à l'organisme, à ce qu'on le transforme, à ce qu'on y ajoute des substances végétales et à ce qu'on le ramène à la ferme pour nour-

rir les veaux ! Alors que chacun sait que les veaux formés avec le lait de la mère donnent des veaux blancs, et que les autres n'ont pas la même qualité ; ce qui explique la différence de prix entre les veaux.

Alors, je vous le dis, toutes ces astuces, je les trouve admirables. Je m'émerveille devant le talent de propagande dont font preuve les importateurs d'oléagineux quand ils viennent nous dire : vous ne devez pas mettre une taxe sur ces produits car vous allez augmenter le prix du tourteau et cela va coûter plus cher aux agriculteurs. Mais, d'autre part, on nous dit : si vous mettez ces produits dans le lait pour l'enrichir, vous allez encore jouer contre l'agriculteur.

Vous reconnaîtrez avec moi que c'est très élaboré comme système et c'est pourquoi je me permets de dire qu'il en est qui ont certes une meilleure dialectique que d'autres.

Et j'irai même plus loin encore. D'une part, vous avez ces entreprises qui, au niveau national ou international, se situent en amont et en aval de l'agriculture, d'autre part, tous ces petits agriculteurs dont on vous parlait tout à l'heure. Or, ceux-ci, lorsqu'ils sont en face de ceux qui leur offrent, qui leur achètent n'ont ni la formation, ni l'orientation de pensée qui leur permettrait d'entamer la discussion, et on en fait alors de véritables métayers de ces entreprises considérables de l'aval et de l'amont de l'agriculture.

Il faut donc que nous les défendions, et c'est pourquoi, Monsieur Mansholt, si je suis d'accord avec vous pour dire que le progrès nous impose des mutations, je vous demande cependant de ne pas dire à ceux que nous avons la charge de défendre : nous vous soutenons, Messieurs, tout simplement parce que demain nous voulons vous supprimer ! Il faut laisser le progrès accomplir sa loi, peut-être même l'aider, mais de grâce, ne disons pas à nos jeunes agriculteurs « nous devons vous rayer de la carte », sans leur avoir trouvé un havre de sécurité ou tout au moins du travail.

Cette question présente donc à la fois un aspect social et un aspect économique intéressant notre continent ou tout au moins notre Communauté, et les pays qui nous sont associés.

Et voilà, Monsieur le président Mansholt, ce que vous avez provoqué. Peut-être êtes-vous parti d'une excellente idée, mais la manière dont l'opinion en a été alertée a littéralement traumatisé les producteurs d'ici et d'ailleurs. Nous les avons maintenant en face de nous et c'est la raison pour laquelle, Monsieur Mansholt, nous ne saurions vous suivre. C'est donc avec les deux mains, si je le pouvais, que je voterai contre votre proposition.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, excusez-moi si une extinction de voix ne me permet guère de me faire entendre, mais je crois devoir faire une remarque encore à la fin de ce débat. A mon avis, cet après-midi M. Mansholt a plaidé avec moins de bonheur. En faisant valoir que l'abaissement de 2,6 % du prix indicatif prévu pour le lait représente en fait une réduction minime, il n'a fait, à mon avis, que souligner encore davantage la gravité de la situation. En effet, je ne puis malheureusement m'empêcher de penser, Monsieur Mansholt, que les difficultés croissantes de l'écoulement ne peuvent qu'estomper la ligne tracée et aggraver l'incertitude quant à la voie à suivre.

J'ai reçu, il y a peu, la brochure éditée à l'occasion du dixième anniversaire de la C.E.E. On peut y lire, à propos de la politique agricole, qu'une de ses premières caractéristiques est d'être une politique des revenus. Or c'est principalement cette politique des revenus qui, à côté de nombreux autres éléments de la politique agricole, nous inquiète tellement en ce moment. De quelque côté que l'on envisage le problème, personne, pas même mon collègue Vredeling, ne pourra dire : ce montant, auquel les agriculteurs avaient droit, nous allons maintenant le consacrer à l'amélioration des structures. Il faudra plus de vingt ans pour qu'on en arrive là, car il n'y a pas, je crois, de solution de rechange. La politique des revenus a été l'idée maîtresse de notre politique agricole pendant les dix dernières années.

C'est pourquoi, Monsieur Mansholt, je vous poserais une question bien précise : du point de vue de la politique à suivre, quelles conséquences tirerez-vous de cette évolution ? Car rien ne dit que demain on ne nous tiendra pas le même raisonnement en ce qui concerne le blé tendre. Après-demain, des difficultés peuvent surgir dans le domaine des fruits et des légumes. Je trouve notamment que l'on a tort de déclarer devant cette Assemblée que des abaissements de prix de 15 et de 20 % ont été constatés dans le secteur des fruits et des légumes. En effet, les garanties pour les céréales et le sucre ont toujours été d'un tout autre ordre que les garanties pour le lait. C'était voulu. En fait, ce n'étaient pas des garanties. Vous n'avez jamais parlé de garantie pour les légumes et les fruits. En l'occurrence, nous devons être bien clairs, sans quoi nous allons mêler les notions de garantie et de prix indicatif, si bien qu'à un moment donné, nous arriverons à la conclusion que personne n'est à même de dire quelles garanties ont été données et si celles-ci concernent les céréales, le sucre ou le lait, voire le vin, le poisson ou le tabac. Au point où nous en sommes, nous avons le droit, me semble-t-il, de savoir ce que l'on envisage de faire dans le domaine des produits agricoles, et quelles garanties valables on nous propose en ce qui concerne une éventuelle politique des revenus. Si la situation du marché a le pas sur la

politique des revenus, on ne peut plus guère, selon moi, parler d'une politique.

Je me demande, et il est regrettable que les porte-parole des groupes politiques n'aient pas soulevé la question, si M. Mansholt pourra continuer d'assumer la responsabilité de sa politique au cas où le Conseil déciderait effectivement de fixer le prix à 38 pfennig. Quelles conséquences en tirerait la Commission européenne ? C'est là une question qui, selon moi, doit être posée ici aussi. Nous avons, en effet, nos responsabilités politiques à assumer car, en fin de compte, c'est nous qui demain devons exposer ces problèmes dans nos pays respectifs. Toujours à propos de notre responsabilité politique, je dirai à M. Mansholt que, selon mes calculs, si nous voulons, aux Pays-Bas, en l'espace de vingt ans, doubler la taille des petites exploitations et créer des emplois pour la main-d'œuvre ainsi libérée, il nous faudra 300 millions par an. Pour l'ensemble de la Communauté, le montant avoisinerait les 10 à 15 milliards par an. Je répète qu'il s'agit là de la conversion des exploitations en unités plus grandes et de la création d'emplois pour les travailleurs libérés par l'agriculture.

Une remarque encore au sujet du problème fortement controversé de la perception d'une taxe sur les produits oléagineux originaires de pays tiers. Je voudrais demander à M. Mansholt si la Commission s'est déjà préoccupée de fixer le taux du prélèvement en fonction de leur valeur nutritive. Sous la forme d'aliments pour le bétail, ces produits font une concurrence manifeste aux céréales. Or, il existe une certaine relation entre les céréales et les produits fourragers. A mon sens, la Communauté, sans céder à la moindre sentimentalité en ce qui concerne le prélèvement sur la margarine, ne pourra pas ne pas se soucier de la valeur nutritive des matières grasses importées comparée à celle des céréales, pour définir un juste rapport entre le prélèvement sur ces matières premières et celui applicable aux céréales. Ce n'est donc pas dans le contexte du prélèvement sur la margarine, mais pour des considérations d'un tout autre ordre que je voudrais savoir si la politique envisagée en matière de garanties pour les céréales est la bonne. Il n'est pas exclu, en effet, que les tourteaux et autres fourrages se substituent dans une mesure croissante aux céréales. Nos difficultés s'en trouveraient accrues, car s'y ajouterait la nécessité d'exporter une quantité de céréales invendues ; entre temps, cependant, ces produits s'importent librement. J'aimerais beaucoup, Monsieur le Président, recevoir une réponse à ces questions.

Enfin, je demande à M. Mansholt de bien vouloir nous montrer par des chiffres dans quelle mesure la réglementation du marché des céréales influe sur le prix du lait. Ces questions m'intéressent dans la mesure où nous pourrions envisager d'exporter nos produits laitiers sans être immédiatement soupçon-

Baas

Hofmans

nés de pratiquer le dumping. Le système agricole que nous avons choisi a provoqué un gonflement artificiel du prix des céréales; il est normal que l'herbe, les tourteaux et d'autres aliments pour le bétail s'en ressentent. M. Mansholt peut-il me dire comment et dans quelle mesure le prix du lait en est affecté ?

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour répondre d'une manière très générale à quelques-unes des remarques qui ont été faites aujourd'hui, depuis ma première intervention, par les porte-parole des groupes politiques et par d'autres orateurs, notamment par M. Baas, qui vient de m'inviter à répondre à un certain nombre de questions précises.

Je vous dirai tout d'abord un mot du rapport entre les matières grasses d'origine végétale et le beurre, et aussi de certaines illusions qui ont la vie dure.

Je vous dirai ensuite un mot, en réponse à M. Biscary-Monsservin, de mes sentiments personnels, mais tenons-nous en, pour le moment, aux matières grasses.

On peut se demander s'il est possible de faire augmenter la consommation de beurre en frappant les graisses d'origine végétale d'une taxe qui, tenu compte, se traduirait par une hausse du prix de la margarine. Je suppose, en effet que cette taxe ne devrait pas affecter les matières grasses provenant des déchets de boucherie; celles-ci ne sont nullement à négliger, car elles sont, à la base, des 2/3 de la consommation actuelle de margarine. Mais bornons-nous à la margarine, que l'on considère ici — et aussi ailleurs — comme la grande coupable. Je constaterai tout d'abord que la consommation de margarine par habitant n'a pas augmenté au cours des dix dernières années: elle était de 6,4 kg par habitant en 1957-1958 et elle n'a pas varié depuis lors. En revanche, pendant la même période, la consommation de beurre est passée de 4,6 à 5,4 kg par habitant, comme l'indique le tableau 14. Ce n'est évidemment pas une augmentation vertigineuse, mais elle n'est pas négligeable.

Or, on constate actuellement un accroissement des excédents de beurre. Il faut reconnaître que si l'excédent de beurre se maintenait à 100 000 tonnes, on pourrait le résorber en taxant la margarine. La consommation de margarine s'en trouverait quelque peu réduite et l'on pourrait en espérer une certaine augmentation de la consommation de beurre, mais il reste à voir s'il en irait bien ainsi. Il ne faut pas oublier, en effet, que d'une façon générale, pour ce qui est des matières grasses, on a pratiquement at-

taint le point de saturation. Et d'un richissement on pourrait très bien passer les consommateurs à se tourner vers les graisses du marché ou vers d'autres types de matières grasses, ou entraîner une diminution de la consommation totale de matières grasses.

On ne peut donc pas prétendre qu'une taxation de la margarine aurait pour effet direct de stimuler la consommation de beurre. Rien ne permet de l'affirmer. Nous ne devons surtout pas, comme je l'ai déjà dit à la commission de l'agriculture, nous bercer de l'illusion que nous pourrions ainsi résorber des excédents croissants de beurre. On ne pourrait y arriver, et il ne faut pas être très fort en calcul pour s'en rendre compte, que moyennant une taxe croissante sur la margarine. C'est évident même. En effet, il est possible qu'on arrive à augmenter, dans une certaine mesure, la consommation de beurre au détriment de celle de la margarine en taxant sa dernière produit, mais, si l'on veut écouler une quantité croissante de beurre, il faudra (assez vite) constamment le taux de la taxe sur la margarine et c'est là une question dont personne, ici, n'a encore parlé aujourd'hui. Comme il n'y a pas moyen de résoudre le problème en agissant sur la consommation, il faut bien examiner ce qu'on pourrait faire pour résorber l'excédent en agissant sur la production.

Plus que M. Richards, j'en ignore. Que des millions d'enfants n'aient jamais de beurre à manger ou de lait à boire, mais j'ai constaté que chaque fois qu'il est question d'excédents, nous faisons du sentiment à propos des peuples qui souffrent de la faim. Je n'en veux même pas des négociations du G. A. D. T. lorsqu'il est question d'excédents. Nous avons été clairs au cours de ces négociations que nous étions disposés à mener une politique bien définie dans ce domaine. Je suis d'accord avec M. Briot lorsqu'il déclare que notre politique doit viser à la stabilisation des prix des produits sur le marché mondial. Mais il faudra nous efforcer d'y arriver en faisant abstraction des difficultés que nous éprouvons, nous, dans le secteur du beurre. Il s'agit de poser le problème en termes généraux, et dans des conditions, mais répondre à ceux qui ont le visage pâle au développement, c'est que ce beurre est invendable! Si je demande au directeur général de la F. A. O. si ce beurre peut lui être de quelque utilité, il me répondra qu'il ne peut rien en faire. Il me dira: si vous en faites de l'huile, si vous l'emballiez soigneusement pour l'exporter en Inde et l'y faire distribuer gratuitement, j'insiste, j'insiste, j'insiste, vous pouvez défaire d'une partie de vos stocks.

C'est pourquoi j'insiste qu'il en soit d'une certaine taxation des matières grasses de l'ordre de ce que nous avons déjà proposé, peut-être justifier-je mieux à le dire, parce que j'ai déjà décidé de le faire lors de ma première intervention. Il y a toujours le savez-vous des taxes sur toutes sortes de produits, prélèvements à l'importation, droits de douane, etc., qui permettent

Mansholt

d'alimenter le F.E.O.G.A. Leur montant, environ 1,5 milliard d'unités de compte, est affecté au financement de l'organisation des marchés.

Ces taxes frappent quasiment tous les produits ; seules les matières grasses y échappent. Pour que ces matières de base soient soumises à une imposition équivalente, nous avons prévu un droit fondé sur l'article 201 — il ne s'agit donc pas d'une question d'organisation du marché — auquel nous avons donné une affectation qui, à mon sens, ne s'imposait absolument pas, car le financement des mesures envisagées pourrait aisément être assuré par le recours au budget. J'estime donc, tout comme M. Briot, que de toute façon nos responsabilités à l'égard des pays associés d'Afrique impliquent pour nous l'obligation de faire quelque chose pour les pays associés si l'on ne parvient pas à stabiliser les prix des matières grasses de base sur le marché mondial. Mais cela ne nous oblige pas à taxer la margarine, car le budget permettrait de financer les mesures à prendre. C'est pourquoi, je pense que cet impôt à affectation préétablie n'est pas indispensable. Il n'en reste pas moins que ces produits doivent être imposés au même titre que les autres, de façon qu'ils soient soumis, également du point de vue fiscal, au même traitement que les autres.

Je dois dire, sincèrement, que je me suis étonné d'entendre M. Briot se déclarer déçu des propositions qui, selon lui, témoignent d'une certaine hostilité à l'égard des producteurs. La Commission se préoccupe d'assurer, dans l'intérêt des producteurs africains, la stabilité du marché. Ce que nous souhaitons — nous avons fait une proposition en ce sens au G.A.T.T., mais elle a été rejetée par les autres gros fournisseurs, notamment par les États-Unis — c'est une stabilisation générale des prix des matières grasses sur le marché mondial.

M. Baas a également posé quelques questions à ce sujet. Il a demandé quel taux de prélèvement se justifierait du point de vue de la valeur nutritive des produits concurrents des céréales. Si je compare les tourteaux aux céréales sous le rapport de leur valeur nutritive, je serais tenté de dire que si l'on voulait imposer ces produits au même taux que les céréales, il faudrait normalement prévoir un prélèvement élevé. Mais la question est de savoir s'il convient de le faire. Sachant que le prélèvement sur les céréales représente environ 80 % de leur prix sur le marché mondial, je vous laisse le soin de calculer approximativement à combien devrait se monter un prélèvement correspondant sur les tourteaux et dès lors, je ne nierai pas, Monsieur Baas, qu'en tant que concurrents des céréales fourragères, les tourteaux commencent à poser un problème dont les termes se précisent d'ailleurs peu à peu. Mais nous n'avons pas voulu prévoir dès maintenant, à l'occasion des mesures à prendre en vue de résoudre le problème du lait, un prélèvement sur les tourteaux. Vous savez ce que nous pensons des difficultés qui

en résulteraient pour d'autres secteurs de la production animale, à savoir pour les porcs, les œufs et les poulets.

M. Baas a aussi demandé quelle est l'influence sur le prix du lait, du point de vue des exportations de produits laitiers, de l'organisation du marché des céréales. Cette influence est très faible, du fait que les quantités de céréales utilisées dans la production laitière sont minimes. Cela signifie donc — je sais à quoi pense M. Baas — que la valeur des fourrages en général, même de l'herbe, est liée à la valeur des céréales, et que le prélèvement a évidemment pour effet d'augmenter celle-ci.

Je crois cependant, sans toutefois pouvoir citer de chiffres, qu'il est illusoire d'espérer que notre industrie laitière puisse réellement se tailler une place sur le marché mondial. Peut-être le pourrait-elle pour certains produits de qualité, certaines sortes de fromages, voire, dans certaines conditions, pour le lait condensé, encore qu'à cet égard il se pose la question des importantes restitutions qu'il faudrait accorder, mais pour ce qui est des produits de base tels que le lait écrémé en poudre et le beurre, c'est exclu. Comme je l'ai déjà dit cet après-midi, les plus grosses des difficultés que nous rencontrons en matière de politique commerciale tiennent au dumping que nous pratiquons. Je puis vous dire qu'exprimé en lait, la valeur sur le marché mondial de nos excédents de lait écrémé en poudre, qui atteindront bientôt de 3 à 400 000 tonnes, est nulle ! Sur le marché mondial, nous en obtiendrons de 50 à 60 pfennig par kilo. Le coût de la déshydratation du lait écrémé varie, lui aussi, de 50 à 60 pfennig le kilo. Vous pouvez donc calculer ce que ce produit rapporterait, en fin de compte, sur le marché mondial. Il est invendable, mais — et sur ce point, je suis d'accord avec M. Richarts — l'aide alimentaire offre encore, en tout cas pour ce qui est du lait écrémé en poudre, des possibilités d'utilisation rationnelle, en raison du manque de protéines. Mais à chaque kilo de lait écrémé en poudre que nous fabriquons et que nous exportons, même au titre de l'aide alimentaire, correspond une certaine quantité de beurre, et c'est là que le bât blesse.

J'en reviens un moment à la déception que mon intervention a causée à M. Boscary-Monsservin ainsi qu'à M. de Lipkowski. M. Boscary-Monsservin a dit « que mon exposé était trop technique ». C'est aussi l'avis de MM. Dulin et Briot. Cette remarque m'affecte et je vais vous dire pourquoi. On ne peut pas dire que je n'aie pas, personnellement, une sympathie très vive pour les agriculteurs, dont le sort est en jeu. Ce n'est pas par la mesure envisagée que leur sort est directement menacé ; le risque est d'ordre général. Tous, nous connaissons les difficultés des agriculteurs. Nous avons suffisamment de contacts avec eux, nous vivons parmi eux et en fin de compte, c'est à assurer leur existence que nous nous employons, vous comme moi, depuis quelques dizaines

Mansholt

d'années. Cependant, il s'agit de savoir quand leur sort est véritablement en jeu. Pour moi, c'est cela qui importe et je pense que lorsqu'on sait à quoi tiennent, en réalité, les difficultés, on s'effraie beaucoup moins de cette insignifiante diminution de 2,5 %. C'est dire que jamais je ne proposerais à la Commission une mesure qui risque de susciter des difficultés vraiment sérieuses dans l'agriculture. Je sais qu'il règne une certaine inquiétude, mais nous en connaissons parfaitement la cause, elle tient à tout autre chose, à savoir à l'absence de perspectives d'avenir dont souffrent ces familles, qui n'entrevoient pas la possibilité d'assurer la rentabilité de leur exploitation et de la moderniser, qui ne voient pas comment assurer un gagne-pain convenable à leurs enfants et qui, de plus, sont dans l'impossibilité de donner à leurs enfants, dans leur environnement immédiat, une éducation qui leur permette de trouver d'autres moyens d'existence. Point n'est besoin que je m'étende longuement sur ce sujet, car ces gros problèmes se poseront dès qu'on se sera vraiment attaqué à la question de la politique des structures. En fait, tout cela n'a rien à voir avec ce malheureux pfennig ; nous devons veiller à ce que les agriculteurs ne perdent pas confiance en la politique agricole de la Communauté et je suis convaincu que ce n'est pas ce pfennig du prix du lait qui la leur fera perdre.

Le moment de vérité viendra lorsque la Commission présentera ses propositions sur la politique des structures. Il ne s'agira plus alors de quelques centaines de millions de dollars, mais de milliards de dollars ! Je sais que chacun est plein de bonnes intentions à cet égard, mais est-il certain que lorsque le moment sera venu, tous ceux qui s'affirment actuellement si touchés par le sort des agriculteurs seront disposés à fournir les milliards nécessaires pour guérir cette plaie de notre société ? Car c'est de cela

qu'il s'agit, et c'est pourquoi j'ai parlé d'un « moment de vérité ».

On verra alors si l'on est vraiment assez sensible à la situation actuelle pour oser s'attaquer à la solution du problème ; nous en reparlerons. Cela dit, je suis convaincu qu'en ce qui le concerne, le Parlement nous apportera le soutien nécessaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Chers collègues, la liste des orateurs de ce jour est épuisée.

Le bureau vous informe de ce qui suit :

- demain matin à 9 h, réunion du bureau élargi dans la salle B, située au rez-de-chaussée de ce bâtiment ;
- les groupes politiques auront la possibilité de se réunir demain matin jusqu'à 10 h.

Par ailleurs, la prochaine séance aura lieu demain vendredi 22 mars 1968, à 10 h et éventuellement à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

- suite du débat sur le rapport de M. Brouwer ;
- rapport de M. Rossi sur le financement de recensement du cheptel porcin.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 20)

« om » nu' b' partie la' journa' est' l'imp' ...

On voit donc si l'on est satisfait de la solution ...

SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 1968

(A. 11/11/68)

Sommaire

M. le Président. — Je vous prie de bien vouloir ...

1. Adoption du procès-verbal	39
2. Mémoire et propositions concernant l'équilibre structurel sur le marché du lait (suite):	
MM. Aigner, Carboni, Sabatini, Battaglia, Plevin, Bersani, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, Aigner, Plevin, Mansholt, Blondelle, Brouwer, rapporteur	39
Examen de la proposition de résolution	
Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 3	54
Discussion commune des amendements nos 4 et 5; MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste; Triboulet, Brouwer, rapporteur; Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture	55
Rejet de l'amendement n° 4 et adoption du paragraphe 4	59
Rejet de l'amendement n° 5 et adoption du paragraphe 5	59
Amendement n° 7: M. Vredeling	59
Retrait de l'amendement n° 7 et adoption du paragraphe 6	59
Adoption du paragraphe 7	59
Amendement n° 8: MM. Vredeling; Sabatini; Brouwer, rapporteur	59
Rejet de l'amendement n° 8 et adoption du paragraphe 8	60
Amendement n° 9: MM. Vredeling; Brouwer, rapporteur	60
Rejet de l'amendement n° 9 et adoption du paragraphe 9	60
Amendement n° 23: MM. Battaglia; Vredeling; Brouwer, rapporteur; Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture; Battaglia	60
Retrait de l'amendement n° 23	61
Amendement n° 10: MM. Vredeling; Brouwer, rapporteur	61
Rejet de l'amendement n° 10 et adoption du paragraphe 10	61

Rejet de l'amendement n° 11 et adoption du paragraphe 11	62
Amendement n° 12: MM. Vredeling, le Président	62
Vote réservé	63
Discussion commune des amendements nos 6 et 10: MM. Spénale, président de la commission des finances et des budgets; Aigner, Plevin, Boscary-Monsservin, Vredeling	66
Rejet de l'amendement n° 6	66
Discussion commune des amendements nos 3 et 10: MM. De Winter, Armen-gaud, Vredeling; Lückert, Armengaud	66
Retrait de l'amendement n° 1	67
M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture	67
Rejet de l'amendement n° 3	67
Discussion commune des amendements nos 16 rév., 24 et 2: MM. de Lipkowski, au nom du groupe de l'U.D.E.; Bading; Armengaud	68
Retrait de l'amendement n° 2	68
M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture	68
Adoption de l'amendement n° 16; l'amendement n° 24 devient sans objet	68
MM. Spénale; Vredeling	68
Adoption de l'ensemble du paragraphe 12 modifié	69
Amendement n° 18: MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture; Vredeling; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes; Spénale; de la Malène; Sabatini	69
Adoption de l'amendement n° 18	70
Retrait de l'amendement n° 12	70
Adoption des paragraphes 13 et 14	70

Amendement n° 13 : MM. Vredeling ; Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; de Lip- kowski ; le Président ; Lückner ; Vre- deling	70	Amendement n° 17 : MM. Blondelle ; Brouwer, rapporteur	73
Retrait de l'amendement n° 13	71	Adoption de l'amendement n° 17	73
Adoption du paragraphe 15	71	Adoption de l'article 3 modifié	73
Retrait de l'amendement n° 14 et adop- tion du paragraphe 16	71	Adoption de l'article 4	73
Retrait de l'amendement n° 15 et adop- tion du paragraphe 17	72	Examen du projet de résolution du Conseil	73
Adoption du paragraphe 18	72	Rejet du projet de résolution du Conseil	73
Examen du projet de règlement : MM. de Lipkowski ; le Président	72	Suspension et reprise de la séance ...	73
Adoption du préambule, des considé- rants 1 à 3	72	Déclaration de M. de Lipkowski sur la demande de vote par appel nominal déposée par le groupe de l'U.D.E. — Retrait de la demande	73
Amendement n° 19 : MM. Vredeling ; le Président	72	MM. Metzger ; Dehousse ; Spénale ; La Combe ; Vredeling	74
Discussion commune des amendements nos 19, 20, 21 et 22 : MM. Vredeling ; Triboulet ; Boscary-Monsservin, prési- dent de la commission de l'agriculture ; Battaglia	72	Adoption de la proposition de réso- lution	77
Rejet des amendements nos 19, 20, 21 et 22	72	3. Financement du recensement du cheptel porcin	77
Adoption des considérants 4, 5 et 6 et des articles 1 et 2	72	Adoption de la proposition de réso- lution	77
		4. Composition des commissions	77
		5. Calendrier des prochaines séances	77
		6. Adoption du procès-verbal	77
		7. Interruption de la session	77

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 25)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Mémoire et propositions concernant l'équilibre structurel sur le marché du lait (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Brouwer, fait au

nom de la commission de l'agriculture, sur le mé-
morandum et la proposition de la Commission des
Communautés européennes au Conseil concernant
l'établissement à moyen terme de l'équilibre struc-
turel sur le marché du lait (doc. 9).

Dans cette discussion, six orateurs sont encore ins-
crits. Je demande si d'autres collègues désirent en-
core s'inscrire ?

La liste des orateurs est close.

Je rappelle que le Parlement a limité hier le temps
de parole des orateurs.

La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames,
Messieurs, je crois que nous avons tous suivi très
attentivement le débat d'hier. Même ceux d'entre
nous qui ne sont pas agriculteurs ont pris consi-
cience au cours des dernières semaines. Je me
permets également de dire cela à M. Mansholt
de l'inquiétude qui se manifeste dans nos États
membres. A mon avis ces inquiétudes proviennent

Aigner

du fait que pour la première fois l'on s'est véritablement rendu compte, à la lumière de vos propositions, Monsieur Mansholt, que l'on veut s'attaquer au problème de la surproduction par le truchement de la politique des prix. Certes, nous avons déjà eu des discussions sur les prix et sur les baisses de prix des céréales, mais celles-ci étaient placées sous le signe de l'harmonisation des marchés, c'est-à-dire de l'insertion des marchés des États membres dans le Marché commun. Mais l'actuelle discussion sur les prix a pour la première fois pour point de départ le fait qu'un niveau des prix a été fixé par décision du Conseil de ministres et que la Commission, redoutant la surproduction, utilise pour la première fois la possibilité d'une pression sur les prix.

Vous avez dit, Monsieur Mansholt — et cela m'a quelque peu surpris — que ces mesures étaient destinées à produire un choc. Or, je crois que c'est là le plus mauvais des moyens pour inciter les agriculteurs à orienter leur production dans un sens déterminé. Les agriculteurs sont beaucoup trop tenaces pour se laisser influencer par un choc de cette nature. Vous avez par contre créé un climat d'inquiétude néfaste, vous avez soulevé une vague qui détruit plus que les avantages que vous espériez en tirer.

Pour la première fois la voie devient visible que la Commission entend suivre, celle d'une pression sur les prix.

Il est peut-être utile de dire quelques mots de la philosophie qui est à la base de cette politique car on ne peut aujourd'hui qu'esquisser l'ensemble du problème. J'estime qu'il n'est ni possible politiquement, ni défendable économiquement d'exercer une pression sur les prix de l'ensemble de la production afin d'éliminer une surproduction de 5 à 10 %. Car les disparités et les prix de revient existent effectivement et il ne serait ni rentable ni social d'éliminer les 5 % de surproduction en exerçant une pression sur les prix de l'ensemble de la production. Quelle serait par exemple la réaction de l'industrie automobile si 5 % de sa surproduction étaient éliminés par une baisse des prix de revient de l'ensemble de la production ?

Certes, le problème de la surproduction existe et les parlementaires que nous sommes doivent en tenir compte, même si nous ne sommes pas d'accord avec vos propositions.

Vos propositions sont-elles de nature à supprimer cette surproduction ? Je prendrai comme exemple la Bavière orientale dont je me suis vraiment efforcé d'étudier à fond la situation. Si nous diminuons le prix du lait afin d'obtenir une réduction réelle de la production, nous devons procéder à des baisses de 20, 30, voire 40 %. Cela n'ira pas sans mal et sans de grandes inquiétudes pour l'avenir. D'autre part, on s'efforcera d'accroître la production. Vous n'arriverez pas à convaincre ceux qui ont une vache pour

se faire un petit gain supplémentaire à l'abattre. J'ai eu l'occasion de discuter de ces problèmes avec un groupe d'agriculteurs très au courant de mon pays et il m'a été dit : « Certes, nous acceptons les mille marks que nous rapporte l'abattage d'une vache et le fermage de notre prairie, mais le problème de la surproduction en est-il vraiment résolu pour autant ? Que va-t-il se passer ? Celui à qui je louerai ma prairie mettra une vache de plus dans son étable et il accroîtra encore sa production laitière parce qu'il pourra rationaliser sa production. » A mon avis, la voie d'une pression sur les prix ou des primes à l'abattage n'est donc pas la bonne. Nous devons admettre — et je crois, Monsieur Mansholt, que vous le savez aussi bien que nous — que nous nous trouvons devant la nécessité de faire passer la politique de production par le chas d'une aiguille et que celui-ci ne représente pas autre chose qu'une amélioration des structures. Nous devons encore réduire le nombre des travailleurs employés dans l'agriculture. Ce processus est en cours, mais nous ne pouvons ni ne devons l'accélérer si nous ne nous montrons pas disposés à mettre au point d'autres instruments. Au cours des dix ou douze dernières années, deux millions de travailleurs ont quitté l'agriculture de mon pays, et je ne puis parler que de celui-ci, ne connaissant pas les chiffres pour l'ensemble de l'Europe, que vous, Monsieur Mansholt, connaissez sans aucun doute. De ce fait, 500 000 exploitations ont disparu. Cette mutation a été parfaitement acceptée et le sera encore au cours des prochaines années. Nous ne pouvons freiner cette évolution, mais nous ne pouvons pas non plus l'accélérer avec les instruments dont nous disposons actuellement.

Nous devons donc rechercher d'autres solutions. Je n'ai pas été convaincu, Monsieur Mansholt, par vos déclarations d'hier. Vous avez dit que le Conseil ne vous suivait pas en ce qui concerne les stimulations que vous envisagez pour que l'on se détourne de la production laitière en faveur de la production de viande, mais vous avez omis de nous expliquer les raisons de cette attitude. Même si cette voie est difficile, il est encore plus impossible, à mon avis, de suivre la voie d'une baisse du prix du lait. Je crois que nous devrions nous efforcer de convaincre également le Conseil que la seule issue possible consisterait à modifier l'équilibre entre la production laitière et la production de viande en faveur de cette dernière.

J'en viens à ce que M. de Lipkowski a déclaré hier au sujet de la réduction de nos importations en provenance des pays tiers. Je suis comme vous, Monsieur de Lipkowski, convaincu de l'importance du problème de l'élimination de la surproduction ou de l'excès d'offre sur le marché. Toutefois, je tiens à constater que la politique commerciale en matière d'importation, également à l'égard des pays de l'Est, a été jusqu'ici dictée par les intérêts nationaux. Nous ne parviendrons à mettre en avant les intérêts

Aigner

communautaires que si nous acquérons une autorité politique capable de réussir l'équilibre des intérêts nationaux et de les défendre en commun.

Je crois que plus nous approchons de la réalisation définitive des traités de Rome, plus le problème de l'unification politique devient urgent. Je voudrais cependant, Monsieur de Lipkowski, dire à votre gouvernement que nous ne parviendrons pas à établir une autorité capable d'agir en conservant les habitudes de penser nationales.

J'admire sur de nombreux points — je tiens à le dire ici — la politique du président de la République française, mais je déplore qu'elle s'inspire de la philosophie du siècle dernier. Un grand homme qui, en fait, pourrait être appelé à jouer le rôle de penseur de l'Europe sonne, malheureusement, le glas de la philosophie européenne.

Notre grand souci n'est-il pas que nous ne parvenons pas à faire accepter la politique qui est pour nous la seule bonne parce qu'il est impossible d'arriver à une unité d'action européenne. Même la politique commerciale ne peut être mise en œuvre que si nous parvenons à réaliser cette unité d'action, ce qui est impossible tant que l'on pensera en termes d'alliances, car elle suppose l'existence d'une autorité politique.

Et une autre chose encore, Monsieur Mansholt. A la longue nous ne devons pas confondre les instruments que nous avons créés dans le cadre de l'organisation de marché avec ceux de l'économie libre de marché, à savoir les prix, l'offre et la demande.

Je crois que notre organisation de marché doit envisager des situations précises, car le problème de la surproduction nécessite la mise au point d'autres instruments et impose, à mon avis, l'examen de la question de la division du travail sur le plan régional. Pour dire les choses sans façon, les agriculteurs qui peuvent produire des céréales doivent produire des céréales et ceux qui ne peuvent produire que du lait doivent produire du lait. Le contingentement serait peut-être, dans ce cas, une solution juste, mais dans le cadre d'une organisation de marché régie par la loi de l'offre et de la demande — et sans cette division du travail — il me semble que faire pression sur les prix de l'ensemble de la production n'est pas la bonne voie. Nous devons régionaliser notre politique.

Il a également été question hier de l'aide alimentaire, de l'aide humanitaire, et de la possibilité de pratiquer une politique active des excédents agricoles.

Monsieur le Président, en tant que membre de la commission des relations avec les pays africains et malgache, je me dois de rappeler quelle sera, demain, la situation alimentaire dans le monde. Il est des chiffres que l'on ne peut ignorer ; le taux

d'accroissement annuel de la population est de 3 % tandis que le taux d'accroissement annuel de la production agricole n'est que de 1,5 %. Nous sommes donc conscients du problème de la faim, qui deviendra aigu au cours des prochaines années et ne pourra être résolu, c'est évident, par la seule exportation de produits alimentaires à destination des pays en cause. Cela ne fait aucun doute. Cela dépasserait d'ailleurs la capacité financière des États qui en prendraient l'initiative. Je suis d'accord sur ce point avec M. Richarts. Nous devrons inévitablement, dans le cadre de la politique internationale, parvenir à une certaine concentration de l'aide alimentaire et à une activation de cette possibilité, si nous voulons éviter des famines catastrophiques dans certaines régions du monde.

Monsieur le Président, je conclurai en constatant qu'un autre problème a été insuffisamment évoqué au cours de cette discussion. J'avais demandé au membre de la Commission compétent pour la politique régionale d'assister à ce débat et je regrette que M. von der Groeben n'ait pas pu — quelle qu'en soit la raison — prendre part à la discussion et expliquer à l'opinion publique que l'amélioration des structures agricoles dans nos États membres ne sera possible que si l'on met en œuvre des instruments de politique régionale plus nombreux et plus efficaces. Il serait bon que la Commission souligne, à son tour, devant l'opinion publique l'interdépendance inéluctable entre la politique régionale et la politique agricole.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je pense qu'après cet intéressant et vaste débat il convient de dégager les points d'entente ou de désaccord entre les deux commissions : je veux dire la commission parlementaire et la Commission exécutive.

Je relèverai tout d'abord les points communs. Nous avons tous eu le sentiment que ce n'étaient pas seulement les membres de la commission de l'agriculture, mais l'Assemblée tout entière qui avait pris nettement conscience de l'importance et de la gravité du problème. Je suis convaincu par ailleurs que nous sommes tous animés par la volonté de rechercher une solution compatible avec le droit communautaire et ce par des efforts conjugués et le respect des dispositions établies par ce droit.

Voilà ce qui nous unit ; par quoi sommes-nous divisés ? Nous le sommes par les moyens envisagés pour atteindre ces objectifs. La Commission exécutive, dans les solutions qu'elle préconise, se propose en premier lieu de limiter la production selon deux méthodes : la première consistant à abaisser le prix du lait, la seconde à bloquer ce prix durant un certain nombre d'années. Quant à la possibilité d'im-

Carboni

poser les matières grasses d'origine végétale en se servant des instruments fiscaux à notre disposition, la Commission exécutive reste plutôt sceptique et considère que c'est là un moyen d'alimenter le F.E.O.G.A.

La commission parlementaire a fait pour sa part des propositions variées. Elle estime que le prix du lait ne peut être abaissé, qu'on doit le fixer pour un an et pas davantage et qu'il convient en contrepartie de relever fortement le prix des matières grasses d'origine végétale.

Il me semble que l'exécutif ait défendu un point de vue illogique, car il estime d'une part que l'abaissement du prix du lait peut avoir une incidence sur la production du lait et des produits dérivés en général, mais ne reconnaît pas d'autre part que l'augmentation du prix des matières grasses d'origine végétale peut avoir un effet contraire. Il faut, chers collègues, être logiques : si nous estimons que les prix ont une influence décisive sur la production, il s'ensuit que tout abaissement porte atteinte à la production et qu'inversement toute hausse l'éperonne. C'est pourquoi je pense que la commission parlementaire défend un point de vue inattaquable sur le plan de la logique et qu'on ne peut en dire autant de l'exécutif ; position inattaquable aussi du point de vue économique en vertu du principe bien connu qui veut que les prix ont une influence déterminante sur la production des biens de consommation.

Or, comme nous l'avons déjà fait remarquer, nous ne pouvons accepter de diminuer le prix du lait sous peine de nuire à la production laitière et d'accentuer l'état de pauvreté vers lequel glissent les agriculteurs.

Nous pensons qu'on peut recourir à d'autres moyens. Nous désirerions par exemple connaître la différence de prix entre le beurre de gros et le beurre de détail, afin de voir si le stade du commerce, nécessaire à l'écoulement des marchandises, n'est pas beaucoup mieux rémunéré que le stade de la production. D'autre part le marché est sensible. Le quotidien français, « Le Figaro », relatait hier qu'un stock de beurre, qui avait été mis en vente à bas prix, n'avait pas tardé à trouver une foule d'acheteurs et même à disparaître du marché. Autrement dit, si nous cherchons à rendre le marché plus actif, nous pouvons obtenir de meilleurs résultats. Nous voilà donc en présence de deux thèses opposées : la nôtre et celle de l'exécutif. Et comme aucun de nous, je pense, ne se prend pour l'oracle de Delphes, le mieux est de voir laquelle de ces deux thèses, à l'épreuve des faits, est la plus acceptable.

Toujours à propos des prix se posent quelques questions mineures de quelle façon par exemple relever le prix des matières grasses d'origine végétale : par des taxes ou des prélèvements ? Je penche vers une position très précise en la matière :

peu importe le mode d'intervention employé, prix à l'entrée ou prélèvement aux frontières, l'important est qu'il provoque une hausse du prix de nature à rendre le beurre compétitif à l'égard de la margarine. Le rapport des prix beurre-margarine est actuellement de 3 à 1 et ne tardera pas à être de 4 à 1 ; il est évident que si nous n'intervenons pas, le beurre ne sera jamais compétitif.

Permettez-moi, Monsieur Mansholt, de douter de l'opportunité de verser au F.E.O.G.A. les prélèvements effectués à la frontière sur les matières grasses en provenance des pays qui nous sont associés par la convention de Yaoundé. C'est une chose qu'il faut éviter, car nous avons déjà d'importantes questions à résoudre avec ces pays à propos des taxes frappant le café. Nous risquons sinon de nous entendre reprocher par les pays associés que nous alimentons le F.E.O.G.A. avec ces prélèvements effectués sur les importations communautaires des matières premières qu'ils produisent. D'une manière ou de l'autre, nous devons leur restituer la totalité des sommes prélevées. Bien entendu le problème des restitutions ne se posera pas à l'égard des pays beaucoup plus riches que nous et qui inondent notre marché d'énormes quantités de soya.

On a posé la question suivante : croyez-vous qu'en consommant moins de margarine, on consomme davantage de beurre ? La substitution d'un bien par un autre afin de satisfaire aux mêmes besoins est un très vieux problème. Dans le cas présent, néanmoins, nous pensons avoir raison, car deux matières grasses seulement échapperaient à ce prélèvement : l'une d'origine animale, le lard, l'autre d'origine végétale, l'huile d'olive.

Chaque fois que l'on affronte un de ces grands problèmes, on se trouve placé devant le dilemme agriculture ou industrie. Pour nous, en effet, les matières grasses d'origine végétale relèvent de l'industrie en dépit de leur origine agricole. Ce dilemme, agriculture ou industrie, est permanent, et je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur Mansholt, que nous prenons le parti de l'agriculture, comme nous espérons que vous-même le faites.

Un autre problème, et ce sera le dernier que je mentionnerai, a sollicité l'attention de notre Parlement : c'est celui posé par la petite exploitation agricole que j'appellerai « la ferme aux cinq vaches ». Peu importe que les vaches soient grasses ou maigres, qu'elles donnent peu ou prou de lait ; le fait est que la ferme aux cinq vaches a été accusée de produire à des prix plus élevés.

La commission de l'agriculture est d'un tout autre avis : si la petite exploitation est malade, il faut, plutôt que la supprimer, l'aider à se développer et à devenir rentable. En faveur de cette thèse militent des motifs d'ordre juridique, politique et économique que j'évoquerai brièvement. Le premier argu-

Carboni

ment est que le droit au travail est un droit naturel de l'homme. Qui empêcherait un agriculteur d'avoir cinq vaches, de les faire paître, de les traire, de fabriquer du beurre et de vendre du lait ? Ce droit est désormais universellement reconnu et sanctionné par des dispositions constitutionnelles, à telle enseigne qu'aucun Parlement, aucune Cour constitutionnelle ne tolérera d'infraction à ce sujet.

Il y a ensuite des raisons d'ordre politique. Ces exploitations sont dirigées par des cultivateurs qui sont le nerf du marché commun. C'est d'eux que nous nous soucions. Sans vouloir vous faire faire de la propagande pour les élections italiennes, je voudrais vous demander, Monsieur Mansholt, de ne pas parler en cette période électorale, du problème des petites exploitations, car vos paroles pourraient être reprises dans les comités et déformées par des personnes qui n'ont pas à coup sûr la sérénité, l'objectivité, ni la profonde intelligence, ni la vision lucide des choses qui sont les vôtres. Il ne manquerait pas d'orateurs des communistes pour vous accuser d'être hostile à la petite exploitation agricole et pour nous reprocher d'être d'accord avec vous pour ne pas la défendre. Je me permets de vous adresser cette prière car je vous tiens en haute estime et je suis sûr que vous me comprendrez.

Raisons d'ordre économique enfin. En vertu de quels calculs affirme-t-on que la petite exploitation n'est pas rentable ? En considérant peut-être les heures de travail comme on le fait dans les grandes fermes, ces fermes industrielles sans terres, ou nous finirons par voir, au train où vont les choses, des centaines de vaches, mais pas la moindre terre et où nous trouverions des paysans transformés en ouvriers d'usine ? Ce n'est sûrement pas la voie à suivre. Nous attendons donc qu'une réponse soit apportée à notre question.

Monsieur le Président, pour en revenir à mon premier propos, je dirai que ce qui nous unit profondément est la conviction commune que nous avons de l'importance décisive des problèmes agricoles de leurs incidences économiques et sociales sur la construction européenne. Mon sentiment, Monsieur le Président, est qu'on fera l'Europe verte ou que l'Europe ne se fera pas, qu'elle se fera peut-être avec nous autre boulot qui ne sera pas celle que nous aurons désiré.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, ayant d'aborder le fond des propositions soumises aujourd'hui à notre examen, j'estime opportun d'attirer brièvement l'attention du Parlement sur la situation socio-économique critique vers laquelle glisse actuellement le monde rural de la Communauté, ainsi que sur les conséquences politi-

ques qu'une telle situation pourrait engendrer si elle se prolongeait.

Dans le monde rural, en effet, qui, ne l'oublions pas, a toujours apporté à l'édification de la petite Europe une adhésion totale et inconditionnée tant sous l'angle de l'intégration économique que sous celui de l'intégration politique entre les Six, et qui a toujours représenté dans les pays de la Communauté le substrat le plus fertile de l'affirmation et de la consolidation des institutions démocratiques, dans ce monde rural existe un vif et profond mécontentement dont les réactions sur le plan politique ne laissent pas d'inquiéter.

Ce mécontentement, Monsieur le Président, provient du fait, indéniable, que les agriculteurs ne réussissent généralement pas à boucler leurs budgets d'exploitation et qu'ils voient progressivement s'accroître le retard de leurs revenus et de leurs conditions de vie par rapport à ceux des autres catégories socio-professionnelles. Et aujourd'hui, les agriculteurs de la Communauté, qui ont mis tant d'espoir dans la politique agricole commune pour remédier à cette situation critique, doivent assister, incrédules et préoccupés à la fois, à la présentation par la Commission des Communautés européennes de propositions tendant à réduire la position qui est la leur dans un des secteurs-clé de la production agricole, et donc, pratiquement, à une réduction ultérieure de leurs revenus et à un élargissement du fossé qui sépare ces revenus de ceux réalisés dans d'autres secteurs de l'économie communautaire.

Si telle est donc la situation de fait existant aujourd'hui dans le monde rural de la Communauté économique européenne et si telles sont les perspectives d'avenir, j'estime que notre Parlement ne peut faire moins que d'examiner les propositions qui lui sont soumises dans le cadre de la réalité socio-économique vers laquelle glissent les agriculteurs des six États membres, en considérant les situations politiques susceptibles d'apparaître si les conditions actuelles se détériorent encore.

Ceci dit, je voudrais, Monsieur le Président, faire quelques observations sur ce que j'estime être les trois points fondamentaux des nouvelles propositions de la Commission.

Premier point : les mesures en matière de prix. Selon la Commission, les propositions en vue de réduire le prix indicatif du lait et le prix d'intervention du beurre se justifieraient par les trois considérations suivantes : les garanties jusqu'alors accordées aux agriculteurs dans le secteur laitier sont plus favorables que celles accordées dans le secteur de la viande ; les nouvelles mesures prévues sur le plan communautaire pour le soutien de la production laitière sont plus efficaces que celles arrêtées sur le plan national aux termes du règlement n° 13/64 de la Communauté économique européenne ; la réduction de Lippennig sur le prix indicatif du

Sabatini

lait permettrait d'économiser au cours de la récolte de 1968-1969 la somme de 35 millions d'unités de compte.

A ce qui précède, je voudrais répliquer brièvement :

- que la recherche d'un meilleur équilibre entre les diverses productions zootechniques en vue de favoriser la production de viande est souhaitable, mais que cet objectif peut et doit être atteint en accordant un soutien plus efficace à la production de viande bovine dans la Communauté et non en pénalisant la production laitière, ce qui compromettrait encore le niveau déjà insatisfaisant des revenus agricoles ;
- que l'adoption sur le plan communautaire de mesures de soutien plus efficaces que les mesures précédemment adoptées sur le plan national constitue, du moins dans certains pays, un élément indispensable pour la recherche d'un équilibre meilleur et durable dans un secteur qui, par suite de l'augmentation constante des coûts et du rapprochement progressif des prix nationaux au prix commun, traverse depuis des années une phase conjoncturelle défavorable ;
- que l'économie réalisée avec les réductions de prix préconisées par la Commission serait absolument insignifiante sur le plan financier, alors que les dommages infligés aux producteurs de la Communauté seraient immenses en répercussions économiques et psychologiques. D'autre part, étant donné le nombre considérable de cultivateurs qui seraient touchés par ces mesures, il se poserait indiscutablement un grave problème social que ne justifie pas l'économie de 35 millions d'unités de compte au profit du F.E.O.G.A.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais souligner que je suis fermement opposé non seulement aux propositions tendant à une réduction des prix, mais encore à celles du gel des prix qui, tout compte fait, apparaissent d'une part totalement inaptes à la réalisation des ambitieux objectifs de restructuration du secteur laitier, et d'autre part socialement injustes, puisqu'elles frappent les revenus d'une catégorie de travailleurs se débattant déjà dans une situation critique.

Je tiens à réaffirmer, en revanche, la validité du principe selon lequel les niveaux de prix des produits agricoles doivent être révisés annuellement — ainsi que le prévoit le traité lui-même — compte tenu surtout de la nécessité d'assurer un revenu équitable aux producteurs de la Communauté.

En ce qui concerne enfin les préoccupations d'ordre financier, qui semblent inspirer principalement toutes les propositions de la Commission, je dirai que si de tels problèmes existent, ils ne sont pas spécifiques du secteur laitier, ils sont communs à l'ensemble de la politique agricole. Engageons alors

en toute sérénité, puisque cela est nécessaire, une large discussion sur le système en vigueur jusqu'ici en matière de politique agricole, mais n'instaurons pas de mesures qui perturbent un jour un secteur, un jour un autre secteur.

Deuxième point : la taxe sur les matières grasses. J'estime que si l'on veut réellement instaurer un équilibre structurel sur le marché du lait, non seulement à moyen terme mais à long terme, il est indispensable de réaliser d'abord un équilibre entre la compétitivité des différentes matières grasses, qui en est un élément fondamental.

Dans le document qui nous est présenté, la Commission nous dit que le rapport entre le prix du beurre et le prix de la margarine qui était de 2 à 1 en 1938 (et selon les données figurant au tableau XIII du « Rapport de la Commission au Conseil sur la situation économique du secteur laitier dans la Communauté » la relation est encore plus réduite et pratiquement de l'ordre de 5 à 3) est passé de 3 à 1 et ne tardera pas à être, aux dires de la Commission, de 4 à 1. Il n'est pas exclu non plus que dans la phase de marché unique, on assiste à un alignement des prix vers le bas — ou bien vers le prix hollandais — ce qui porterait ce rapport vers 5 à 1.

Si on veut, outre que restaurer de façon durable l'équilibre structurel sur le marché du lait, prévenir une dégradation de la situation, il apparaît extrêmement urgent de rétablir un rapport équitable entre le prix du beurre et celui de la margarine de façon à favoriser la consommation de beurre dans la Communauté, qui depuis quelques années stagne dans les six pays membres, alors que celle de la margarine est en augmentation constante. Il se pose aussi, il est vrai, le problème de l'allègement des coûts de distribution du beurre, afin d'encourager la consommation de cette denrée. Mais dès qu'on aborde le problème de l'équilibre entre le prix du beurre et des matières grasses d'origine végétale, la Commission prétend que la solution en est politiquement malaisée, car un renchérissement du prix à la consommation de la margarine aurait une incidence défavorable sur le coût de la vie. J'estime personnellement que le problème est un problème de mesure. Si on augmente, par exemple, par une taxe, le prix de la margarine de 75 livres le kg, les conséquences seraient pratiquement négligeables au niveau de la consommation. En effet, si nous prenons le cas des Pays-Bas, qui est le plus fort consommateur de margarine de la Communauté avec une consommation individuelle de 20 kg par an, l'augmentation ci-dessus amènerait un renchérissement de 4 ou 5 livres par jour et par individu. Comme on le voit, ce ne serait pas suffisant pour provoquer les épouvantables conséquences politiques auxquelles la Commission fait allusion.

En contre-partie, la Communauté obtiendrait un supplément annuel de recettes d'environ 400 mil-

Sabatini

lions d'unités de compte, qui, destinés au F.E.O.G.A., pourraient servir à soutenir le marché des produits laitiers et, en partie au moins, à augmenter les prix payés aux producteurs de matières premières du tiers monde.

En conclusion, j'estime qu'il est nécessaire d'appliquer la taxe communautaire sur les matières grasses, décidée par le Conseil en 1963, de porter la taxe prévue à 75 litres le kg et d'affecter au F.E.O.G.A. les recettes ainsi obtenues.

Troisième point : les mesures d'adaptation structurelle. Les mesures proposées par la Commission poursuivent deux objectifs divers visant, l'un à modifier l'orientation de l'élevage bovin en vue d'accroître la production de viande, l'autre à permettre aux agriculteurs de renoncer de façon totale et définitive à la spéculation bovine.

On peut en principe souscrire au premier objectif, qui ne devrait pas être recherché, toutefois, par le seul octroi de primes à l'abattage des vaches laitières et à leur remplacement par du bétail à viande ; il serait par contre utile d'adopter d'abord une réglementation commune des marchés de la viande accordant des garanties concrètes de défense aux producteurs communautaires. Dans un second temps, il serait nécessaire, d'une part, d'arrêter des mesures visant à améliorer la productivité des exploitations de ce secteur afin de réduire les coûts de production, d'autre part, d'octroyer des primes aux producteurs afin qu'ils fassent abattre le bétail ayant atteint un poids minimum, ceci pour encourager l'abattage d'animaux adultes et augmenter ainsi la production de viande dans la Communauté sans nuire au cheptel bovin.

M. le Président. — Je vous prie de bien vouloir conclure, Monsieur Sabatini.

M. Sabatini. — (I) A propos des mesures visant à la renonciation totale et définitive à la spéculation bovine, je rappellerai qu'une telle action aurait, du point de vue agronomique, une incidence défavorable sur la productivité des exploitations. La Commission prévoit, en outre, que les fonds nécessaires à ces actions — respectivement 70, 75 et 80 millions d'unités de compte pour les campagnes 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972 — devraient être mis à la disposition du F.E.O.G.A., section orientation, ce qui aboutirait à cette absurdité qu'une bonne partie des fonds que la Communauté destine à une politique d'amélioration structurelle du secteur laitier serait employée à encourager l'abandon de la spéculation sur la viande bovine au lieu d'être utilisée pour améliorer la productivité des élevages et la commercialisation des produits. Et l'on ne se préoccuperait pas, d'autre part, de savoir ce que devraient faire de leurs exploitations les agriculteurs qui auraient renoncé à l'élevage.

Cet ensemble de raisons m'incite, Monsieur le Président, à déclarer que je m'oppose aux mesures proposées par la Commission en matière d'adaptation structurelle.

De telles mesures sont souhaitables, mais dans le sens que j'ai indiqué, et avec les améliorations que j'ai suggérées.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, l'exposé que vient de faire mon collègue, M. Sabatini, m'autorise à être bref. En fait, je voudrais seulement exposer quelques considérations et faire quelques suggestions sur les problèmes en discussion. A la lumière des propositions récemment formulées par la Commission dans le dessein de résoudre le grave problème des excédents dans le secteur laitier, il convient avant tout, chers collègues, de considérer qu'il serait illusoire autant que dommageable de croire que quelques mesures draconiennes permettraient de réorganiser définitivement les élevages européens et de faire disparaître les excédents de production sans porter un très grave préjudice à tous les producteurs de la Communauté.

Il est donc nécessaire, Monsieur Mansholt, d'envisager des mesures immédiates, certes, mais aussi à moyen et à long terme, de façon à permettre une réorganisation graduelle en même temps que rapide et efficace de l'élevage.

Or, j'estime que les mesures prévues par la Commission ont le désavantage d'être non seulement impopulaires, mais encore trop draconiennes, et dépourvues de cette rapidité dans l'efficacité qui lui permettrait de contribuer à atteindre l'objectif recherché.

On doit ensuite considérer que le problème de la réglementation du secteur des produits laitiers et de celui de la viande doit être étudié dans un contexte unique, qui tienne compte de la nécessité de réaliser un équilibre financier pour le soutien des différents secteurs, ainsi que des divers postes de dépenses prévus pour chaque secteur, eu égard au fait qu'un système qui se révélerait trop onéreux empêcherait toute possibilité de relèvement ultérieur des prix.

Lorsque l'on considère le problème dans cette optique, on se rend compte, et cela en dépit du fait que certains organismes italiens responsables du secteur aient été de tout temps hostiles au blocage et encore plus à l'abaissement du prix du lait, à quel point il est nécessaire de trouver un système qui décourage en quelque sorte la production laitière.

N'oublions pas non plus que l'Italie, au cours de toutes ces années, n'a jamais contribué à la constitution d'excédents communautaires, puisqu'elle ne produit que 90 % de ses besoins en matières grasses

Battaglia

et 85 % en protéines, alors que la Communauté, prise dans son ensemble, est nettement excédentaire. Mon pays a même contribué à écouler en partie ces excédents par ses importations; aussi n'est-il en rien responsable de l'existence de surplus sur le marché et des problèmes financiers qui en découlent. Tout cela explique pourquoi le monde agricole italien estime indispensable de préciser une fois pour toutes qu'il ne saurait en aucune façon adopter des mesures du type de celles prévues en certains points par la Commission des Communautés en raison du préjudice qu'elles pourraient porter aux producteurs italiens.

Au cas où le Conseil estimerait nécessaire d'adopter des restrictions quantitatives à la production ou des mesures d'effet équivalent, les milieux agricoles italiens se verraient contraints de demander un isolement total, bien que temporaire, de leur marché, tout en acceptant, cela va sans dire, de participer, dans certaines limites, aux charges financières découlant de ces mesures.

Considérons enfin que, si d'un point de vue théorique on peut affirmer qu'une situation excédentaire caractérise le secteur du lait et une situation déficitaire celui de la viande, d'un point de vue strictement économique on doit dire qu'il existe actuellement un déséquilibre entre l'offre et la demande, dû, pour la viande, à un défaut réel de matière première, et, pour les produits laitiers, à la présence sur le marché de succédanés fortement concurrentiels, et que de ce fait le principal problème demeure, Monsieur Mansholt, de trouver un équilibre entre l'offre et la demande en rendant le beurre compétitif au moyen de taxes sur les autres matières grasses à l'exception de l'huile d'olive. A cet égard, permettez-moi de souligner, sans autre commentaire, le fait suivant: les excédents de beurre actuellement constatés dans la Communauté ne représentent que 3 % de la consommation, et la Communauté a recours à l'importation, chers collègues, pour couvrir plus de la moitié de ses besoins en matières grasses!

Il m'est impossible d'accepter la diminution du prix indicatif du lait, et ce, pour des motifs de justice sociale plus que pour des raisons d'ordre strictement économique et technique, puisque fait défaut la volonté politique de résoudre le problème du rapport de prix beurre-margarine, et le problème très important de prévoir dans le nouveau règlement que les fromages italiens Grana et Parmigiano-Reggiano seront soumis aux mêmes mesures que le beurre.

Sur cette toile de fond, chers collègues, que je viens de brosser à grands traits, se détachent un certain nombre de problèmes particuliers. Le premier de ceux-ci est la relation entre les prix du beurre et de la margarine. L'emploi de matières grasses hydrogénées d'origine végétale et animale est très répan-

du dans la Communauté; ces matières grasses servent à fabriquer la margarine, ou sont directement utilisées par les industries, telle l'industrie des « panettoni », des glaces, des gressins, des condiments du pain, des succédanés du chocolat, etc.

Sur une consommation communautaire totale de 4,5 millions de tonnes de matières grasses, on peut estimer que 50 % au moins sont destinés à l'industrie alimentaire; en Italie, la consommation de ces matières grasses atteint un million de tonnes, dont 300 000 sous forme de margarine de table et 700 000 dans l'industrie.

L'emploi répandu de margarine dans la Communauté s'explique par le prix extrêmement avantageux de cette denrée, à quoi il convient d'ajouter qu'au moment de la mise en œuvre du règlement communautaire, les prix de la margarine seront fixés, selon un principe économique logique, au niveau le plus bas actuellement pratiqué dans la Communauté, soit à quelque 250 lire le kg, ce qui impliquerait pour le beurre, dont la situation est déjà difficile, une nouvelle aggravation.

Voilà pourquoi, chers collègues, les agriculteurs italiens acceptent de bon cœur toutes les mesures visant à substituer en partie la margarine par le beurre, surtout dans les industries, à condition toutefois que les moyens financiers nécessaires pour rendre les produits concurrentiels entre eux ne soient pas prélevés dans les caisses du F.E.O.G.A., mais proviennent d'une taxe frappant les matières grasses à l'exception de l'huile d'olive. Voilà pourquoi je souscris à la résolution de la Commission sur ce point.

J'en arrive maintenant au deuxième problème, qui a trait aux mesures en faveur du Grana et du Parmigiano-Reggiano. Il convient d'établir, en principe et de manière définitive, Monsieur Mansholt, que l'intervention sous forme d'achats publics à un prix fixé au moyen de mesures arrêtées simultanément à celles prises en faveur du beurre est obligatoirement une mesure institutionnelle dans le cadre de la réglementation du marché laitier.

Considérant ensuite le fait que la transformation du lait en fromage, pratiquée dans presque toute l'Italie septentrionale, contribue à soulager de façon immédiate le marché du beurre, nous estimons que cette production doit être soutenue et encouragée beaucoup plus énergiquement que celle du beurre. Il convient de rappeler en effet que la transformation du lait en fromage Parmigiano-Reggiano et Grana comporte, disons-le bien, des risques considérables au stade de la production, qui à eux seuls justifieraient déjà un prix d'achat fixé à un niveau supérieur à celui que l'on obtiendrait si ce fromage et le beurre étaient absolument traités de la même façon.

Il faut enfin considérer qu'un système d'achats publics ne peut, pour divers motifs, être organisé

Battaglia

sur-le-champ, ni avec la souplesse nécessaire pour faire face à d'éventuelles crises de marché. Voilà la raison d'être de l'amendement que j'ai présenté à la dernière session extraordinaire, et voilà également la raison d'être de l'amendement que j'ai présenté à la proposition de résolution aujourd'hui à l'examen. On a prétendu, chers collègues, à la session de février, que l'amendement était superflu, car implicitement contenu dans le texte de la résolution. J'espère que l'amendement que j'ai présenté aujourd'hui sera accueilli favorablement afin de permettre de rendre les choses plus claires dans ce secteur.

J'en arrive ainsi au troisième et dernier problème, que je me contenterai d'esquisser : il s'agit du problème du lait en poudre. Dans le cadre de l'augmentation de la production de la viande, il est nécessaire de se rappeler, en prévision des décisions qui devront être prises, que le système de la subvention au lait en poudre utilisé à des fins zootechniques a été un des facteurs principaux de l'apparition d'excédents. On peut considérer en effet que les 9 millions de quintaux de poudre produits dans la Communauté correspondent grosso modo à une quantité de 85 à 90 millions de quintaux de lait supplémentaires sur le marché et à environ 9,5 millions de quintaux de beurre en surplus. L'aide que la Communauté envisage d'accorder en faveur de ce secteur, soit 140 milliards de lires, ou encore 90 lires par kg de poudre, pourrait être transformée en prime à l'engraissement des veaux. De cette façon le producteur aurait davantage à nourrir ses veaux au lait maternel, ce qui aurait pour effet de diminuer les excédents de lait et d'améliorer la qualité de la viande.

Telles sont les brèves considérations que je m'étais proposé de faire, et que je vous remercie d'avoir bien voulu entendre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, je voudrais préciser brièvement dans quel esprit nous voterons le rapport de la commission de l'agriculture et par conséquent nous rejeterons les propositions de l'exécutif européen.

La proposition qui a été défendue hier par M. Mansholt avait un incontestable mérite : celui d'avoir posé clairement devant les gouvernements, devant le Parlement, devant les organisations professionnelles agricoles, et par conséquent devant l'opinion européenne en général, un problème auquel nous ne pourrions pas échapper, celui des excédents de la production laitière de la Communauté et des charges financières très lourdes que la politique de soutien imposera à la Communauté et derrière celle-ci aux gouvernements des pays membres.

La Commission avait le devoir de poser ce problème. Je lui en donne acte. Elle a bien fait. Elle avait aussi un autre devoir, plus difficile, celui de nous présenter une solution. Elle a tenté un premier essai, et s'il n'est pas transformé en but, M. Mansholt n'en sera pas trop frappé, vu son expérience.

Monsieur Mansholt, nous ne repoussons pas votre solution parce qu'elle va demander ou demanderait des votes très impopulaires. Nous serions disposés à encourir l'impopularité si nous ne pensions pas que la proposition que vous avez défendue est inefficace, dangereuse et irréaliste.

Inefficace, parce que tous les orateurs qui se sont succédé depuis hier dans ce débat vous ont fait observer que la baisse de 2,5 % que vous proposez sur les prix indicatifs du lait serait peut-être suffisante pour décourager les producteurs, mais tout à fait insuffisante pour décourager la production. A notre avis, la pire manière de faire avancer la réforme indispensable des structures agricoles c'est d'y parvenir par la voie du découragement, pour ne pas dire du désespoir des producteurs. En effet, vous le savez bien, ceux qui quittent alors l'agriculture, ceux qui abandonnent alors la profession agricole, ne sont pas les plus âgés. Ceux qui restent sont ceux qui ayant dépassé quarante ans, hommes ou femmes, n'ont pratiquement plus de véritable chance de trouver une autre profession. Ils restent attachés à la glèbe et doivent travailler pour une rémunération inférieure à celle de toutes les classes sociales. Le résultat est la fuite de la jeunesse ! C'est le départ de l'agriculture des éléments les plus instruits, les mieux formés précisément pour faire évoluer l'agriculture européenne ! Ceux qui restent, nous le constatons dans tous les pays, ce sont les parents. Voilà pourquoi nous disons que votre proposition est non seulement inefficace mais aussi dangereuse.

Enfin, nous lui reprochons d'être irréaliste. J'ai été à cet égard, je vous l'avoue, très frappé par un des arguments que vous avez employé hier. Vous nous avez rappelé que les agriculteurs avaient subi, au cours des dernières années, sur certaines de leurs productions des baisses considérables et beaucoup plus fortes que les 2,5 % d'abaissement du prix indicatif que vous proposez pour le lait. Il en a été ainsi dans l'aviculture et vous nous avez rappelé qu'il en avait été de même pour les producteurs de porcs. Vous en concluez, implicitement, qu'une sorte de justice distributive vous permettrait de demander, maintenant, aux producteurs de lait de consentir un sacrifice de 2,5 % sur les prix. Vous raisonnez comme si, dans nos pays, les producteurs de lait et les producteurs de viande constituaient une classe à part, complètement séparée des producteurs qui, dans les spéculations animales que vous mentionniez, ont subi, vous le savez, au cours des dernières années, des pertes dont ils ne se sont pas

Pleven

encore relevés. C'est là que vos propositions nous paraissent irréalistes. Il y a, à l'heure actuelle, dans la Communauté, des milliers d'exploitants qui, ayant perdu beaucoup sur les poulets et sur les œufs, ayant subi les pertes que vous savez sur l'élevage porcin, ne maintiennent, aujourd'hui, un équilibre des plus précaires que grâce à leur production laitière. Toucher actuellement au prix de celle-ci, c'est, pour prendre une expression anglaise, le fêtu de paille qui, s'ajoutant à la charge portée sur le chameau, fait briser son échine. Pour des centaines de milliers d'exploitants, la production du lait est actuellement la bouée de sauvetage qui empêche de couler. Ignorer cette situation en 1968, c'est, à mon avis, faire preuve d'irréalisme et du pire, celui qui ignore les conditions morales et politiques.

Vous le savez bien, Monsieur Mansholt, aucune politique agricole ne peut se développer de façon durable dans l'ignorance de ses répercussions sociales. Agir différemment, c'est déclencher des répercussions qui sont la violence et la révolte.

Cela dit, nous savons bien que le vote négatif que nous allons émettre ne réglera pas le problème. Nous savons que le très lourd dossier des excédents laitiers et de leurs conséquences financières restera ouvert. Ce serait adopter la politique de l'autruche que d'imaginer, sous prétexte que nous aurons écarté ce dossier pour aujourd'hui, que nous ne serons pas obligés de le rouvrir très prochainement. Vous allez donc devoir, Monsieur Mansholt, remettre vos experts à l'étude, et je voudrais, à cet égard, vous présenter quelques suggestions.

Le transfert vers la production de viande d'une partie de la production de lait ne sera pas assuré par une simple modification du rapport des prix entre le lait et la viande. Il faut développer, en Europe, les industries de la viande et les amener par les incitations nécessaires à localiser leurs unités de production dans les régions dont la vocation est une vocation laitière ou d'élevage. Dans le cadre d'une politique régionale cela est possible. J'ai écouté, hier, avec une attention toute particulière, et je n'ai pas besoin de dire pourquoi, les observations exprimées, au nom du groupe socialiste, par notre collègue M. Vredeling. Aussi, lorsqu'il dit : « utilisez les économies qui résulteront de la baisse de 2,5% du prix du lait à des actions d'amélioration des structures », je lui rétorque, mais avez-vous réfléchi que la baisse de 2,5% serait immédiate, alors que les actions communautaires que vous envisagez, nous le savons bien ici, nécessiteraient deux ou trois années au moins à prendre forme, et dans l'intervalle les ravagés sur le moral des producteurs, sur le moral des paysans, et les conséquences sur le départ des jeunes de l'agriculture seraient définitivement acquis.

Ma conclusion sera celle de nombreux orateurs qui m'ont précédé. Il n'y aura pas d'issue au problème

qui nous est posé si la Commission des Communautés européennes laisse M. Mansholt, seul, se débattre à la recherche d'une solution.

L'affaire des excédents de lait ne peut être réglée que dans le cadre d'une politique d'ensemble. J'ajouterais qu'elle ne peut être réglée que dans le cadre d'une action régionale communautaire. Créez des industries dans les régions de production laitière ; assainissez le marché d'autres productions agricoles que celle du lait et la remise en ordre s'amorcera d'elle-même ! Vous trouverez alors des mesures, à la fois plus fines et plus efficaces que celles que vous avez proposées et celles-là, croyez bien qu'il ne nous manquera pas de courage pour les approuver. Mais surtout que vos experts ne s'enferment pas dans leur tour d'ivoire, qu'ils se consultent avec ceux de M. von der Groeben ; que tous les membres de la Commission unique comprennent que sans leur aide vous ne pourrez trouver une solution rationnelle et acceptable au problème que vous aviez le devoir de nous exposer et pour lequel vous aurez été le premier à nous présenter les données et à chercher à trouver une solution. C'est un mérite que je vous reconnais bien volontiers.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, il ne fait aucun doute que nous débattons d'un problème dont la signification actuelle dépasse de beaucoup le secteur zootechnique et laitier. En réalité, il soulève une série de questions qui concernent les grandes orientations de base de la politique agricole européenne. Étant donné que l'on devrait le 1^{er} avril déclencher un ensemble de mesures beaucoup plus organisées et coordonnées dans le secteur zootechnique, j'estime que le moment est venu pour nous de repenser soigneusement cette question.

Il y a certes eu des erreurs de fond. Je crois que M. Mansholt a raison lorsqu'il dit que les effets sont été pires qu'on ne le prévoyait. Mais il est également vrai que le Parlement avait prévu certains de ces effets négatifs. C'est indubitablement au Conseil qu'en incombe la responsabilité, notamment pour avoir refusé de donner suite aux indications très précises que nous lui avons données en vue de réexaminer les liens existant entre le secteur des produits laitiers et le secteur de la viande. Ce refus est certainement l'une des principales causes de la détérioration progressive de la situation dans le secteur du lait et des produits dérivés. Nous nous trouvons aujourd'hui face à une situation de crise et à des propositions qui tentent de remédier à cette crise. Chacun de nous se rend compte, et le président Mansholt tout le premier, qu'on ne peut faire face à une situation aussi complexe, dont les incidences structurelles sont aussi importantes, avec de

Bersani

seules mesures de crise. M. Mansholt a en effet proposé, au nom de la Commission des Communautés, un ensemble de mesures de caractère structurel. Cependant, je partage entièrement l'avis que ces mesures sont inefficaces, fragmentaires et manquant de coordination entre elles, de sorte qu'elles ne constituent pas une orientation précise pour l'avenir. Il est indispensable d'aller au-devant de ces mesures et d'aborder plus résolument l'examen de certains aspects restés jusqu'ici en marge, tant en ce qui concerne les problèmes de prix et de marché qu'en ce qui concerne les structures.

J'ai déjà dit qu'il s'agissait en fait de problèmes dépassant le cadre sectoriel. Au cours de la discussion à la commission de l'agriculture, M. Mansholt a parlé du problème des quotas de production et a affirmé que, si l'on ne trouvait pas le moyen de régler cette situation de crise dans le secteur du lait, du beurre, du fromage, etc., on risquait de remettre en question les fondements communautaires de la politique agricole. Cela nous reporterait très loin en arrière et remettrait en cause les idéaux, les objectifs et des intérêts si importants qu'on en viendrait à rejeter cette politique même comme hypothèse. Je pense donc qu'il faut faire face à cette situation avec courage et un grand sens des responsabilités, d'autant plus que de tous les milieux agricoles nous parvient l'écho des vives préoccupations dont nous nous faisons ici les interprètes. Ce sont ces préoccupations qui nous amènent à insister sur les aspects politiques et sociaux de cette question. Jusqu'à aujourd'hui, le monde agricole nous a soutenu de sa confiance et, je dirais presque, de son amitié. Il a contribué de manière décisive à la poursuite de la politique agricole, qui a été en quelque sorte la pierre de touche de la politique générale de la Communauté européenne. Nous devons donc nous demander, et cela est nécessaire non seulement du point de vue politique, mais aussi du point de vue moral et social, ce qu'il convient de faire pour éviter, au moment où nous voulons remédier à certaines déficiences de la technique de marché et de la technique financière, de remettre en question cet élément de confiance et de collaboration, sans lequel nous ne pourrions jamais nous acheminer vers un processus bénéfique et stable de construction et de consolidation de la politique agricole commune.

De ce point de vue, je suis entièrement d'accord avec nos collègues qui soutiennent l'inefficacité sur le plan pratique d'une modification du prix du lait qui a suscité de nombreuses protestations et inquiétudes. Ce n'est pas avec une telle mesure que nous pouvons nous attaquer au fond du problème. A mon avis, toute proposition en ce sens doit être repoussée. Ce n'est pas en réduisant d'un pfennig le prix indicatif du lait que nous pouvons changer efficacement la situation.

Indubitablement, le nœud du problème se trouve dans les différences qui existent entre le

secteur des produits laitiers, des matières grasses d'origine végétale et de la viande, un équilibre n'existant pas actuellement entre ces trois secteurs. Il est indispensable de revoir dans un cadre plus cohérent les liens structurels et de marché qui existent entre ces trois secteurs fondamentaux. On ne peut sous-estimer à ce propos le problème des excédents avec les graves conséquences financières qu'il comporte. Nous nous en préoccupons et nous sommes convaincus que si nous ne trouvons pas une solution appropriée aux problèmes financiers, nous risquons de remettre en cause quelque chose de bien plus important que le secteur laitier et que le secteur agricole lui-même.

Quels peuvent être les remèdes ? Je suis d'accord aussi bien avec ceux qui s'opposent à la diminution du prix du lait qu'avec ceux qui repoussent l'idée de bloquer les prix pour quatre années, contrairement à la lettre même du traité, compte tenu notamment des coûts des produits industriels en continuelle augmentation. Il est nécessaire, et j'y insiste, de réaliser un équilibre différent entre le beurre, les matières grasses d'origine végétale et la viande. En ce qui concerne les matières grasses végétales, je pense qu'il est indispensable d'établir une taxe sur la margarine, sur le soja et sur les matières grasses végétales en général. On pourrait en tirer environ 170 milliards de livres qui contribueraient largement à la couverture des frais de stockage du beurre.

Il est en outre nécessaire d'ajuster le prix de la viande, étant donné que celle-ci — exception faite pour les petites entreprises familiales, dont la gestion obéit à des critères particuliers — ne permet pas, aujourd'hui, aux grandes exploitations qui emploient des salariés et où la production de la viande s'effectue sur des bases modernes et industrielles de faire des bénéfices à la fin de l'année. Pour ce qui est de l'Italie, ces problèmes sont particulièrement délicats. Mon pays ne contribue pas à aggraver la situation des secteurs du lait et du beurre, n'ayant pas encore atteint le point d'auto-provisionnement. En fait, il contribue plutôt à alléger la tension sur le marché de ces produits, car, outre le beurre et le fromage, il importe pour plus de 430 milliards, c'est-à-dire pour presque la moitié de son déficit alimentaire, de viandes congelées ou sur pied.

L'utilisation des recettes provenant de la taxe sur les huiles végétales pose des problèmes délicats à l'égard des pays africains associés à la C.E.E. J'estime qu'il convient de se rappeler les exigences politiques posées à ce propos, surtout en cette année qui précède celle du renouvellement de la convention de Yaoundé. C'est justement dans le secteur des oléagineux que, par un règlement particulier qui a suscité beaucoup d'espoir, nous avons procédé à un changement essentiel dans les relations commerciales eurafricaines et que nous avons

Bersani

entamé les consultations que nous impose aussi bien la lettre que l'esprit de la convention. En ce qui concerne l'utilisation des recettes de cette taxe, elle devra, à mon avis, être nécessairement liée non seulement à des mesures visant à réduire la production du lait, mais également à des mesures précises visant à encourager la production de la viande et l'adaptation de ses structures productives. Et, sur ce point, je suis entièrement d'accord qu'il est nécessaire de tenir compte de la vocation des zones agricoles de la Communauté, en coordonnant ces mesures dans un cadre de politique régionale approprié. Il n'est pas possible de mettre partout en œuvre une politique sérieuse d'élevage, dont les produits seraient qualitativement meilleurs et feraient croître la consommation tout en améliorant l'alimentation dans le cadre rationnel et cohérent d'un marché moderne.

Plus nous avançons dans l'interpénétration économique, plus il devient nécessaire de lier les mesures immédiates à celles à moyen et long terme de caractère structurel et régional, dont l'objectif doit être une révision courageuse des liens essentiels existant entre la plupart des secteurs de la politique zootechnique et laitière. Je rappellerai qu'au cours du dernier débat nous avons insisté sur la nécessité d'une protection du fromage Parmigiano-Reggiano dans le cadre d'interventions institutionnelles et donc obligatoires. C'est une mesure nécessaire tant sur le plan national qu'en vue d'une politique agricole européenne plus cohérente et équitable. Pour conclure, je reviens à mon thème initial : il faut tenir largement compte de l'opinion et de l'amitié des milieux agricoles qui, dans notre société européenne, ont une importance sociale très supérieure à celle qui leur est reconnue en raison de leur participation à la formation du revenu global. Par le truchement de la politique agricole commune, ils ont apporté, et apporteront encore, une contribution décisive à l'édification de la nouvelle réalité européenne.

(Applaudissements sur les bancs du groupe démocrate-chrétien)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, les interventions que nous avons entendues ce matin appellent quelques mises au point. La première aura trait à la politique des prix, sujet qui a été abordé par presque tous les orateurs qui sont intervenus, et notamment par MM. Aigner et Pleven, à qui je voudrais m'adresser plus spécialement.

Il est inexact d'affirmer que c'est la première fois que la Communauté prend une mesure de politique des prix affectant la production et les possibilités d'écoulement d'un produit donné. Au contraire,

chaque fois qu'il s'est agi de fixer un prix, on s'est demandé si ce prix n'allait pas provoquer une production excédentaire.

M. Aigner se souviendra très certainement des discussions passionnées provoquées par la fixation du prix du blé il y a deux ans. Je ne pense pas que l'on puisse contester le bien-fondé et la nécessité de la décision de la Communauté qui a fixé un prix qui avait pourtant des conséquences graves et pénibles et contraignait l'Allemagne, l'Italie et le grand-duché de Luxembourg à diminuer leur production. Fort heureusement, pour l'instant, l'équilibre des prix est toujours sauf dans ce domaine. Mais il n'y a pas que le blé, d'autres produits, comme la viande, ont également fait l'objet de discussions approfondies au cours desquelles les orateurs ont insisté pour obtenir un prix plus élevé.

En effet, le Conseil n'a pas voulu prendre cette mesure pour la raison bien simple qu'il ne voyait aucun avantage à relever encore le prix de la viande. Quant à moi, je doute qu'il soit encore possible maintenant d'augmenter ce prix. Et je me demande alors ce que deviendra, dans ces conditions, le rapport entre le prix de la viande et le prix actuel du lait. Même avec un prix du lait de 39 pfennig, le rapport entre les deux prix ne serait pas satisfaisant, c'est pourquoi je dis à tous ceux qui parlent avec une telle aisance de la nécessité de créer une relation juste entre les prix : vous avez aujourd'hui la possibilité de le faire !

On peut en effet encourager la production de la viande de deux manières : en évitant que le prix du lait n'augmente davantage encore au cours de la prochaine campagne, ou en augmentant le prix de la viande. Mais ne faut-il pas tout de suite éliminer la deuxième possibilité ? Le Conseil a en effet opposé un « *non possumus* » à toute idée d'augmentation du prix de la viande qui reste donc fixé à son niveau actuel.

Y aura-t-il une diminution du prix du lait dans la Communauté, si le Conseil adopte la proposition de la Commission ? Je crois qu'il y a toujours eu et qu'il subsiste un malentendu sur ce point. Tout le monde ne fait que parler de la diminution du prix du lait. Or, il n'y aura pas de diminution de ce prix dans notre Communauté. En France et en Allemagne, il restera à son niveau actuel, et il augmentera même légèrement aux Pays-Bas. En Italie, ce prix est fonction du prix du fromage qui n'est pas touché par les prix d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre. Ce n'est qu'en Belgique que le prix du lait diminuera d'un pfennig. Le Luxembourg est un cas particulier car cet État peut encore accorder — et le fera probablement — pendant six ans des subventions à ses agriculteurs en vertu du protocole relatif au Grand-Duché. Nous ne pouvons donc parler d'une diminution du prix du lait. Ce que la Commission veut éviter, c'est une nouvelle augmentation de ce prix !

Mansholt

Certains orateurs, notamment M. Pleven, ont parlé d'une régression des revenus. Par parenthèse, j'aimerais dire à M. Pleven que je lui sais gré de chercher une autre solution ; j'y reviendrai tout à l'heure. Vous devez bien comprendre que la Commission n'envisage nullement de prendre une mesure sociale sévère, mais entend seulement un peu tirer les rênes. Or, pour l'instant, il n'est pas possible d'accepter une nouvelle augmentation du prix du lait. Je vous ai cité hier un certain nombre de chiffres dont il résulte que les revenus ont sensiblement augmenté. On a parlé de la rémunération des agriculteurs. Ce mot ne me plaît guère. Les agriculteurs ne sont pas encore des fonctionnaires. N'utilisons donc pas ce mot.

Je suis tout disposé à examiner de plus près encore le revenu des agriculteurs pendant ces dernières années. Or, que voyons-nous ? Nous voyons qu'en dépit d'une augmentation de 3 ou 4 % des prix, la production a quand même encore augmenté, c'est-à-dire que les livraisons aux laiteries ont augmenté de plus de 5 % par an selon les pays. En France, les livraisons aux laiteries ont même augmenté de 10 % au cours des derniers mois, et 10 % représentent une augmentation considérable des revenus ! Je ne crois pas qu'il y ait en France un seul travailleur dont le revenu ait augmenté dans la même proportion. Je ne dis pas que les livraisons aux laiteries représentent une augmentation nette du revenu, mais il est tout à fait évident que ces livraisons exercent une telle force d'attraction qu'il n'est plus possible d'arrêter ce « fleuve blanc ». Et je me permets de vous demander quelles mesures nous devons prendre à court terme au cas où ce fleuve romprait ses digues.

Car ce risque de rupture me semble beaucoup plus inquiétant que la petite correction que nous voulons apporter au prix du lait, avec les conséquences qui en découlent. Je crains, en effet, si cette évolution devait se maintenir, que nous ne soyons obligés de prendre des mesures beaucoup plus radicales, car je ne vois pas comment il serait possible de donner satisfaction aux vœux du Parlement et d'augmenter continuellement les prix de la viande. La seule mesure que la commission de l'agriculture a préconisée, non pas même pour freiner le « fleuve blanc » mais simplement pour le détourner vers le consommateur, est l'institution d'une taxe sur la margarine. J'estime que cette mesure est tout à fait insuffisante. Si vous voulez faire quelque chose pour résoudre le problème, il vous faudra faire en sorte d'obtenir une augmentation de la consommation de beurre de l'ordre de 50 à 60 000 tonnes, mais pour arriver à ce résultat, il faudra instituer une taxe beaucoup plus élevée sur la margarine. Augmenter cette taxe de 30 pfennig et l'amener ainsi à 40 pfennig par kg ne signifie pour ainsi dire rien. C'est pourquoi je vous déclare sans ambages que cette seule mesure préconisée par la commission de l'agriculture pour arrêter le « fleuve blanc » est absolument insuffi-

sante. C'est toute la politique des matières grasses qu'il faudrait changer. Mais cela, je ne vois pas comment les Parlements nationaux pourraient l'accepter. Je ne vois même pas comment la mesure proposée pourrait être acceptée, sans même parler de la proposition initiale de l'exécutif. Ce qui m'inquiète tellement, c'est que l'institution d'une taxe sur la margarine est inacceptable du point de vue politique.

Que reste-t-il dès lors à faire ? Prendre des mesures structurelles. Et là, je suis parfaitement d'accord avec M. Pleven et avec les autres orateurs qui ont abordé le problème, tel M. Vredeling. Hier, M. Vredeling a déclaré: D'accord, tirons un peu sur les rênes. Nous avons promis aux agriculteurs un prix de 39 pfennig. En réduisant ce montant d'un pfennig, nous économisons 125 millions d'unités de compte, que nous pourrions utiliser pour améliorer la situation dans ce domaine.

Je crois que c'est une idée fort séduisante en soi, d'autant plus séduisante, à mes yeux, que l'on propose d'affecter ce montant à la section orientation du Fonds agricole, ce qui permettrait de dépasser le plafond fixé par le Conseil pour cette section.

Je suis d'accord pour dire que seules des mesures structurelles permettront à long terme de résoudre le problème. Mais de là à prétendre qu'il est impossible d'attendre que ces mesures structurelles voient le jour, que cela prendra trop de temps et qu'il faudra continuer à augmenter les revenus, il y a un pas que je me refuse à franchir. Certes, je l'admets, les mesures structurelles ne permettront qu'à long terme de déplacer la production vers les secteurs pour lesquels il existe une demande, mais la diminution des excédents exige également beaucoup de temps, et il ne faut donc pas, dans l'intervalle, augmenter les prix dans les secteurs qui doivent faire face à des difficultés. M. Pleven a situé clairement et en quelques mots le dilemme devant lequel nous nous trouvons, en déclarant : la situation est déjà tellement mauvaise dans le secteur des œufs et dans celui des volailles (je suis d'ailleurs parfaitement conscient des difficultés qu'il y a en Bretagne, Monsieur Pleven, nous nous en inquiétons beaucoup) que je vous prie de ne pas toucher au secteur du lait.

En d'autres termes, nombreux sont les agriculteurs pour qui le lait représente une bouée de sauvetage. Le prix payé pour le lait est effectivement intéressant, et les livraisons aux laiteries augmentent rapidement. Mais on ne peut quand même pas donner cette seule possibilité à ces agriculteurs et les inciter à passer de la production d'œufs et de volailles à celle de lait. Tant du point de vue technique qu'économique, cela est impossible, et il nous appartient de les mettre en garde en leur disant : Votre navire n'est pas solidement ancré ! Et tout navigateur sait ce qu'il advient lorsque son navire n'est pas solidement ancré : le navire recule. C'est

Mansholt

ce qui arrivera aux agriculteurs. Leur navire sera emporté par le flot. Voilà le problème. Je suis d'accord avec M. Pleven ainsi qu'avec M. Baas qui a fait observer à juste titre hier que seules des mesures structurelles permettraient de sortir de l'impasse. Il en est ainsi et la Communauté ou les États membres qui auront à mettre en œuvre cette politique structurelle devront dépenser chaque année non pas des millions, mais des milliards d'unités de compte. Nous devons aider les agriculteurs à se tirer de ce mauvais pas et disposons à cet effet de 10 ou de 15 années. J'espère dès lors qu'après tout ce que je viens d'entendre sur la politique structurelle, le Parlement sera en mesure de présenter un dossier tellement solide que nous pourrions convaincre les ministres du bien-fondé de nos vues.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, je ne voudrais pas rouvrir cette discussion, mais j'estime qu'il est des choses qu'on ne peut laisser passer. M. Mansholt a déclaré qu'il ne s'agissait pas du tout, en l'occurrence, de diminuer le prix du lait. D'accord, lorsque le prix indicatif est un prix de garantie, mais je pense que comme nous avons en l'espèce déjà le plus grand mal à maintenir le niveau des prix dans la réalité, la présente discussion porte également sur le maintien de notre niveau des prix.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Je voudrais nuancer vos propos, Monsieur Mansholt, car à vous entendre l'Assemblée pourrait croire qu'à l'augmentation de 10 % des livraisons de lait correspond un accroissement à peu près proportionnel du revenu.

Vous savez bien que le lait que l'on livre remplace des livraisons de crème. La différence qu'en tirent les producteurs, c'est-à-dire les cultivateurs, est très inférieure aux 10 % que vous avez mentionnés. C'est par suite d'une transformation de l'industrie que les producteurs livrent actuellement du lait au lieu de la crème. Les conséquences, on les lit dans les statistiques, mais ce ne sont pas celles que vous avez indiquées en ce qui concerne le revenu des paysans.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Je n'ai pas dit qu'une augmentation...

M. Pleven. — C'est peut-être une question de traduction.

M. Mansholt. — Non vraiment, je ne crois pas que ce soit une question de traduction, Monsieur Pleven.

(L'orateur poursuit en néerlandais)

Monsieur le Président, je puis le dire en néerlandais, ce n'est pas une question de traduction. Je crois d'ailleurs que la traduction était exacte, à en juger d'après la réponse de M. Pleven. L'accroissement des livraisons de lait à la laiterie signifie que la Communauté garantit actuellement le prix du lait à la fois sur la base du prix du beurre et sur celle du prix du lait en poudre. Ainsi, le lait en poudre ou le lait retourne à l'entreprise avec la subvention des pouvoirs publics. Cela signifie un bénéfice net que l'exploitant n'avait pas à l'origine. Il apparaît donc que le revenu augmente considérablement dès que l'on peut livrer le lait à la laiterie. Sans quoi, en effet, l'agriculteur ne le livrerait pas. Cela est clair. Cependant, le revenu n'augmente pas de 10 %. Je n'ai d'ailleurs jamais rien prétendu de semblable.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, M. Mansholt nous disait il y a quelques instants que la commission de l'agriculture n'avait, en somme, proposé qu'une seule mesure effective, celle de la taxe sur la margarine. Je voudrais revenir en quelques mots sur cette taxe.

Dans l'esprit de la commission de l'agriculture, je le suppose, et en tout cas dans mon esprit à moi, il ne s'agit pas seulement d'une taxe pour réduire l'écart de prix entre le beurre et la margarine. Il s'agit surtout de colmater une brèche dans la politique agricole commune. D'ailleurs, vous y avez fait allusion hier, Monsieur Mansholt. Toute la politique agricole commune est basée sur le maintien du prix des produits agricoles à l'abri de la barrière constituée par les prélèvements. C'est vrai pour certains produits que l'on tente de défendre dans la Communauté, mais rien de tel n'existe pour les matières grasses. S'il est vrai que la matière grasse végétale n'est pas strictement la matière grasse animale, elle a tout de même les mêmes emplois et il n'est pas possible de maintenir une politique agricole commune concernant les matières grasses animales s'il n'y a aucun moyen d'agir sur les matières grasses végétales par des prélèvements à l'entrée. Il en est de même pour les tourteaux. Vous l'avez dit d'ailleurs : un jour viendra où l'on dira qu'il n'est plus possible de défendre les céréales secondaires sans un prélèvement sur les tourteaux parce que ce sont des produits complémentaires. On ne défendra pas la politique céréalière sans prendre des dispositions sur les tourteaux.

Voilà pourquoi j'attache une telle importance à ces taxes. C'est le moyen de combler une faille de la politique agricole commune, cette faille qui mettra cette politique agricole commune en danger total.

Blondelle

Mais la commission de l'agriculture a aussi fait d'autres propositions et vous venez d'y faire allusion. Je ne peux pas défendre certains procédés qui ont été employés ces dernières années par les gouvernements. Ils consistent, au lieu de laisser boire le lait entier aux veaux de la Communauté, à faire livrer ce lait aux industries ou aux coopératives de transformaton, à transformer ce lait entier en poudre de lait écrémé, puis à le réengraisser à l'aide de graisses d'origine végétale pour le revendre enfin à l'exploitant agricole avec une subvention. Je ne comprends pas de telles méthodes. C'est avec elles qu'on arrive à des surplus de beurre qui aujourd'hui servent de prétexte à la diminution du prix du lait. Je préfère une politique saine et je souhaite que l'on diminue progressivement le prix de la subvention aux aliments pour veaux. Quand on a fait une erreur, il faut la rectifier progressivement. Qu'on diminue cette subvention à la poudre de lait écrémé pour l'allaitement des veaux de manière à rétablir un circuit normal et à utiliser directement le lait entier pour l'allaitement. Vous nous avez dit, il n'y a pas tellement longtemps, en réunion de la commission de l'agriculture, que ce lait représentait plus de 100 000 tonnes de beurre annuellement. Eh bien, voilà le moyen de résorber les excédents de beurre ! C'est un moyen efficace et sain.

Je pense que la commission de l'agriculture en vous faisant ces deux propositions a apporté une pierre à la construction d'une meilleure politique des produits laitiers dans notre Communauté. J'ajoute que j'ai au moins 7 ou 8 autres solutions en réserve, de petites solutions qui, additionnées, remettront la politique laitière en place. Si je n'en ai pas parlé ces temps derniers, si je n'en parle pas aujourd'hui, c'est qu'elles doivent s'inclure dans une politique économique d'ensemble sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Brouwer.

M. Brouwer, rapporteur. — (*N*) Monsieur le Président, j'ai suivi les discussions avec grand intérêt, et j'estime que des observations très intéressantes ont été présentées. Je voudrais cependant commencer par remercier tout particulièrement les membres du Parlement et les membres de la commission de l'agriculture des mots d'estime qu'ils m'ont adressés.

Dans la presse française et ailleurs, il semble que l'on ait fait état des difficultés que j'aurais rencontrées dans la rédaction de mon rapport. En tout cas, je me réjouis tout particulièrement de ce que les membres du Parlement aient apprécié la manière dont j'ai établi mon rapport et dont je l'ai présenté à cette tribune.

Monsieur Mansholt, nous ne rejetons pas purement et simplement les propositions de la Commission,

mais nous ne voyons pas les choses de la même façon. J'espère, Monsieur Mansholt, que vous ne vous êtes pas mépris sur le sens de mon rapport. J'apprécie la façon dont la Commission des Communautés européennes a abordé ce problème, et je tiens à vous dire que le Parlement partage vos soucis devant ce fleuve de lait menaçant. La résolution en fait d'ailleurs état.

J'ai parlé de fleuve de lait, mais il en est un autre encore, également menaçant, celui des amendements. J'y reviendrai tout à l'heure.

Monsieur Mansholt, il faut bien nous comprendre. J'estime que nous n'avons pas trop demandé. Le point délicat, c'est que vous préconisez une réduction et que nous répondons : ne touchez pas aux droits acquis !

Car tel est bien, à mon avis, le point important. Vous avez donné toutes sortes d'explications, mais c'est le Conseil qui a pris la décision. Alors, il faut également en tirer les conséquences. J'ai le plus grand respect pour votre point de vue, Monsieur Mansholt, mais vous répétez sans cesse qu'il a été question d'une réduction du revenu. Voilà pourtant une chose que je n'ai jamais dite.

Nous ne possédons malheureusement pas les données statistiques relatives à l'évolution du revenu de la population agricole en Europe après 1963. Nous espérons recevoir ces données en novembre prochain. Les Pays-Bas ont été un peu plus rapides à cet égard. C'est ainsi que j'ai pu prendre connaissance des calculs préliminaires qui tiennent déjà compte du nouveau prix indicatif qui entrera en vigueur le 1^{er} avril. Et je puis vous dire, Monsieur Mansholt — mais vous le savez déjà depuis longtemps — que, compte tenu du nouveau prix indicatif, mais également des augmentations de coûts, etc., le revenu que l'agriculteur tire de son travail n'a pratiquement pas progressé aux Pays-Bas. Je puis vous le dire, il s'agit de 100 florins. Pas plus. Je ne dis donc pas que ce revenu a diminué, mais j'ai le regard fixé vers l'avenir et je constate que les progrès sont pratiquement nuls. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président, à la suite des déclarations de M. Mansholt.

Je crois cependant que nous pouvons conclure avec M. Mansholt, et donc avec la Commission, qu'il faut, indépendamment de toute considération politique, mettre le rouge. Il y a quelques années, un refrain était sur toutes les lèvres aux Pays-Bas, alors que le pays traversait une période très difficile, sous la direction de M. Zijlstra, qui est actuellement président de la Banque des Pays-Bas. Ce refrain que l'on fredonnait, c'était : « Jelle verra bien ». Ne croyez cependant pas, Monsieur Mansholt, que le Parlement, reprenant ce refrain, va se mettre à chanter : « Sicco verra bien ». Non, car je suis persuadé que nous avons eu ici des conversations fructueuses et que nous pourrons désormais penser en commun,

Brouwer

car c'est là le point important. En fin de compte, c'est la politique structurelle qui est en cause.

Et puis, je dois vous dire honnêtement que si, pour le fond, je ne suis pas d'accord, du moins en ce moment, avec le point de vue du groupe socialiste, exprimé par M. Vredeling, et avec les amendements qu'ont présentés nos amis socialistes, d'une manière générale, cependant, je partage cet avis, et j'estime que nous devrions bien comprendre, et également bien faire comprendre aux agriculteurs, que l'avenir est en jeu et que la situation est à cet égard très inquiétante. Nous y reviendrons d'ailleurs dans le détail, au moment du débat sur la politique structurelle.

Encore une observation. Nous ne devons pas considérer ce problème dans le seul contexte de la C.E.E. Je songe ici à ce que notre ministre de l'agriculture aurait déclaré lors d'une interview accordée au « Volkskrant », à savoir que la Grande-Bretagne *doit* entrer dans la C.E.E. Nous ne devons pas penser que le problème des produits laitiers puisse être résolu dans le seul cadre de la C.E.E. J'estime qu'il s'agit d'un problème dont la solution ne peut être trouvée qu'à l'échelle mondiale.

Il est possible que je me trompe totalement du point de vue politique, en disant ceci, Monsieur le Président, mais il faut que je le dise : la Grande-Bretagne étant le plus grand importateur de produits laitiers dans le monde, tenons-en compte, mes chers amis, et élargissons le plus rapidement possible notre Communauté, car j'estime que la solution du problème laitier doit être cherchée à l'échelle mondiale. On parle bien du marché mondial des huiles et des matières grasses, pourquoi ne pourrais-je dès lors parler d'un marché mondial des produits laitiers ?

Une dernière observation pour conclure. Nous devons — cela a déjà été dit en tous lieux — également considérer le côté social du problème. Entièrement d'accord ! Mais quelle est la meilleure attitude que nous puissions adopter du point de vue social ? Celle qui consiste à dire aux agriculteurs : arrêtez ; ou celle qui consiste à les laisser dans l'incertitude quant à l'avenir ? Pour ma part, j'ose dire aux paysans : vous devez choisir, et en ce moment même ! Du point de vue social, en effet, il est préférable de leur dire de s'arrêter maintenant plutôt que de les laisser poursuivre leur travail d'esclaves dans les petites entreprises familiales. Je pense, Monsieur Mansholt, que nous sommes absolument du même avis à ce propos, et je puis d'ailleurs vous dire que le Parlement pense comme vous et partage vos soucis.

Les amendements à présent ! Ce fleuve qui rappelle celui du lait ! Il y en a 23, je crois, Monsieur le Président, je ne sais pas au juste...

M. Vredeling. — Il y en aura davantage...

M. Brouwer. — Devons-nous les retenir, tous ces amendements qui s'arrêtent à un mot par-ci, à un chiffre par-là ?

Comprenez-moi bien. La résolution est une indication, elle permet au Parlement d'indiquer une orientation, et sert également à aider la Commission des Communautés européennes.

Je sais bien qu'il ne se trouvera certainement personne pour retirer son amendement après m'avoir entendu. Mais, mes chers amis, n'attachons pas non plus une trop grande importance à l'adoption ou au rejet de ces amendements. J'estime, en effet, que nous sommes à même de tirer une conclusion commune, à savoir que nous tous partageons les soucis de M. Mansholt. C'est pourquoi je voudrais lui demander de bien vouloir considérer mon rapport et la résolution du Parlement comme une contribution aux idées qu'il a développées et comme une indication pour l'avenir.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur, de vos interventions et du travail que vous avez fait.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, pour simplifier les choses et pour gagner du temps, je propose de joindre la discussion des amendements n^{os} 4 et 5 qui, à mon sens, sont liés.

M. le Président. — Je pense qu'il n'y a pas d'opposition à cette suggestion.

Nous allons donc procéder à la discussion commune des amendements n^{os} 4 et 5 dont voici le texte :

Amendement n^o 4, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste :

Compléter comme suit le paragraphe 4 :

« ...si l'on ne prend pas d'autres mesures dans le domaine de la politique sociale et de la politique des structures en faveur des habitants des régions agricoles ».

Amendement n^o 5, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste :

Remplacer le paragraphe 5 par les paragraphes nouveaux suivants :

Président

- « 5. Constate que l'évolution défavorable qu'a subie le marché du lait impose de prendre des mesures qui permettent de remédier à la situation tout en assurant à la population agricole le maintien de perspectives d'avenir favorables ;
- 5 bis. Constate que la mise en œuvre des propositions présentées par la Commission se traduira, pour l'ensemble de la Communauté, par une économie d'environ 125 millions d'unités de compte ;
- 5 ter. Demande que le bénéfice de cette économie résultant de la baisse du prix indicatif du lait et des mesures qu'elle implique sur le plan de la politique des prix et des marchés reste acquis à la population agricole ;
- 5 quater. Estime inadmissible que, d'une part, on impose à l'agriculture une baisse effective de prix et une fixation de prix pour plusieurs années et que, d'autre part, on ne majore pas le montant des sommes que la Commission devra consacrer à l'amélioration des structures (section orientation du F.E.O.G.A.) ;
- 5 quinquies. Estime, en conséquence, qu'il importe de compléter les mesures proposées par la Commission par :
- a) Une proposition de la Commission relative au relèvement du plafond prévu à l'article 9 du règlement n° 130/66/CEE⁽¹⁾ pour la section orientation du F.E.O.G.A. ;
 - b) La mise en œuvre, dans le cadre des programmes communautaires de la section orientation du F.E.O.G.A., d'un programme spécial en faveur des régions dans lesquelles la mise en vigueur du prix indicatif du lait proposé par la Commission pourrait constituer, pour la population agricole, une source de difficultés sociales ;
 - c) Une modification des statuts du Fonds social européen qui permette de prendre et de financer des mesures sociales particulières en faveur des travailleurs de l'agriculture qui désirent, en raison de leur âge, et/ou de leur état de santé, cesser l'exploitation de leur entreprise agricole ;
 - d) L'institution d'un Fonds communautaire pour la mise en œuvre d'une politique

structurelle régionale, notamment dans les régions rurales ;

5 sexies. Invite la Commission à s'affirmer disposée à présenter les propositions dont il est question au paragraphe 5 quinquies de la présente résolution et demande au Conseil de se prononcer en ce sens, sur proposition de la Commission. »

Il est entendu que la discussion de ces deux amendements sera commune mais que le vote sera distinct d'autant qu'ils portent sur des paragraphes différents.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, j'ai cru devoir joindre les amendements n°s 4 et 5 parce que le paragraphe 4 n'est qu'une constatation et que le paragraphe 5, tel qu'il nous est présenté, est la conséquence logique de ce que nous ajoutons au texte du paragraphe 4.

Au paragraphe 4, la commission de l'agriculture déclare douter que l'abaissement du prix indicatif du lait fixé par le Conseil puisse contribuer à la limitation de la production laitière. Ce doute, nous le partageons, comme nous l'avons d'ailleurs déjà dit auparavant. Mais la commission de l'agriculture va plus loin. Elle dit craindre qu'une diminution du prix prévu n'ébranle la confiance de la population agricole dans la politique agricole commune.

Monsieur le Président, la commission agricole exprime exactement la réalité en parlant d'une diminution *du prix prévu*. Aussi voudrais-je, à ce propos, appuyer la remarque de M. Mansholt. Il ne s'agit pas, en effet, de l'abaissement d'un prix réel, qui serait appliqué actuellement, mais de la diminution d'un prix envisagé, diminution qui ébranlerait gravement la confiance de la population agricole.

Ceci est juste, force nous est de le constater. La confiance de la population agricole est effectivement ébranlée par le fait qu'un prix qui a été promis par le Conseil n'est pas repris par la Commission, laquelle, de son côté, défend un prix inférieur à celui qui avait été prévu. Il en est indéniablement résulté une crise de confiance à l'égard de la politique agricole de la Communauté européenne. C'est pourquoi je pense que le but de notre amendement est bon, qui ajoute que cette confiance ébranlée ne pourra plus être rétablie si on ne prend pas d'autres mesures.

Vous devez rétablir cette confiance en prenant des mesures favorables à l'agriculture, qu'il s'agisse de mener une politique sociale rationnelle ou d'améliorer les structures pour le plus grand bien de toute

⁽¹⁾ J.O. n° 165/66.

Vredeling

la population rurale. Vous le devez, c'est réellement nécessaire.

Dans l'amendement suivant, nous avons traduit cette idée en une série de propositions concrètes. Notre première proposition vise le relèvement du plafond prévu pour l'amélioration des structures dans l'agriculture. Le plafond actuellement imposé aux améliorations de structure gêne l'agriculture. A mon avis, ce maximum n'est pas justifié à l'égard de la population agricole.

Pourquoi aucun plafond n'est-il imposé aux subventions accordées au secteur de la construction navale ou aux mines de charbon — et vous pourriez continuer l'énumération ? Pourquoi est-ce le cas pour l'agriculture ? C'est d'une manière de discrimination dont l'agriculture est ici l'objet. Les dépenses consacrées à l'amélioration des structures agricoles se voient imposer en l'occurrence une limitation que ne connaît aucun autre secteur. Les ports de notre Communauté, qui pourtant engloutissent également des crédits publics énormes, sont-ils assujettis à une limite absolue ? Y-a-t-il même une limite ? Non, on y consacre des crédits au gré des circonstances, en fonction de la politique suivie, et ainsi en est-il pour toutes les mesures relatives à l'infrastructure. Au niveau de la Communauté, seule l'agriculture connaît cette entrave. Nous estimons que celle-ci doit être levée.

Nos amendements contiennent encore une série d'autres mesures concrètes que nous proposons dans le domaine de la politique sociale et celui de la politique de structure, notamment l'institution d'un fonds communautaire d'amélioration régionale des structures rurales. Ils précisent en outre que l'abaissement du prix indicatif du lait soulagera l'ensemble des économies nationales, tant du point de vue budgétaire que de l'intérêt du consommateur, d'une charge de 125 millions d'unités de compte. Et ce montant, nous voulons le destiner au fonds dont nous venons de parler.

A vrai dire, c'est de ce point là, le plus important, que découlent les divers autres points de nos amendements. Je pourrai donc, tout à l'heure, les traiter assez rapidement. Il y en a 23 environ. Je n'ai cependant pas l'intention de passer tous ces amendements en revue et voudrais, dès lors, parler un peu plus longuement maintenant, si vous le permettez, Monsieur le Président....

M. le Président. — Compte tenu de votre bonne volonté, si vous ne parlez pas 23 fois, vous pouvez parler plus longtemps la première fois.

M. Vredeling. — ... Merci, Monsieur le Président !

M. Brouwer a terminé son discours par ces mots : il nous appartient à présent de choisir ! Cela contredisait quelque peu, je dois bien le dire, un passage antérieur de son exposé dans lequel, après s'être dé-

claré d'accord sur la portée de nos amendements, il avait dit que cette question reviendrait à l'ordre du jour ultérieurement ; du moins est-ce ainsi que je l'ai compris. Cela signifie, en d'autres termes, qu'en fait il ne fait pas de choix maintenant. A vrai dire, le discours de M. Mansholt rend le même son. Il reconnaît la nécessité des mesures envisagées, mais des propositions en ce sens n'existent pas encore, bien qu'il puisse dire qu'elles sont en chantier. Encore faut-il sans doute les examiner dans un contexte unique. On ne peut raisonnablement dire : nous prenons une mesure — la réduction du prix indicatif du lait — et, pour le reste, nous faisons confiance aux intéressés. Soit, je suis encore capable de cette confiance, du moins à l'égard de M. Mansholt, mais, en fin de compte, celui-ci n'est pas toute la Commission, il n'en est qu'un membre, et, même si l'on a parfois cette impression, il n'a quand même pas tout à dire. Sans compter qu'il doit encore, si je ne m'abuse, composer avec le Conseil. C'est pourquoi j'ai estimé que nous devons mettre cette question sur le tapis maintenant, et c'est pourquoi nous regrettons qu'on ne l'ait pas fait. Nos amendements veulent inviter la Commission à accomplir d'emblée une grande partie du travail, dans le contexte même où elle parle de la réduction du prix indicatif du lait.

Monsieur le Président, j'ai déjà parlé toute la journée d'hier de cette affaire avec un sérieux dont je me départirai quelque peu aujourd'hui, pour la traiter un peu plus légèrement, même si ce que je vais dire ne dissimule qu'imparfaitement une certaine gravité. Je voudrais, en effet, citer, en les modifiant légèrement, certains propos de l'écrivain français Servan-Schreiber. Je voudrais faire remarquer, en effet — et ceci s'adresse surtout à M. de Lipkowski — qu'au moment où l'Amérique et la Russie s'occupent de navigation spatiale, l'Europe se contente, semble-t-il, d'éliminer du marché ses excédents de beurre.

C'est ainsi, Monsieur le Président, que l'on pourrait en quelque sorte résumer le tragique de toute la situation dans laquelle se débat l'Europe. La question des dépenses que nous devons consentir n'atteint pas vraiment le problème à sa racine et ne peut amener dans notre société le changement qui pourrait nous aider à progresser, dans ce monde moderne, au même pas que les autres. Or, l'argumentation de M. Mansholt était à peu près la suivante : vous parlez de consacrer un montant de 125 millions d'unités de compte à l'amélioration des structures dans l'agriculture, mais c'est de milliards dont j'ai besoin pour cela. Monsieur le Président, M. Mansholt est et reste un paysan avisé ; lorsqu'on se trouve au marché et que l'on doit commencer à marchander, on ne commence pas, si l'on joue le jeu correctement, par demander le prix le plus bas. Je comprends d'ailleurs que M. Mansholt dise avoir besoin de milliards. Le tout, évidemment, est de savoir si tout le gros problème est que de telles sommes doivent

Vredeling

être rassemblées au moyen de contributions communautaires. Quant au fond, je suis d'accord avec M. Mansholt et nous voulons profiter de cette occasion pour apporter une première contribution à la mobilisation de ces milliards dont il dit avoir besoin. Nous voulons en quelque sorte vous faire cadeau de 125 millions d'unités de compte, Monsieur Mansholt, pour vous permettre de perfectionner votre politique.

Je parlais à l'instant de navigation spatiale. Un collègue m'a fait hier une suggestion, que je ne puis accepter. Il proposait, en effet, pour nous débarrasser des excédents de beurre, d'en enduire les Champs-Élysées. Cela ne me semble pas être une solution constructive. Peut-être y aurait-il autre chose à faire. Ne pourrions-nous pas consacrer une petite partie des crédits du Fonds agricole à une mission de recherche dont seraient chargées les industries allemande, italienne et celle des pays du Benelux. De plus, nous pourrions souvent des paroles de M. Brouwer, nous pourrions peut-être faire appel aussi au *know-how* britannique. L'objectif de cette action de recherche devrait être la mise au point d'une fusée capable d'expédier dans la lune, de façon que nous en soyons débarrassés, les stocks français de beurre qui nous menacent. Si, dans ma proposition, je n'ai pas mentionné l'industrie française...

(Tumulte et protestations sur les bancs de l'U.D.E.)

M. le Président. — Du calme, s'il vous plaît !

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je constate la confusion...

(Exclamations)

M. le Président. — Monsieur Vredeling, revenez à votre amendement.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, cette réaction me paraît un peu exagérée ? Serait-on, sur ces bancs, dépourvu de tout sens de l'humour ? Dans ces conditions, je ne pousserai pas ma taquinerie jusqu'au bout, je crois qu'il vaut mieux, à présent, y renoncer. Je voudrais simplement dire ceci : selon nous, M. Mansholt a entièrement raison... telle est, à proprement parler, la ligne qui apparaissait en filigrane dans mon exposé et auquel je veux me tenir. Ce problème, en effet, est quasi-insoluble. Voilà le grand point. Nous ne sommes plus à proprement parler devant un choix. Sentons-nous toute la gravité de ce qu'a dit M. Mansholt, à savoir que nous devons exporter ces excédents, en payer le transport et aller nous assurer sur place que ce beurre est bien enlevé ?

Monsieur le Président, la gravité de cette situation est telle qu'elle nous oblige tout simplement à prendre d'autres mesures. Celles-ci, vous les trouverez dans nos amendements. Je voudrais d'ailleurs

apporter une petite correction au texte néerlandais de mon amendement. Le point 5 contient une légère erreur : on y renvoie au paragraphe 9 au lieu de renvoyer au paragraphe 5 d, mais si je précise ce point, c'est uniquement pour éviter que l'erreur ne figure également au procès-verbal. Je n'ai donc pas à m'étendre davantage sur ce sujet.

Un mot pour finir. A mon sens, la commission de l'agriculture s'est certainement efforcée de traiter la question d'une manière constructive, mais je tiens cependant à souligner expressément le fait qu'aucune des commissions de ce Parlement qui ont été consultées pour avis n'a voulu s'engager dans la voie indiquée par la commission de l'agriculture. Il est quand même assez curieux que trois commissions expriment un avis différent de celui de la commission principale. Cela donne à réfléchir. Comme ces autres commissions ont proposé une autre voie, j'espère que tous les membres responsables de l'avis exprimé par ces trois commissions se conformeront, dans leur vote, au point de vue qu'ils ont défendu au sein de ces commissions.

Monsieur le Président, j'attends à présent que le Parlement se prononce. Nous avons fait, selon moi, une proposition constructive. Ce n'est pas comme si nous avions dit : Abandonnez l'agriculture à son sort. Nous voyons le problème et voulons, avec la commission de l'agriculture, nous engager dans une voie qui offre à l'agriculture un avenir meilleur. C'est à cela que vise notre intervention. Je ne la crois pas tellement éloignée du point de vue des collègues qui ont pris la parole en cette enceinte, et notamment de celui de M. Pleven et du rapporteur.

M. le Président. — Je vous fais remarquer, Monsieur Vredeling, que vous avez disposé d'un temps important, ce qui devrait vous dispenser de revenir sur certains de vos amendements.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je ne répondrai pas à M. Vredeling sur le même ton. Il a voulu faire de l'humour, mais je dois dire que dans un sujet aussi grave, puisqu'il nous semble qu'il s'agit du succès ou de l'échec de la politique agricole commune, on ne peut pas faire des comparaisons comme celles qu'il a voulu établir.

Il y avait autrefois, paraît-il, un choix entre le beurre et les canons, mais je ne vois pas très bien quel choix nous pourrions faire entre la politique agricole de la Communauté et nos programmes spatiaux. Il n'y a pas là le moindre rapport. Les États-Unis d'Amérique ont actuellement le plus important des programmes spatiaux du monde, mais ils ont en même temps le privilège d'avoir les plus importants excédents alimentaires. Ils y consacrent des sommes énormes prélevées sur leur budget.

Triboulet

Revenons au problème qui nous occupe, à savoir le succès ou l'échec de la politique agricole commune. Je voudrais reprendre l'excellent argument de M. Brouwer qui, parlant du prix indicatif du lait, a dit : « nous avons fait naître des espoirs et nous n'avons pas le droit de décevoir les producteurs de lait ». La confiance est l'élément essentiel et c'est pourquoi nous ne voterons pas les amendements n^{os} 4 et 5 de M. Vredeling. Le premier tend à compléter le paragraphe 4 qui parle précisément de la confiance de la population agricole qui ne manquerait pas de disparaître si le prix indicatif du lait était diminué. Aussi, pour compenser cette perte de confiance, M. Vredeling présente-t-il son amendement n^o 5 qui annonce des mesures magnifiques.

Eh bien, je le dis tout net, nous ne voterons pas ces amendements, car les espoirs qu'ils peuvent faire naître nous paraissent illusoire, et si nous votions ces amendements et notamment l'amendement n^o 5, nous ne ferions qu'accroître les déceptions, les désillusions des producteurs.

Désillusion des producteurs sur le prix : elle est certaine, elle est immédiate. C'est ce que disait si bien M. Pleven, tout à l'heure. Si nous diminuons le prix indicatif, il est certain qu'il y aura des effets immédiats sur le revenu de toutes les exploitations laitières. M. Mansholt nous disait il y a un instant que lors de la fixation des prix européens, il y a eu des adaptations en baisse, c'est exact, mais c'est tout autre chose maintenant que le régime des prix européens commence à s'appliquer et si dès le commencement une promesse qui avait été faite n'était pas tenue. Le prix est donc un élément essentiel.

En revanche, quelles sont les mesures qu'avance M. Vredeling ? Ces mesures sont de plusieurs ordres. Mesures sociales d'abord, à l'alinéa c du paragraphe 5 quinquies. Il y est question d'une indemnité que nous appelons en France indemnité viagère de départ, qui serait attribuée aux travailleurs qui désirent cesser l'exploitation. Il y a là une improvisation. Certes, nous pouvons souhaiter que, dans l'avenir, le Fonds européen crée des indemnités européennes, mais en fait il y a des législations nationales pour le moment. Comment le régime européen pourrait-il s'adapter aux différents régimes nationaux ? Comment faire espérer qu'en compensation d'une baisse immédiate du prix du lait on instituerait dans un avenir prochain un régime européen d'indemnité viagère de départ ? Cela n'est pas sérieux.

Réformes de structures ensuite. Nous entrons alors dans un domaine encore plus indécis. M. Mansholt, c'est un petit reproche que je lui ferai ; parle constamment de réformes de structures. Voyons, qu'est-ce qu'une réforme de structures pour un exploitant laitier dans sa ferme ? C'est peut-être le remembrement de ses terres ? Alors comment donnez-vous des crédits qui puissent permettre de remembrer les principales régions d'élevage à travers l'Europe ?

Comment ceci, c'est-à-dire ce remembrement éventuel, pourrait-il compenser cela, c'est-à-dire la baisse effective et immédiate du prix du lait ? Réformes de structures, ce sont peut-être encore des investissements que vous accordez pour moderniser les étables, la traite par exemple. Eh bien, ces investissements, chacun de nos gouvernements les encourage et pourtant cela ne résoud pas la crise agricole. Il ne faut pas, à mon avis, permettre-moi cette expression triviale, se gargariser de réformes de structures. Les réformes de structures sérieuses ne se font pas du jour au lendemain. Chacun de nos gouvernements les a entreprises et, nous le savons parfaitement, elles ne résolvent pas la crise agricole dans chacun de nos États. Alors, s'il vous plaît, Monsieur Vredeling, ne créez pas de nouveaux espoirs avec des formules imprécises à application lointaine et mal déterminée, ne créez pas une nouvelle déception qui s'ajouterait à la déception inadmissible que créerait déjà la diminution du prix indicatif du lait.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U.D.E.)

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'ai déjà indiqué que je suis en principe d'accord avec l'idée qui est à la base des amendements de mes collègues socialistes. Là où je ne suis plus d'accord toutefois, c'est lorsque M. Vredeling dit que nous abandonnons l'agriculture à son sort.

M. Mansholt a dit : la question des stocks actuels est réglée pour la Commission.

La question des prix est actuellement à l'ordre du jour ; elle sera réglée aujourd'hui. Et je tourne à présent, je l'ai déjà dit dans mon introduction, mon regard vers l'avenir. Nous allons maintenant accorder toute notre attention à ces aspects sociaux, et c'est pourquoi, Monsieur le Président, je pense personnellement que ces deux amendements sont superflus.

M. le Président. — Monsieur Boscary-Monsservin, il est important que le Parlement connaisse exactement l'avis de la commission de l'agriculture sur les amendements n^{os} 4 et 5.

Vous avez la parole.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — M. Vredeling est un excellent tacticien. Il est indéniable qu'il nous présente un programme extrêmement séduisant sur le plan social. Mais pour moi, ce qui compte, c'est la teneur très précise de ses amendements, je dirais presque de son amendement, puisque les deux sont liés.

Son amendement au paragraphe 4 paraîtrait au premier abord tout à fait anodin puisqu'il demande de

Boscary-Monsservin

le compléter. Mais à y regarder de plus près, cet ajout de M. Vredeling enlève le sens premier du paragraphe 4 qui, ainsi amendé, nous fait dire que nous considérons que l'on pourrait peut-être raisonnablement envisager une réduction du prix indicatif.

En ce qui concerne l'amendement n° 5, un seul mot. Je demande au Parlement de ne pas oublier que M. Vredeling propose une série de formules séduisantes et de valeur mais qu'il indique également « remplacer le paragraphe 5 tel qu'il était prévu par la commission de l'agriculture par... ».

Or, le paragraphe 5 de la commission disait ceci : nous pensons que nous ne pouvons pas diminuer le prix indicatif. Il est très certain que si vous supprimez ce paragraphe 5, et si vous faites droit à la demande de M. Vredeling, vous acceptez alors la diminution du prix indicatif. C'est ce à quoi je tiens à rendre le Parlement attentif.

M. le Président. — Chers collègues, nous allons maintenant procéder au vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

Nous passons au paragraphe 5 et je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 5.

Le paragraphe 5 est adopté.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 7, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Au début de ce paragraphe, supprimer les mots :

...« tout aussi ».

La parole est à M. Vredeling que j'invite à être bref vu le temps de parole dont il a disposé tout à l'heure.

M. Vredeling. — Je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 7 étant retiré, je mets aux voix le paragraphe 6.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur le paragraphe 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 7 est adopté.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 8 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Dans ce paragraphe, supprimer le deuxième alinéa ainsi conçu :

« — le rétablissement de l'équilibre du marché du beurre et des matières grasses d'origine végétale ».

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je motiverai très brièvement cet amendement. Ce n'est pas tant la lettre que l'esprit de la résolution dans son ensemble qui nous conduit, dans notre amendement, à demander la suppression de cet alinéa du paragraphe 8, selon lequel il faut s'efforcer de réaliser « le rétablissement de l'équilibre du marché du beurre et des matières grasses d'origine végétale ». C'est là, en tout état de cause, un louable effort, mais encore faudrait-il savoir comment procéder pour réaliser ce rétablissement. Or, la commission de l'agriculture nous le dit en détail, elle nous indique, nous pourrions d'ailleurs encore en discuter tout à l'heure, une voie pour y parvenir. Eh bien, nous ne la suivons pas, cette voie, et nous avons cru devoir présenter cet amendement pour dire, dès maintenant, que la manière dont la commission de l'agriculture entend rétablir l'équilibre du marché du beurre et des matières grasses d'origine végétale ne nous semble pas être la bonne.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, la signification de cet amendement n'échappe à personne. Cependant, et tout en exprimant ma profonde estime à M. Vredeling pour l'énergie avec laquelle il a su défendre ses thèses, je crois devoir dire que, dans une économie réglementée comme celle que nous sommes en train de construire, il n'est pas possible de réaliser un équilibre en économie générale et en matière de consommation sans avoir une idée des rapports existant entre les différents types de consommation. M. Bersani a fort opportunément souligné que l'étude de ces rapports devait être approfondie. Je crois pour ma part qu'il faut non seulement approfondir cette étude mais également le problème de l'expansion de la consommation à l'époque présente, et que, pour mener à bien cette tâche, M. Mansholt a non seulement besoin du concours de ses collègues mais également de celui du Conseil.

A ce propos, il y a non seulement désaccord entre nous et M. Mansholt mais également entre le Parlement et le Conseil. Ce dernier n'a pas encore pris conscience de l'importance d'une politique équilibrée de la consommation. C'est pourquoi nous insistons

Sabatini

pour que le Conseil situe le problème dans le cadre général d'une politique économique et d'une politique de l'expansion de la consommation qui assureraient un emploi à de nombreux travailleurs actuellement en chômage total ou partiel, en leur donnant la possibilité de devenir eux-mêmes des consommateurs et de contribuer ainsi à rétablir l'équilibre. Je crois également, Monsieur Vredeling, qu'il serait possible de poser de manière analogue le problème sur le plan social, car il ne peut y avoir d'équilibre entre les revenus et la capacité de consommation de ces catégories de travailleurs sans une programmation d'ensemble et en l'absence d'une politique programmée et structurée qui soit centrée sur l'expansion dans l'équilibre de la consommation.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, ce paragraphe constitue, à mon avis, l'introduction à la conclusion de la commission de l'agriculture au paragraphe 12 et, pour cette raison, je crois qu'il est nécessaire de maintenir cette partie de la résolution.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 8 de M. Vredeling.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 8.

Le paragraphe 8 est adopté.

Sur le paragraphe 9, je suis saisi d'un amendement n° 9 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et tendant à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, notre groupe s'est déjà prononcé, lors de la précédente session extraordinaire du Parlement, en faveur d'une solution tendant à la fixation d'un prix d'intervention obligatoire pour le beurre, et facultatif pour le lait en poudre et le fromage. M. Mansholt a déclaré que la possibilité d'une intervention pour le lait en poudre ne doit pas être exclue a priori. Nous ne sommes donc pas opposés à toute forme d'intervention pour le lait en poudre, mais seulement à l'intervention obligatoire telle que la commission de l'agriculture l'a prévue, voici quelque temps, dans une résolution. C'est ce qui explique notre opposition à ce paragraphe car, en l'approuvant, nous trahirions la position que nous avons défendue au cours de la précédente session.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je trouve ce paragraphe nécessaire, notamment parce qu'il se situe dans la suite logique de

notre avis sur le règlement relatif aux produits laitiers, où il est également question d'une intervention obligatoire.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 9.

Le paragraphe 9 est adopté.

Après le paragraphe 9, je suis saisi d'un amendement n° 23 présenté par MM. Battaglia, Marengi et Bersani et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 9 un paragraphe additionnel 9 bis nouveau ainsi conçu :

« 9 bis. Estime nécessaire que soit fixé un prix d'intervention pour les fromages italiens Parmigiano-Reggiano et Grana-Padano. »

La parole est à M. Battaglia pour défendre son amendement.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, j'ai expliqué dans la brève intervention de tout à l'heure les raisons qui nous ont amenés, mes collègues et moi, à présenter l'amendement n° 23.

Il me semble que cet amendement s'impose pour préciser qu'il est nécessaire de faire bénéficier les fromages italiens spéciaux, tels le Reggiano et le Grana, du prix d'intervention et cela non pas facultativement, comme on vient de le dire, mais obligatoirement, comme c'est le cas pour le beurre. Il serait même nécessaire de prévoir en la matière des mesures supplémentaires et plus efficaces que celles qui sont appliquées pour le beurre, étant donné que la production de ces fromages doit faire face à des obstacles qui n'existent certainement pas dans le domaine de la production de beurre.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, voici pourquoi nous sommes contre cet amendement. Nous le sommes uniquement parce que nous sommes contre le principe de l'intervention en faveur du fromage. Je dois avouer que, d'autre part, je ne vois pas bien pourquoi, si l'on envisage d'intervenir, disons pour les fromages d'Europe occidentale, il faudrait traiter différemment les fromages italiens. A notre avis, l'amendement de MM. Battaglia, Marengi et Bersani est donc, en soi, fondé. Nous sommes seulement contre le principe en tant que tel, mais non contre le fait que nos collègues italiens en tirent la conséquence.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Brouwer, rapporteur. — Monsieur le Président, je suis d'accord avec la remarque de M. Vredeling dans la mesure où la commission est contre l'intervention en faveur du fromage. Cependant, l'article 9 du règlement portant organisation du marché commun dans le secteur du lait et des produits laitiers prévoit expressément pour les fromages une mesure d'intervention telle que la conçoivent ici nos collègues. Bien que je comprenne donc parfaitement les raisons de l'introduction de cet amendement, je le trouve superflu.

M. le Président. — La parole est à M. Boscardy-Monsservin.

M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Un mot simplement, car M. le Rapporteur a admirablement présenté la question.

Je demanderai à nos amis italiens de retirer leur amendement, car ils ont satisfaction dans le texte qui a été voté lors de la session extraordinaire précédente. En conséquence, nous ferions double emploi en revotant aujourd'hui sur ce principe.

M. le Président. — Monsieur Battaglia, maintenez-vous votre amendement ?

M. Battaglia. — Je suis satisfait des explications qui viennent d'être données et qui seront actées au compte rendu de la séance.

En mon nom et en celui de mes collègues, je retire donc cet amendement.

M. le Président. — Je vous en remercie, Monsieur Battaglia.

L'amendement n° 23 étant retiré, nous pouvons passer au paragraphe 10.

Sur ce paragraphe, je suis saisi d'un amendement n° 10 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, au paragraphe 10 de la résolution, il est proposé de ne pas appliquer de réduction pour le lait écrémé, c'est-à-dire de ne pas réduire la subvention pour le lait écrémé, mais en revanche de réduire davantage la subvention pour le lait écrémé en poudre. Nous estimons cependant que la proposition de la Commission des Communautés européennes est parfaitement logique. Mais il serait assez difficile, Monsieur le Président, de mettre maintenant la question au vote. En effet, ce paragraphe sert pour ainsi dire de prélude à l'amendement de MM. Blondelle et Dulin.

Nous sommes parfaitement conscients de ce qu'en l'occurrence les intérêts de l'agriculture sont

doubles : il importe, en effet, que l'agriculture puisse, d'une part, disposer de lait écrémé en poudre subventionné et d'autre part éviter que le lait écrémé ne soit livré aux usines. Bien que nous puissions comprendre ce raisonnement, il nous faut constater que la Commission des Communautés européennes a calculé trop minutieusement les différentes sortes de subventions. Si maintenant nous modifions ces chiffres, nous risquons d'enfermer l'agriculture dans un dilemme puisque certains secteurs ont intérêt à ce que la subvention soit très importante, d'autres à ce qu'elle le soit moins. La Commission des Communautés européennes a choisi un moyen terme entre ces deux intérêts. C'est la raison pour laquelle nous soutenons la proposition de l'exécutif et sommes opposés à ce paragraphe de la résolution.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Brouwer, rapporteur. — Monsieur le Président, comme M. Vredeling l'a dit, ce paragraphe sert de prélude à l'amendement à l'article 3 du règlement. La question viendra donc sur le tapis lors du vote sur le règlement. J'estime, par conséquent, nécessaire de maintenir le texte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 10.

L'amendement n° 10 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 10.

Le paragraphe 10 est adopté.

Sur le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 11 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et qui tend à supprimer le paragraphe 11.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, au paragraphe 11, la commission de l'agriculture propose d'incorporer aux fourrages jusqu'à 6 % de matières grasses du lait. Toutefois, elle n'entend pas compenser intégralement l'accroissement des coûts qui en résulte pour l'agriculteur obligé de les acheter. On prend donc une mesure sans vouloir aller au bout de ses conséquences. C'est assez étonnant, car actuellement on ajoute aux produits fourragers des graisses végétales. Et l'on veut, semble-t-il, y incorporer des graisses animales, des matières grasses du beurre, sans pour autant compenser intégralement l'augmentation du coût qui en résulte. Celle-ci ne sera compensée qu'en partie, si j'ai bien compris. On en arrive ainsi à une différence de prix entre des produits absolument identiques du point de vue de la valeur nutritive, entre les fourrages contenant des graisses animales et les fourrages contenant des graisses végétales.

Comment séparer ces deux marchés, Monsieur le Président ? Lors de la discussion au sein de la com-

Vredeling

mission, le représentant de l'exécutif a déjà fait observer qu'il faudrait pour cela adjoindre à chaque petite usine de produits fourragers un inspecteur chargé de contrôler si elle y incorpore effectivement des graisses animales. Pour les fabricants, il est en effet bien plus avantageux d'utiliser des graisses végétales. C'est pourquoi nous estimons que cette proposition comporte des mesures irréalisables, et nous proposons en conséquence de supprimer ce paragraphe.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Je voudrais dire à M. Vredeling que ce texte a déjà trouvé sa place dans le règlement que nous avons voté au mois de février. En effet, nous avons voulu faire un pas vers la Commission exécutive. Nous avons reconnu que les aliments pour les veaux étaient enrichis avec des graisses d'origine animale et nous avons signalé qu'il serait plus naturel de les enrichir avec de la graisse butyrique, même dans des proportions réduites pour tenir compte des difficultés techniques. C'est ainsi que nous avons accepté ces 6 %. M. Vredeling devrait se souvenir que par suite de notre inquiétude nous avons demandé, lors de la session de février, à M. Mansholt de nous préciser qu'il s'agissait bien d'enrichir les aliments pour veaux non pas avec des matières grasses d'origine animale ou végétale, mais uniquement avec des matières grasses provenant du beurre. C'est ainsi que nous avons accepté ces 6 %. Je ne vois pas pourquoi on reviendrait maintenant sur ce point.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Brouwer, rapporteur. — Monsieur le Président, M. Dulin a fait observer à juste titre que cette possibilité est déjà prévue dans le règlement. Je suis tout à fait d'accord pour affirmer qu'il est particulièrement difficile d'exercer un contrôle mais, au cours de la dernière réunion de la Commission de l'agriculture, le représentant de la Commission des Communautés européennes a tout de même déclaré que celle-ci avait réfléchi au problème.

J'estime par conséquent que cette proposition doit être davantage considérée comme une indication des possibilités qui nous sont offertes pour alléger le marché des matières grasses du lait. C'est pourquoi j'estime nécessaire de maintenir ce paragraphe.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, la Commission des Communautés européennes ne soulève aucune objection à l'encontre de ce paragraphe. Je puis vous dire que nos réflexions vont déjà en ce sens. Il en est de même du Conseil.

De cette manière, nous pouvons en effet écouler certaines quantités supplémentaires de graisses butyriques là où, à l'origine, celles-ci furent utilisées, à savoir dans l'élevage. L'absence de compensation intégrale signifie pratiquement que la partie la plus importante devra être compensée, sinon le contrôle devient impossible. Mais le texte en tant que tel n'appelle pas d'objection de la part de la Commission.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 11 de M. Vredeling.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 11.

Le paragraphe 11 est adopté.

Après le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 12 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Après le paragraphe 11, insérer un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« 11 bis. Estime avec la Commission qu'il n'est pas utile de proposer, dans le cadre de l'assainissement du marché laitier :

- des mesures, dans le domaine de la taxation des matières grasses végétales, qui aillent au delà des mesures sur lesquelles le Conseil est tombé d'accord en décembre 1963 ;
- des mesures visant le renchérissement des tourteaux. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Permettez-moi de vous dire que j'hésite quelque peu, à une heure aussi avancée, à aborder l'examen de cette question. En effet, cette modification affecte l'ensemble des problèmes posés au paragraphe 12 de la résolution, paragraphe qui fait d'ailleurs l'objet de nombreux amendements. Je vous souhaite d'ailleurs toute la sagesse nécessaire, Monsieur le Président, car il ne sera pas aisé de déterminer l'ordre dans lequel ils devront être discutés. En tout cas, il y a un rapport entre le paragraphe 12 et le paragraphe 11 bis. La question est de savoir si nous suivrons la Commission des Communautés européennes en proposant tout simplement de donner suite à la décision du Conseil de décembre 1963, ou si nous voulons aller au delà et proposer que la taxe sur les huiles et les graisses végétales...

M. le Président. — Monsieur Vredeling, je crois que vous faites erreur. Pour l'instant il ne s'agit pas du paragraphe 12, mais de l'amendement n° 12 qui insère un paragraphe 11 bis nouveau.

Président

Nous pourrions, si le Parlement n'y voit pas d'objection, réserver cet amendement après la discussion importante sur le paragraphe 12. Nous verrons peut-être plus clair après.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues, nous arrivons à un paragraphe beaucoup plus délicat.

Sur le paragraphe 12, je suis saisi de cinq amendements.

J'appelle d'abord l'amendement n° 6 de M. Gerlach, au nom de la commission des finances et des budgets. Cet amendement tend à substituer au paragraphe 12 cinq dispositions nouvelles.

Je dois signaler que M. Furler a présenté un amendement n° 18 qui, sur le fond, exprime des préoccupations analogues à celle de l'amendement n° 6 mais qui, formellement, tend à insérer deux paragraphes additionnels après le paragraphe 12.

Ces deux amendements me semblent pouvoir faire l'objet d'une discussion commune. Mais l'amendement n° 6 de M. Gerlach étant celui qui s'éloigne le plus du texte du rapport, c'est lui que je mettrai aux voix en premier lieu. Je ne mettrai l'amendement n° 18 de M. Furler aux voix que lorsque l'examen du paragraphe 12 sera achevé.

Voici le texte de l'amendement n° 6 :

Rédiger comme suit le paragraphe 12 :

« 12. Rappelle que, conformément à l'article 201 du traité de la C.E.E., le Parlement européen doit être saisi de propositions établies par la Commission en vue de doter la Communauté de ressources propres devant permettre d'assurer le financement intégral du budget de la Communauté et qu'il importe d'assurer sur ces ressources et sur les dépenses qu'elles sont destinées à couvrir un contrôle parlementaire suffisant, ce qui implique le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen ;

12 bis. Souligne que les mesures d'exécution relatives au financement communautaire de la politique agricole commune ne pourront être réalisées qu'à la condition qu'il soit garanti que le Parlement européen sera doté de pouvoirs budgétaires analogues à ceux qui, en ce domaine, échappent aux Parlements nationaux ;

12 ter. Constate que la proposition faite par la Commission de la C.E.E. le 10 décembre 1964, tendant à l'instauration d'une taxe sur les matières grasses en application de l'article 201 du traité de la C.E.E., ne

répond pas à ces exigences sur le plan institutionnel et politique ;

12 quater. Se prononce par conséquent contre cette proposition et invite la Commission des Communautés à la retirer et à couvrir les dépenses nécessaires par les contributions des États membres par l'intermédiaire du F.E.O.G.A. ;

12 quinquies. Confirme l'intérêt qu'il n'a cessé de manifester à l'application de l'article 201 du traité de la C.E.E. »

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que cette taxe sur les oléagineux d'origine végétale vient devant le Parlement européen.

En effet, le 18 juin 1965, le Parlement a adopté une position à peu près unanime.

Faut-il maintenir cette position ? Y a-t-il en doctrine ou dans les faits une raison contraignante pour renoncer à des principes que nous avons à l'époque hautement proclamés ?

Personnellement, je pense qu'il n'y a rien qui puisse aujourd'hui nous contraindre à abandonner la position que nous avons prise en la matière le 18 juin 1965.

En effet, il s'agit de la procédure de l'article 201 du traité, c'est-à-dire, proposition de la Commission, puis consultation du Parlement européen et enfin consultation par le Conseil des Parlements nationaux en vue d'instituer des ressources communes. Les Parlements nationaux se trouvant dessaisis de leur droit de contrôle, ce dessaisissement doit à notre sens être compensé par un accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen et de son pouvoir de contrôle.

Indépendamment de la question de principe, je voudrais que l'on se rende bien compte de ce que va être l'assiette de cette taxe. Il ne s'agit pas d'un simple prélèvement. Le tarif douanier frappant les produits oléagineux est consolidé au G.A.T.T. Il est donc impossible de prélever un droit de caractère douanier, à moins de frapper dans le même temps les produits oléagineux d'origine végétale produits dans la Communauté d'une taxe d'effet équivalent à celle qui frappe le produit importé.

Je pense que l'on voit bien par conséquent quelle est l'assiette de cette taxe : nous allons frapper non seulement des produits qui entrent, mais aussi des producteurs européens. Je pense que ceci mérite une certaine vigilance. Le lin, le tournesol, le colza, mais aussi l'huile d'olive seront touchés. Je tiens à le dire à mes collègues italiens qui ont souhaité exclure

Spénale

l'huile d'olive, ce qui n'est pas possible. Ainsi des pays comme l'Italie, qui ne sont pour rien dans l'excédent laitier, mais qui produisent des huiles d'origine végétale seront-ils parmi les principaux payeurs pour rétablir une situation à laquelle ils sont étrangers. Il est peu probable que les six Parlements nationaux puissent donner leur accord à l'institution d'une telle taxe ; en tout cas avec les motivations dont elle se trouve actuellement assortie.

Il pourra, peut-être, en aller autrement lorsque nous aurons un certain ensemble plus ou moins grand de recettes, un « paquet » dans lequel nous verrons apparaître un certain principe d'universalité en ce qui concerne l'application des ressources aux dépenses. Dans ce cas-là on peut demander à chacun de faire des sacrifices en fonction d'un objectif global commun. Mais pour l'huile d'olive, je vois très mal se réaliser l'unanimité européenne devant les Parlements nationaux.

Quoi qu'il en soit, si nous approuvons la taxe, et si les Parlements nationaux, par une improbable unanimité, l'instituaient, elle sera supportée par beaucoup de producteurs de la Communauté ; elle échappera cependant aux Parlements nationaux sans qu'aucune procédure parlementaire à l'échelle communautaire soit venue compenser le dessaisissement de ces Parlements nationaux.

C'est la raison pour laquelle le Parlement européen, dans sa résolution du 18 juin, avait, sur un amendement de M. Pedini, ajouté un paragraphe 4 dans lequel il invitait la Commission de la Communauté économique européenne à réexaminer sa proposition concernant les dispositions arrêtées par le Conseil en application de l'article 201 relatives à l'institution d'une taxe sur les matières grasses.

Voici bientôt trois ans que le Parlement a invité la Commission à réexaminer sa proposition. Nous avons demandé à M. le président Mansholt s'il y avait eu depuis le 18 juin 1965 un travail quelconque en ce sens. Il nous a dit : « Non ». C'est pourquoi je considère comme illusoire l'amendement n° 18 présenté par notre excellent collègue, M. Furler, qui consisterait à rappeler les principes tout en laissant courir la taxe ; à inviter une fois de plus la Commission à modifier sa proposition dans le sens de la résolution du 18 juin 1965.

Nous l'avons déjà demandé voici bientôt trois ans et il n'en a été tenu aucun compte. Aussi j'ai perdu la foi.

Nous pensons, quant à nous, qu'on ne peut laisser aller les choses en se contentant de formuler des réserves.

La commission des finances, présidée hier par M. Borocco, a estimé, sans aucun avis contraire, qu'il fallait subordonner l'institution de cette taxe à l'institution d'un contrôle parlementaire communautaire.

Je constate par ailleurs que la commission économique, pour des raisons d'économie en général et non plus financières, s'est prononcée au paragraphe 14 de son avis contre une taxe sur la margarine et contre le renchérissement des aliments pour le bétail.

J'en conclus que la mesure est controversée en matière économique et dangereuse dans la forme dans laquelle elle se présente, en matière financière. Il faut en effet, dans un temps désormais très réduit, mettre en face des besoins financiers de la politique commune des ressources communautaires dont l'institution est prévue à l'article 201. Or, nous nous apercevons aujourd'hui que les prélèvements sur lesquels on avait compté ne représentent, au stade actuel, que 45 % des besoins de la politique agricole commune et que, par suite des progrès de l'autoapprovisionnement, ce pourcentage va encore diminuer. Par ailleurs, le G.A.T.T. ne permet pas, le plus souvent, d'instituer des taxes à l'entrée s'il n'y a pas de taxes symétriques à l'intérieur. Il s'agit donc de frapper les imposables de la Communauté.

Nous ne pouvons imaginer la mise en place de ces ressources qui s'accompagnent du dessaisissement des pouvoirs budgétaires des Parlements nationaux ; nous ne saurions accepter l'institution de nouveaux impôts par le canal de l'article 201, quelle qu'en soit la motivation, sans que soient élargis les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

C'est pour ces motifs que j'ai cru nécessaire de souligner que votre commission des finances unanime a proposé le rejet, au stade actuel de notre Communauté, de la taxe sur les huiles végétales, dans la mesure où elle n'est pas assortie des améliorations institutionnelles qui doivent l'accompagner. Ce faisant, elle reste fidèle à la résolution du 18 juin 1965 et elle est convaincue de préserver le développement équilibré des institutions communautaires. Elle demande donc à votre Assemblée de la suivre d'une façon aussi large que possible.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, le président de la commission des finances et des budgets a pris position, d'une part, sur les aspects fondamentaux et, d'autre part, sur les aspects budgétaires des problèmes contenus dans cet amendement. Au sein de la commission des finances et des budgets — et je suis en cela entièrement d'accord avec notre président — nous sommes résolument en faveur d'un contrôle du Parlement sur les fonds communautaires.

Toutefois, nous nous sommes abstenus de prendre position sur la question elle-même. J'ai moi-même défendu cet amendement au sein de la commission des finances et des budgets parce qu'aucun autre texte n'avait été présenté. Nous disposons mainte-

Aigner

nant du texte de M. Furler qui me paraît meilleur. Cet amendement est positif, il ne prend pas position sur le problème lui-même, mais défend les droits de notre commission en matière budgétaire.

Je me permets donc de proposer que nous nous abstenions de voter l'amendement n° 6 parce que, tout en étant favorables à ce qu'il expose, nous estimons devoir soutenir l'amendement n° 18 de M. Furler qui est rédigé de manière plus satisfaisante.

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, je puis être très bref. L'amendement que j'ai présenté ne concerne pas, en effet, les problèmes de l'agriculture mais plutôt le rôle et les compétences du Parlement européen.

Au cas où cette taxe serait introduite, je demande que soit maintenue la revendication du Parlement tendant à obtenir un droit de contrôle sur les dépenses budgétaires à partir du jour où la Communauté ou les trois Communautés disposeront de ressources propres. C'est là le nœud du problème ; c'est pourquoi j'ai présenté cet amendement, car au cas où le premier amendement ne serait pas adopté et où la taxe serait cependant instituée, cet amendement complémentaire deviendrait nécessaire dans la mesure où le Parlement continuerait à défendre le point de vue auquel il demeure attaché depuis des années, ce qu'il aurait toutes les raisons de faire.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission de l'agriculture sur la proposition de la commission des finances présentée par M. Gerlach sous forme de l'amendement n° 6 ?

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire une observation extrêmement importante qui, d'ailleurs, a déjà été présentée.

Il y a, quant au résultat, une différence totale entre le texte présenté par M. Gerlach et celui présenté par M. Furler. Le texte présenté par M. Gerlach tend purement et simplement à supprimer le paragraphe 12 qui existait dans le texte de la commission de l'agriculture et à le remplacer par autre chose. Par conséquent, le texte de M. Gerlach supprime purement et simplement tout principe de taxe. Tandis que le texte de M. Furler ne tend pas à modifier le paragraphe 12, mais à ajouter un paragraphe 12 bis. Par conséquent, M. Furler dit : gardez votre paragraphe 12, mais assortissons-le d'un certain nombre de considérations rappelant le caractère communautaire de la taxe et, à cet effet, le droit de contrôle du Parlement. Je crois pouvoir dire, au nom de la commission de l'agriculture, car je n'ai guère pu me concerter avec le rapporteur, que la

commission est contre le texte de M. Gerlach qui va à l'encontre de notre texte mais que la commission est favorable au texte de M. Furler puisque nous avons maintes fois voté un certain nombre de considérations rappelant que chaque fois qu'il y a impôt à caractère communautaire, il faut qu'il y ait contrôle du Parlement. Je pense que la commission de l'agriculture ne peut pas s'opposer au texte de M. Furler.

Cependant, je dois maintenant rappeler un certain nombre de considérations que j'avais déjà fait valoir. Nous sommes en présence d'une taxe dont le principe a été accepté par le Conseil de ministres unanimement en 1965. Lorsqu'on dit, un peu négligemment, mais en sachant le but qui va être poursuivi, que cela pourrait gêner l'huile d'olive, je rappelle que nous avons un règlement concernant l'huile d'olive, règlement très particulier qui garantit aux producteurs un prix déterminé, car nous avons pour l'huile un prix indicatif à la production, indépendant, dans une certaine mesure, du prix à la consommation. Je vois M. Mansholt qui opine de la tête. Et je l'en remercie. Par conséquent, le problème ne se pose pas pour l'huile d'olive puisque nous avons pour les producteurs un prix garanti à la production.

En ce qui concerne le fond même du problème, le Conseil de ministres unanime a voté le principe de la taxe. J'indique à la Commission, sans vouloir entrer dans une discussion de procédure, qu'elle peut reposer la taxe à la fois sur l'article 201, c'est-à-dire création de ressources propres, mais aussi sur l'article 43, c'est-à-dire équilibre entre les divers produits agricoles. Dans le mémorandum de la Commission, que nous avons tous sous les yeux, il est dit au paragraphe 13 : « Lors des accords de décembre 1963, la Commission s'est engagée à faire des propositions appropriées si la mise en œuvre de la politique agricole commune dans le secteur des produits laitiers, d'une part, et des matières grasses végétales, d'autre part, entraîne des changements importants dans les marchés de deux groupes de produits dans les différents États. » Et le paragraphe 18, qui est extrêmement intéressant, précise : « La mesure pourrait se fonder sur l'article 43 du traité, étant donné qu'il s'agit en l'occurrence d'assurer un équilibre entre les prix des différents produits agricoles. En fait, les taxes actuellement appliquées à l'importation de ces produits sont très variables. C'est notamment le cas des graisses oléagineuses pour lesquelles les droits de douane sont nuls, ce qui les soustrait pratiquement à tout effet des mesures de la politique agricole commune. »

Par conséquent, concluant, je pense pouvoir dire, au nom de la commission de l'agriculture, que nous ne sommes pas d'accord avec le texte de M. Gerlach qui va directement à l'encontre de nos propositions mais que, par contre, le texte de la proposition de M. Furler me paraît raisonnable et j'ajoute, quant à moi, que je suis tout prêt à reconnaître que cette

Boscary-Monsservin

taxe a un caractère communautaire avec toutes les conséquences que cela comporte. Je pense que sur le plan même de la crise européenne, il serait très bon que pour la première fois nous votions une taxe ayant un caractère communautaire. Je suis persuadé que cela nous engagerait dans une politique particulièrement heureuse et fructueuse.

M. le Président. — Chers collègues, la discussion est complexe, et je voudrais faire le point sur la procédure à suivre.

Pour l'instant, nous avons terminé la discussion commune des deux amendements n^{os} 6 et 18. Comme je vous l'ai signalé tout à l'heure, le vote sur ces deux amendements sera distinct.

La parole est à M. Vredeling, pour une explication de vote sur l'amendement n^o 6.

(Bruits divers)

Mes chers collègues, je vous prie de ne pas manifester. On a toujours le droit d'expliquer son vote.

Monsieur Vredeling, vous avez la parole mais je vous prie d'être très bref.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je prendrai néanmoins la liberté de demander la parole. Il ne s'agit pas, ici, de détails, il s'agit d'une question très importante. Ce serait tout de même étrange qu'on ne puisse pas en parler. En effet, ce qui est en cause, c'est l'institution d'une taxe sur la margarine. Et la difficulté, c'est que les amendements de MM. Gerlach et Furler ont absolument la même tendance. L'un et l'autre, en effet, rejettent la proposition de la Commission. C'est là la conséquence des deux amendements. L'amendement de M. Furler dit : « constate que la proposition de la Commission relative à l'institution d'une taxe sur les matières grasses ne répond pas à cette exigence et invite en conséquence la Commission à modifier sa proposition dans le sens de la résolution du 18 juin 1965 ». Cela signifie donc que le Parlement, tout au moins aux termes de cet amendement, rejette la proposition telle qu'elle a été présentée et qu'il estime qu'elle doit être modifiée.

Dans son amendement, M. Gerlach ne va pas aussi loin, il se borne à dire — et c'est là la difficulté, Monsieur le Président, ...

M. le Président. — Monsieur Vredeling, je regrette de devoir vous rappeler que votre explication de vote ne peut avoir trait, pour l'instant, qu'à l'amendement n^o 6.

M. Vredeling. — ...oui, Monsieur le Président, mais c'est toujours compliqué lorsque deux amendements sont mis aux voix. Tout à l'heure, vous les aviez inscrits tous les deux à l'ordre du jour, et il

faut quand même que dans mon explication de vote, je puisse me référer à l'un comme à l'autre.

Bref, nous sommes en faveur de l'amendement de M. Gerlach, mais je n'ai aucune objection à faire à l'encontre de celui de M. Furler. Ces deux amendements ne sont pas en concurrence, si j'ose ainsi m'exprimer. Ils se traduisent tous les deux par un même résultat. C'est ce que j'ai cru devoir préciser dans mon explication de vote. C'est pourquoi nous voterons les deux amendements, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je rappelle une fois encore que le vote est distinct, et que chacun pourra expliquer tout à l'heure son vote sur l'amendement de M. Furler.

Je mets aux voix l'amendement n^o 6 proposé par M. Gerlach, au nom de la commission des finances.

L'amendement n^o 6 est rejeté.

J'appelle maintenant l'amendement n^o 3 présenté par MM. De Winter et van der Ploeg et l'amendement n^o 1 présenté par M. Armengaud au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Voici le texte de ces deux amendements :

Amendement n^o 3 :

Rédiger comme suit le paragraphe 12 :

« 12. Demande l'application de la taxe communautaire sur les matières grasses décidée en principe par le Conseil de ministres en décembre 1963 et l'affectation des ressources ainsi dégagées au F.E.O.G.A., une partie des recettes pouvant... » (le reste sans changement).

Amendement n^o 1 :

Au paragraphe 12 modifier comme suit la deuxième phrase :

« et insiste pour que cette taxe *subisse une augmentation moyenne* de 0,10 u.c. »...

La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, je puis être très bref. Pour ce qui est des taxes communautaires sur les matières grasses, je suis enclin à penser que nous devons nous en tenir aux accords du 23 décembre 1963, conclus dans le cadre de la résolution du Conseil concernant les principes devant servir de base à une organisation commune du marché des matières grasses. C'est pourquoi j'estime inadéquate la proposition visant à porter ces taxes à

De Winter

0,10 u.c. Aussi l'amendement n° 3 demande-t-il la suppression du membre de phrase suivant : « ... insiste pour que cette taxe soit portée à 0,10 u.c. et pour... ».

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, l'amendement que j'ai déposé tend à ce que l'augmentation prévue par la commission de l'agriculture soit une augmentation moyenne.

Je veux en effet que cette augmentation porte de façon différente sur les différentes catégories de graisses végétales importées. Si je me rapporte au document PE 19.479, je constate que l'essentiel des importations de graines oléagineuses et de graisses végétales tient à l'importation de fèves de soja en provenance de pays développés. Comme nous avons, par la convention de Yaoundé, pris des engagements vis-à-vis de nos associés d'Afrique, il me paraît essentiel de ne pas le pénaliser par l'augmentation des taxes prévues sur les matières grasses. Pour cette raison, je pense qu'il faut que la taxe soit nuancée suivant l'origine et la nature des matières grasses d'origine végétale importées.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, notre groupe est contre l'institution de cette taxe, mais en faveur de tout ce qui, si peu que ce soit, améliore le contenu du paragraphe 12. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'amendement de MM. De Winter et van der Ploeg, bien que nous ne puissions pas voter le paragraphe 12 dans son ensemble.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Je ne m'oppose pas à l'amendement, mais je souhaiterais seulement que M. Armengaud donne des éclaircissements supplémentaires à ce propos. Il a, en effet, négligé un fait important. Dans son amendement, il est question d'augmenter la taxe de 0,10 u.c. en moyenne, ce qui signifie autre chose que porter cette dernière à 0,10 u.c. en moyenne. — M. Armengaud n'ayant rien dit à ce sujet, une mise au point serait précieuse pour pouvoir se prononcer sur son amendement.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, le paragraphe 12 de la proposition de résolution dit ceci : « insiste pour que cette taxe soit augmentée de 0,10 u.c. ».

M. le Président. — Monsieur Armengaud, le passage que vous citez a fait l'objet d'un corrigendum PE 19.426/corr. qui vient d'être distribué. Ce texte devrait vous donner satisfaction et vous permettre de retirer votre amendement.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je retire mon texte, mais je voudrais que figure au compte rendu mon observation qui consiste à faire une distinction entre l'origine des produits et la nature des produits, pour que les pays associés ne soient pas pénalisés.

M. le Président. — Monsieur Armengaud, je vous remercie de retirer votre amendement.

Je vous assure que votre observation figurera au compte rendu avec la mention qu'un corrigendum venait d'être distribué au moment de votre intervention.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — J'avais demandé la parole pour clarifier la situation mais, après les explications qui viennent d'être données, ce n'est plus nécessaire.

Il ne reste donc plus en discussion que le texte de M. De Winter qui, je suis obligé de le souligner, est en contradiction formelle avec le texte qui a été adopté par la commission de l'agriculture. J'ajoute, pour rassurer aussi M. Armengaud sur un autre point, que quand nous allons voter sur le texte de M. De Winter, il faudra que nous ayons à l'esprit que nous devons nous prononcer tout à l'heure sur des amendements intéressants, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement ou les pays associés. Il est bon que le Parlement ne perde pas de vue ce point au moment de se prononcer, s'il veut suivre sa commission de l'agriculture.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3 présenté par MM. De Winter et van der Ploeg.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Sur la fin du paragraphe 12, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Il s'agit des amendements n° 16 révisé, n° 24 que M. Bading a légèrement corrigé et enfin n° 2.

Voici le texte de ces amendements :

Amendement n° 16 révisé présenté par M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'U.D.E. :

Rédiger comme suit la fin de ce paragraphe après les mots « affectées au F.E.O.G.A. » :

... « Une partie des recettes devra toutefois être utilisée pour un relèvement des prix payés aux producteurs des pays associés par la convention de Yaoundé afin que ceux-ci ne soient pas pénalisés par l'application de cette disposition ».

Amendement n° 24, présenté par M. Bading :

Président

Le paragraphe 12, après les mots « affectées au F.E.O.G.A. », est libellé comme suit :

« et invite la Commission à négocier avec les pays en voie de développement associés sur les modalités suivant lesquelles la totalité des recettes provenant de la taxe communautaire sera mise à leur disposition ».

Amendement n° 2, présenté par M. Armengaud au nom du groupe des libéraux et apparentés :

Rédiger comme suit la fin de ce paragraphe :

« aux producteurs des pays *associés* en voie de développement ».

La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, j'ai déjà développé les raisons qui nous ont conduits à déposer cet amendement dans mon intervention d'hier. Par conséquent, je serai très bref.

L'idée qui préside à cet amendement, c'est que nous ne voulons pas pénaliser les pays en voie de développement qui ne sont pour rien dans la perturbation que nous connaissons.

La modification que nous avons introduite à notre rédaction vise essentiellement les pays associés à notre Marché commun par la convention de Yaoundé et non pas de tous les pays en voie de développement.

M. le Président. — La parole est à M. Bading pour défendre l'amendement n° 24.

M. Bading. — Monsieur le Président, mon amendement diffère seulement sur un ou, à la rigueur, sur deux points de l'amendement de M. de Lipkowski.

En premier lieu, j'estime que s'il faut que nous percevions une taxe sur les matières grasses, nous devrions nous contenter de l'utiliser pour améliorer la situation dans l'agriculture. Cependant, au lieu de consacrer une partie du produit de cette taxe au soutien de notre agriculture, on ferait mieux de la mettre dans sa totalité à la disposition des pays en voie de développement associés à la Communauté.

De surplus, il ne faudrait pas que son attribution se fasse selon les procédures habituelles. Il conviendrait de négocier avec ces États sur les modalités suivant lesquelles ils souhaiteraient recevoir les fonds. Donc pas de mise en tutelle, mais des décisions prises d'un commun accord avec ces États sur la meilleure façon de disposer de ces moyens. Tel est le sens de mon amendement.

Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur un lapsus calami au début de l'amendement : au lieu de « charge la Commission » il fallait dire « invite la Commission ».

M. le Président. — L'amendement n° 2 de M. Armengaud est-il maintenu ?

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je retire mon amendement.

M. le Président. — Dans ces conditions, il nous reste à délibérer sur les amendements n°s 16 et 24.

Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, je me permets de rappeler d'abord que la commission de l'agriculture avait songé à ce problème des pays associés par la convention de Yaoundé puisqu'elle avait indiqué qu'une partie des recettes pourrait être utilisée pour un relèvement des prix payés aux producteurs des pays en voie de développement.

L'idée n'est donc pas nouvelle pour la commission de l'agriculture. Elle est déjà insérée dans notre texte. Je reconnais que les amendements fondent une obligation là où il y avait seulement une possibilité. Je pense que la commission de l'agriculture est d'accord sur la notion d'obligation.

Maintenant, entre les deux amendements, je préfère celui de M. de Lipkowski qui est plus près du texte de la commission de l'agriculture. En effet, dans le texte de M. Bading, il est prévu que tous les produits de la taxe doivent automatiquement et dans leur totalité être affectés aux pays en voie de développement. Il me paraît plus logique, étant donné que la taxe ne sera pas seulement payée par ces pays-là, de ne leur restituer que la partie qui correspond pratiquement à ce qu'ils auraient versé. Je suis donc favorable à l'amendement de M. de Lipkowski.

M. le Président. — Je trouve que l'amendement de M. de Lipkowski est celui qui s'éloigne le plus du texte de la commission. Je vais donc le soumettre aux voix le premier.

Je mets aux voix l'amendement n° 16 révisé, présenté par M. de Lipkowski au nom du groupe de l'U.D.E.

L'amendement de M. de Lipkowski est adopté.

De ce fait, l'amendement n° 24 est devenu sans objet.

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je crois que c'est une erreur d'avoir fait voter d'abord sur l'amendement de M. de Lipkowski.

Spénale

Je crois que l'amendement de M. Bading était beaucoup plus éloigné du texte de la commission de l'agriculture en ce sens qu'il fait à la fois une obligation et dispose de toutes les ressources. J'entends ainsi expliquer en quelque sorte mon vote rétroactivement. En effet, si on avait pu voter d'abord sur le texte de M. Bading, j'aurais été heureux de voter en sa faveur, s'il avait été repoussé, j'aurais été heureux de pouvoir soutenir l'amendement de M. de Lipkowski. Telles que les choses se présentaient, j'étais obligé de réserver ma voix pour l'amendement de M. de Lipkowski.

M. le Président. — Je prends acte de votre déclaration.

Il va de soi que dans ces cas très difficiles on peut avoir des difficultés d'appréciation.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du paragraphe 12, je donne la parole à M. Vredeling pour une brève explication de vote.

M. Vredeling. — (N) Dans des circonstances normales, Monsieur le Président, nous aurions demandé le vote par appel nominal sur ce paragraphe qui vise à l'instauration d'une taxe sur la margarine dont, au surplus, le montant serait supérieur à celui que la Commission a proposé. Cet appel nominal nous aurait cependant amené à constater que le quorum n'est pas atteint et qu'il nous faut nous séparer les mains vides. Or, ce serait là un résultat négatif que nous ne souhaitons pas, car nous n'éprouvons aucun doute quant à l'opinion que la majorité des membres ici présents, et probablement aussi l'ensemble du Parlement, ont sur la question.

Nous tenons cependant à déclarer expressément que nous nous opposons à l'institution de cette taxe sur la margarine, étant donné qu'elle se fonde sur une demande de crédits qui avait été faite notamment par le gouvernement italien en 1963. Or, entre temps un règlement financier a été arrêté qui donne à ce même gouvernement italien toutes assurances quant au financement de son secteur des huiles et des graisses végétales.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, je tiens à vous remercier de la déclaration que vous venez de faire, car il faut bien considérer que le Parlement européen délibère actuellement dans des conditions difficiles étant donné les deux campagnes électorales nationales qui sont en cours. Donc, je vous suis gré de ne pas avoir soulevé la question du quorum.

Je mets donc aux voix le paragraphe 12 modifié par l'amendement n° 16 révisé.

Le paragraphe 12 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 12, je suis saisi d'un amendement n° 18, présenté par M. Furler, et dont voici le texte :

Après le paragraphe 12, insérer deux paragraphes 12 bis et 12 ter nouveaux libellés comme suit :

« 12 bis. Rappelle cependant avec insistance l'exigence formulée dans sa résolution du 18 juin 1965 demandant que des ressources propres de la Communauté ne soient créées que si, en même temps, les pouvoirs budgétaires du Parlement européen sont renforcés de manière à assurer un contrôle parlementaire suffisant sur les ressources propres de la Communauté qui ne sont pas soumises à un contrôle des Parlements nationaux ;

12 ter. Constate que la proposition de la Commission relative à l'institution d'une taxe sur les matières grasses ne répond pas à cette exigence et invite en conséquence la Commission à modifier sa proposition dans le sens de la résolution du 18 juin 1965 ».

Je rappelle que la discussion de cet amendement a déjà eu lieu au moment de la discussion de l'amendement n° 6.

Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, j'ai le sentiment que la commission s'est déjà expliquée sur ce texte.

L'amendement de M. Furler va dans un sens qui a été maintes fois retenu par la commission.

M. Furler souhaite évidemment que les fonds aient un caractère communautaire. Il souhaite que le Parlement puisse logiquement exercer son contrôle. Il demande qu'éventuellement la commission de l'agriculture modifie ses propositions dans ce sens-là et il est bien dans la pensée de M. Furler — et je pense que cela facilitera le vote de tout le monde — qu'en aucun cas la taxe puisse disparaître.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, vous avez la parole pour une brève explication de vote.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, l'amendement de M. Furler a pour objet la demande adressée à la Commission européenne de modifier ses propositions dans le sens de la résolution du 18 juin 1965.

J'aimerais connaître la réponse de M. Mansholt à cette demande.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) La Commission

Mansholt

va étudier cette demande, Monsieur le Président. Elle ne peut se prononcer pour l'instant.

M. le Président. — Monsieur Spénale, vous avez la parole.

M. Spénale. — Je vous remercie, Monsieur le Président, car j'estime opportun que le président de la commission des finances et des budgets puisse s'exprimer sur ce point.

Je tiens à dire que la position de la commission des finances est celle qui a été définie dans l'amendement de M. Gerlach ; cet amendement est dépassé et je tiens à dire que si la commission des finances se réunissait maintenant pour se prononcer sur la proposition de M. Furler, elle s'y rallierait très certainement, faisant contre mauvaise fortune bon cœur. C'est tout ce que je voulais dire.

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène pour une explication de vote.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, je voulais seulement dire que mon groupe votera la proposition de M. Furler.

Nous voulons la taxe demandée par la commission de l'agriculture. Nous ne voulons pas nous dérober à cette taxe pour un motif pris ailleurs, qui pourrait être en lui-même valable et qui concernerait le renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Par conséquent, nous estimons tout à fait satisfaisant l'amendement de M. Furler qui permet l'institution de la taxe et qui permettra demain le contrôle de ces fonds par le Parlement européen. Dans ces conditions, nous voterons cet amendement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, j'ai l'impression que la deuxième partie de l'amendement pourrait donner lieu à quelques équivoques et à quelques difficultés d'ordre politique, mais je lui accorderai également ma voix car je ne peux pas ne pas affirmer les droits du Parlement européen. Il ressort des paroles de M. Mansholt que la Commission des Communautés européennes n'a pas encore précisé sa position à ce sujet.

J'estime qu'il importe de réaffirmer les principes, mais qu'il ne faut pas pour autant entraver la mise en œuvre de la politique agricole commune. C'est dans ce sens et dans cet esprit que je voterai l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 18 présenté par notre collègue Furler.

Il est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions. Je félicite l'Assemblée de cette unanimité.

Je reviens, Monsieur Vredeling, à votre amendement n° 12 qui vise à insérer un paragraphe 11 bis et dont nous avons réservé le vote tout à l'heure. Vous aviez dit en effet que ce texte était lié au vote sur le paragraphe 12.

Est-ce que vous maintenez l'amendement ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas voulu compliquer la situation, tout à l'heure, en faisant remarquer qu'il y avait encore cet autre amendement. Le résultat du vote était prévisible. Mais maintenant que le Parlement s'est prononcé pour l'institution de cette taxe que nous désapprouvons, il est inutile de mettre cet amendement aux voix et, par conséquent, je le retire.

M. le Président. — L'amendement n° 12 de M. Vredeling est retiré.

Sur les paragraphes 13 et 14, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 13 et 14 sont adoptés.

Après le paragraphe 14, je suis saisi d'un amendement n° 13, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Après le paragraphe 14, insérer le paragraphe nouveau suivant :

« 14 bis. Approuve la proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission, portant fixation du prix indicatif du lait, du prix d'intervention pour le beurre et des montants de réduction pour le lait écrémé et le lait écrémé en poudre, variables pour la campagne laitière 1968-1969 (annexe I au memorandum) ».

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Oui, Monsieur le Président, c'est bien là la quintessence de la proposition de l'exécutif : le prix indicatif du lait. Ici, nous demandons donc d'adopter la proposition de la Commission. Mais, je ne me fais pas d'illusion sur le résultat du scrutin. Cependant, la question est à ce point importante à nos yeux que je vous demande de mettre l'amendement aux voix. Je répète que dans des circonstances normales, dans une séance parlementaire normale, nous aurions demandé le vote par appel nominal.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture*. — Monsieur le Président, je me demande même si vous pouvez mettre logiquement cet amendement aux voix, car c'est le contraire de tout ce que nous venons de voter. Si vous pensez que, du point de vue réglementaire, vous puissiez le mettre aux voix, il faut le mettre aux voix. Mais je signale que c'est le contraire de tout ce que nous venons de décider.

M. le Président. — Vous avez la parole, Monsieur de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, je vous informe que dans ces conditions mon groupe pourrait, lui aussi, envisager de demander, en application de l'article 35 du règlement, le vote par appel nominal qui doit avoir lieu dès lors que 10 parlementaires le demandent.

(Mouvements divers)

M. le Président. — Il ne vous échappe pas, Monsieur de Lipkowski, que tout à l'heure M. Vredeling a expliqué que faute de quorum le groupe socialiste n'entendait pas soulever ce problème. Si vous demandez maintenant un vote par appel nominal sur un amendement qui ne semblait pas faire de difficulté, comme président je crois devoir attirer votre attention sur les répercussions de ce geste. Si la majorité des membres effectifs du Parlement ne participe pas au vote, nous devons le renvoyer à la séance suivante. J'attire également votre attention sur le fait que d'après l'usage du Parlement, la séance de cet après-midi serait le prolongement de celle de ce matin et non pas une nouvelle séance. La prochaine séance du Parlement se situe par conséquent en mai, et pas cet après-midi. Tout à l'heure nous suspendrons la séance, nous ne la lèverons pas.

Dans ces conditions, ce que M. Vredeling craignait tout à l'heure, c'est vous qui l'entraîneriez par votre demande.

Dans l'intérêt même du vote, je vous demande de ne pas insister, d'autant que ce texte ne pose pas de problème.

Vous avez la parole, Monsieur de la Malène.

M. de la Malène. — Nous retirons notre demande de vote nominal sur cet article, mais nous réintroduirons notre demande au moment du vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

(Mouvements divers)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — Monsieur le Président, je voudrais me référer au règlement. Voilà que nous avons passé

une heure et demie à nous prononcer sur des propositions d'amendement.

L'amendement de M. Vredeling est exactement à l'opposé des propositions sur lesquelles nous avons voté pendant une heure. Or, les majorités se sont clairement dégagées.

Je me permets de prier instamment mon collègue M. Vredeling de retirer un amendement auquel manque désormais toute base matérielle.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je vois qu'on se consulte. Je ne sais pas ce qui se joue exactement de l'autre côté, mais je tiens à vous dire que je n'aimerais pas contribuer, par mon amendement, à ce qu'ils viennent de nous dire.

Vous avez raison, sans aucun doute, M. Lücker. Mais n'est-il pas normal qu'on vote sur le fond du problème ? Cependant, pour ne pas courir le risque de devenir dupe de la situation, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 13 est retiré.

Sur le paragraphe 15, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 15 est adopté.

Sur le paragraphe 16, je suis saisi d'un amendement n° 14, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Remplacer les mots :

« à faire siennes les propositions de modifications suivantes »

par les mots :

« à faire sienne la proposition de modification suivante ».

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Au nom de mon groupe, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement ayant été retiré, je mets aux voix le paragraphe 16.

Le paragraphe 16 est adopté.

Sur le paragraphe 17, je suis saisi d'un amendement n° 15, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Dans ce paragraphe, substituer aux mots :

« aux propositions de modifications présentées »

Président

les mots :

« à la proposition de modification présentée ».

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Au nom de mon groupe, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement ayant été retiré, je mets aux voix le paragraphe 17.

Le paragraphe 17 est adopté.

Sur le paragraphe 18, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 18 est adopté.

Nous passons à l'examen du projet de règlement et du projet de résolution du Conseil.

La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, je crois qu'il conviendrait d'abord de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

M. le Président. — Monsieur de Lipkowski, je me permets de vous faire observer que le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution interviendra, selon la règle établie, après l'examen du projet de règlement et du projet de résolution du Conseil.

Nous en venons donc au projet de règlement.

Sur le préambule et les considérants 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le quatrième considérant, je suis saisi d'un amendement n° 19, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

« Reprendre pour ce considérant le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il nous a bien fallu présenter ces amendements du fait que nous sommes favorables à la proposition de la Commission européenne et que nous désapprouvons la façon dont la commission de l'agriculture l'a modifiée. Nos amendements découlent en toute logique du point de vue que nous avons adopté. Toutefois, pour gagner du temps, je suis prêt à faire mettre cette question aux voix dans son ensemble. Tous nos amendements se rapportant au règlement peuvent donc être votés en bloc.

M. le Président. — M. Vredeling proposé, compte tenu du lien qui existe entre ses amendements n°s 19, 20, 21 et 22 et pour simplifier les choses, de procéder à une discussion commune de ces textes et à un vote unique.

Ces amendements tendent à rétablir le texte de la Commission exécutive au quatrième considérant et aux articles 1, 2 et 3.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Nous allons très vite en besogne et la situation n'est peut-être pas claire pour tout le monde. C'est pourquoi je tiens à préciser que ces amendements tendent à rétablir le texte de la proposition de la Commission européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Je voudrais signaler qu'étant donné la fatigue générale, il pourrait échapper à certains collègues que l'article 1 est celui qui applique la réduction du prix indicatif. Donc, si nous votons les amendements de M. Vredeling, nous nous contredirions par rapport à tous les votes que nous venons d'émettre.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture.* — J'approuve entièrement ce que vient de dire M. Triboulet.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, j'estime que les amendements de M. Vredeling ne peuvent pas être mis aux voix. Ils vont à l'encontre de ce que nous avons voté et doivent donc être retirés. Je me déclare par conséquent en faveur de la forclusion.

M. le Président. — Monsieur Battaglia, je vous rappelle que le Parlement vient de décider de procéder à un vote d'ensemble sur ces amendements. Dans ces conditions, je dois les mettre aux voix.

Naturellement, vous êtes libre de ne pas les voter.

Je mets aux voix les amendements de M. Vredeling n°s 19, 20, 21 et 22.

Les amendements n°s 19, 20, 21 et 22 sont rejetés.

Je mets aux voix les considérants 4, 5 et 6 et les articles 1 et 2.

Ces textes sont adoptés.

Président

Sur l'article 3, je suis saisi d'un amendement n° 17, présenté par MM. Blondelle et Dulin, et dont voici le texte :

Reprendre pour le 2 de cet article le texte proposé par la Commission des Communautés européennes et ainsi conçu :

« 2. ... de lait écrémé en poudre est fixé à 16,60 u.c. ».

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, l'amendement que mon collègue Dulin et moi-même avons l'honneur de déposer consiste à maintenir le prix d'intervention du lait écrémé en poudre au prix proposé par la Commission exécutive.

J'ai dit tout à l'heure, dans une courte intervention, que je souhaitais, pour ma part, comme la commission de l'agriculture l'avait proposé, que, par la suite, on diminue la subvention à la poudre de lait écrémé réengraissée pour l'allaitement des veaux de manière à rétablir un circuit plus direct et plus sain. Seulement, j'avais ajouté que je souhaitais que cela soit fait progressivement. En effet, des industries laitières ont fait des investissements considérables, nos coopératives laitières aussi, pour fabriquer la poudre de lait. Il ne s'agit pas, du jour au lendemain, de supprimer cette activité. Je pense que ce serait un premier pas de s'en tenir au niveau de la subvention fixé par la Commission exécutive qui correspond, je le précise bien, à 38 pfennig sans enrichissement en matières grasses. Si bien qu'en demandant le maintien de ce taux de 13,60 u.c., nous amenons déjà une réduction de l'aide sur la situation à 39 pfennig.

C'est pour ne pas créer de difficultés aux industries laitières et aux coopératives laitières que nous souhaitons que le Parlement nous suive pour s'en tenir à cette faible diminution du prix d'intervention.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, nous avons marqué notre accord, au paragraphe 9 de la résolution, sur le prix d'intervention du lait en poudre écrémé en y ajoutant : « à condition que celui-ci soit fixé à un niveau approprié ». Ce point est donc acquis. Toutefois, je ne partage pas l'opinion des deux auteurs de cet amendement, car, afin de réduire les charges financières, j'entends donner aux intéressés une raison de plus de renvoyer le lait écrémé à la ferme. C'est pourquoi, en ma qualité de rapporteur, je ne puis accepter cet amendement, mais je laisse volontiers au Parlement le soin d'en décider.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 17.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 3 ainsi modifié.

L'article 3 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

L'article 4 est adopté.

Nous passons à l'examen du projet de résolution du Conseil des Communautés européennes concernant la fixation du prix indicatif du lait.

Sur ce texte, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets aux voix les conclusions de la commission de l'agriculture tendant à supprimer ce projet de résolution.

Ces conclusions sont adoptées. Le texte est donc supprimé.

Mes chers collègues, nous arrivons au vote sur l'ensemble.

Je vous signale que par ce vote je suis saisi d'une demande de vote par appel nominal émanant du groupe de l'U.D.E.

Étant donné que ce qui est proposé risque de modifier les habitudes de ce Parlement, je suspends la séance afin de permettre aux présidents des groupes de se concerter.

(La séance, suspendue à 14 h, est reprise à 14 h 55)

M. le Président. — La séance est reprise.

Personne ne demande la parole avant le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution ?...

La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, mon intervention est à la fois une explication de vote et une explication de l'attitude de mon groupe qui a demandé un vote par appel nominal en application de l'article 35 du règlement qui prévoit que ce vote est de droit si dix de nos collègues le demandent.

Pourquoi avons-nous demandé ce vote par appel nominal ?

Parce que c'est, au terme de notre règlement, le seul moyen qu'a chacun des parlementaires de cette Assemblée de prendre ses responsabilités et de montrer qu'il les a prises devant l'opinion publique européenne. Parce que, par ailleurs c'est le seul moyen, pour l'opinion européenne, de juger de l'attitude des uns et des autres. Or, si nous ne prenons pas nos responsabilités dans ce débat capital, quand le ferons-nous ?

de Lipkowski

S'il y a un moment où ce Parlement doit s'affirmer, c'est bien aujourd'hui. Il le doit à un double titre. D'abord parce que le sujet qui nous occupe est d'une importance capitale, on l'a dit et redit au cours des débats passionnants qui ont eu lieu au cours de ces 48 heures. Il s'agit en réalité de tout l'avenir de l'agriculture européenne et, finalement, de la foi d'un certain nombre de catégories de travailleurs, comme les agriculteurs, dans le Marché commun.

Il est important aussi, parce qu'il met en cause les pouvoirs de notre Assemblée. Celle-ci a une occasion unique de s'affirmer. Elle l'a fait dans ses travaux, elle l'a fait notamment en adoptant à l'unanimité, je vous le signale, l'amendement de M. Furler par lequel nous affirmons notre volonté d'avoir plus de pouvoirs en matière budgétaire.

Alors, pourquoi avons-nous, au nom de ce groupe, déposé cette demande d'appel nominal ? Eh bien, parce que nous avons constaté, avec beaucoup de regrets, que dans des circonstances aussi décisives et pour l'avenir de notre Parlement et aussi pour l'avenir de l'Europe, une singulière manifestation d'absentéisme a eu lieu.

Je précise tout de suite que ces reproches concernant l'absentéisme ne s'adressent pas à nos collègues étrangers, notamment les Italiens et les Belges, qui sont retenus dans leurs pays respectifs par l'approche de consultations électorales générales...

M. Posthumus. — Dans ce Parlement, il n'y a pas de collègues étrangers...

M. de Lipkowski. — Je dis que mes reproches ne s'adressent pas aux délégations des autres pays membres. Je ne vise donc que la délégation française. C'est clair.

Je constate également qu'un certain nombre de nos collègues...

M. Burger. — Vous oubliez que nous sommes au Luxembourg et pas en France...

M. de Lipkowski. — Je disais donc que je constate également qu'un certain nombre de nos collègues ont pris des positions qui ont été repoussées par la majorité de cette Assemblée ; c'est tout à fait leur droit, et je ne leur contesterai pas le droit d'exprimer leur opinion. Mais ces positions sont néanmoins importantes. Il s'agit notamment de celle que M. Vredeling a, avec talent, exposée, au nom du groupe socialiste, et qui préconise la diminution du prix du lait et le rejet de toute taxe sur la margarine.

Ceci est une façon de prendre ses responsabilités, Monsieur Vredeling, vous les avez prises. Je regrette que d'autres n'aient pas pris les leurs et présentent deux visages, dont l'un qui consiste à réclamer des pouvoirs accrus pour ce Parlement, à affirmer en toutes circonstances sa vocation européenne, et dont

l'autre consiste, au moment de décider sur une affaire capitale, de marquer, par son absence, sa volonté d'esquiver ses responsabilités.

Nous considérons que ce n'est pas par cette absence que l'on esquivera ses responsabilités, car, de toute façon, les membres absents dont je parle sont déjà engagés par les prises de position de leur groupe.

Par conséquent, c'est une question de moralité politique qui nous a guidés. Nous considérons absolument choquant de se dérober à ses responsabilités, à la fois dans le problème qui nous occupe et en ce qui concerne la mission qui incombe aux parlementaires européens.

Ceci dit, nous retirons notre demande d'appel nominal. Nous le faisons pour un certain nombre de raisons. D'abord parce que nous ne voulons pas que le Conseil de ministres qui nous a demandé un avis formel ne soit pas en état, dans le marathon qui va s'ouvrir prochainement à Bruxelles — M. Mansholt nous l'a rappelé —, de connaître le sentiment de cette Assemblée. Puisque le quorum n'est pas atteint, c'est ce qui se passerait, si l'appel nominal était maintenu.

Nous la retirons en second lieu parce que cette Assemblée a, depuis 48 heures — il ne faudrait pas pénaliser les présents —, fait un travail extraordinairement utile. Nous la retirons enfin, parce qu'il y a le fond du problème qui a été largement évoqué au cours de ces débats : l'Europe n'a pas seulement une finalité économique, elle a une finalité sociale. Nous devons montrer aux agriculteurs de l'Europe notre volonté de les protéger contre des mutations qui les précipiteraient dans la désespérance et ce vote qui a été émis au Parlement sur la résolution de la commission de l'agriculture est au contraire une porte ouverte vers l'espérance.

C'est dans ces conditions que nous retirons notre demande de vote par appel nominal, en regrettant d'ailleurs que le règlement, qu'il faudra peut-être modifier, ne nous permette pas de procéder à ce genre de vote qui, encore une fois, permet de situer clairement les responsabilités des uns ou des autres.

En conclusion, devant l'intérêt supérieur des travaux de notre Parlement, devant la nécessité de rendre l'espérance aux agriculteurs de l'Europe, devant la nécessité d'informer de notre sentiment le Conseil de ministres, je retire cette demande en disant que nous voterons pour la proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U.D.E.)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me réjouis de l'importance que mon

Metzger

collègue M. de Lipkowski et son groupe attribuent à notre Parlement. Je partage entièrement son point de vue que nous devons tout mettre en œuvre pour que les membres accomplissent leur devoir. J'avoue même que ce Parlement en compte plus d'un que l'on souhaiterait voir un peu plus actif. Cela ne fait aucun doute. Mais je me demande si la voie choisie par M. de Lipkowski et son groupe est la bonne. En ce qui me concerne, par exemple, j'assistais jusqu'à hier soir encore, avec un certain nombre de mes amis allemands, au congrès du parti social-démocrate. Si le congrès avait duré quelques heures de plus, je n'aurais pas été en mesure de venir ici. Un homme politique doit faire la part des choses. Sommé de choisir, j'aurais dû accorder une importance plus grande au congrès, mais ayant travaillé jusque tard dans la nuit, nous avons pu venir ici. Vous ne contesterez cependant pas, Monsieur de Lipkowski, que certains de nos collègues peuvent avoir de bonnes raisons de s'absenter, raisons qu'il faut examiner avant de les condamner. Nous sommes réunis ici en une session extraordinaire qui a été convoquée dans des délais très courts, de sorte qu'un grand nombre de nos collègues n'ont pas été en mesure de se libérer de leurs obligations.

En principe, je suis donc de votre avis. Mais vous ne sauriez, mon cher collègue, défendre un principe moral sans l'appliquer à tout le monde. Par le passé, ce ne sont pas les grandes décisions qui ont manqué. Et quand je vois qui était présent à ces délibérations et qui ne l'était pas, je constate que nombreux sont les pécheurs dans ce Parlement, mais aussi dans le groupe qui, aujourd'hui, prétend nous faire la morale. Si vous pensez qu'il y a des leçons à en tirer, je dirai : « Bon, tirons-en les leçons qui s'imposent, mais que ceux-là mêmes qui se réclament de principes si éminemment moraux ne soient pas les derniers à le faire. » Je me rappelle, en effet, bon nombre d'occasions où le groupe de M. de Lipkowski était infiniment moins nombreux, pour ne pas dire absent. Qu'ils aient à ces occasions prêché d'exemple et répondu aux exigences morales de la vie parlementaire, je me permets d'en douter.

Bien que je reconnaisse le bien-fondé du reproche qui nous est fait, j'ai estimé qu'il fallait considérer l'aspect moral de la question à la lumière des faits.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Je désire, tout d'abord, rendre hommage à M. de Lipkowski pour la courtoisie de son geste. Je dis bien à la courtoisie de son geste parce que je ne peux pas malheureusement étendre le même compliment à toutes les paroles dont il l'a accompagné. Je ne répondrai donc pas à l'argumentation qu'il a présentée, mais je voudrais tout de même formuler une remarque.

Tous, ici, nous assumons des tâches extrêmement lourdes qui sont dues au fait que nous sommes dans

l'obligation d'exercer deux mandats. Si notre Parlement était un Parlement élu au suffrage universel, si dans ce Parlement l'incompatibilité existait entre le mandat européen et le mandat national, nous serions incontestablement beaucoup plus nombreux à pouvoir assister à toutes nos assises. Je formule donc le vœu que M. de Lipkowski et son parti nous aident à faire aboutir notre projet d'élection du Parlement au suffrage universel.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe démocrate-chrétien et du groupe des libéraux et apparentés)

M. le Président. — Ceci est d'autant plus important, Monsieur Dehousse, qu'il arrive que l'on reproche à certains d'entre nous qui pratiquent l'assiduité, qui travaillent beaucoup au Parlement européen, de ne pas être souvent dans leurs pays respectifs.

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — En ce qui concerne au moins les causes, le problème qui est soulevé ici est celui du fonctionnement de notre institution.

M. Dehousse vient de parler du double mandat. Mais il y a aussi le rythme actuel de nos travaux. Nous en sommes à la 5^e période de session du Parlement à la mi-mars, et nous ne savions pas encore la semaine dernière que cette session aurait lieu.

Quand les groupes en ont discuté, sous la pression de la Commission exécutive qui avait besoin d'un avis, ils ont pensé qu'il fallait donner cet avis le plus vite possible et que nous serions discrets les uns et les autres sur les absences. Cela n'a pas été le cas. Vous savez tous que quand on a pris ses engagements pour une semaine, il est difficile de les renverser dans les 3 ou 4 jours qui suivent. Personnellement, pour être ici, j'ai dû hier louer un avion privé à Albi pour rejoindre Paris. J'aurais très bien pu ne pas être là, et je ne me serais pas senti frappé d'opprobre par la manifestation que l'U.D.E. vient de faire.

Les difficultés sont encore plus grandes quand on a certaines responsabilités et qu'elles se situent à un certain niveau. Après tout, les absents sont nombreux, aujourd'hui. Pourquoi n'y a-t-il pas dans un débat comme celui-là un représentant du Conseil de ministres ? Pourquoi n'y a-t-il pas un ministre de l'agriculture auquel nous pourrions demander son avis chemin faisant ? Ils sont six, il pourrait y en avoir un. Cette absence ne vous étonne pas, mais ce qui vous étonne, c'est que quelqu'un qui a des responsabilités d'un niveau équivalent puisse n'avoir pas pu transformer en 3 jours ses obligations, alors que lui-même avait lancé des convocations sur le plan national.

Pour les autres, voilà ce qu'il en est : mon collègue Loustau est en instance d'opération chirurgicale...

M. Fanton. — Et Mitterrand... et Mitterrand...

M. Spénale. — Nous sommes visés et je réponds pour les absents !

M. Vals, qui est présent à 95 % des séances de cette Assemblée, avait convoqué son conseil municipal pour la discussion du budget de Narbonne. Pour une fois, il n'a pas pu venir. M. Naveau est en mission pour le compte de l'Assemblée nationale. Les collègues français ne l'ignorent pas. M. Brégégère est grippé. M. Carcassonne est là et j'y suis aussi, et par-delà nos travées, M. Dulin me permettra de dire qu'il est aussi présent.

Je veux bien vous féliciter, Messieurs du groupe de l'U.D.E. Cette fois-ci, dans ces circonstances où le quorum est normalement très faible, vous êtes en réalité très nombreux. Mais je m'étonne que dans d'autres circonstances où les débats ont été aussi importants, touchaient également à des problèmes agricoles et où il s'agissait de sessions normales, vous vous soyez trouvés infiniment moins nombreux.

Le 25 janvier, il s'agissait des groupements de producteurs. Quand M. Berthoin a parlé, il y avait M. Estève sur les bancs de l'U.D.E., seul. Lorsque M. Estève a parlé, il a dit — je cite mes sources : « Compte rendu des débats » du 25 janvier 1968, p. 217 : « avec ceux de mes collègues de l'U.D.E. qui sont encore présents, je voterai... ». Il s'agissait alors de la défense de l'agriculture. Nous étions en session normale et nous avons évité alors d'en faire un éclat, car nous estimions qu'il ne pouvait être que nuisible à l'institution européenne.

Je regrette donc qu'aujourd'hui des préoccupations subalternes de politique intérieure aient prévalu au groupe de l'Union démocratique européenne sur le souci même du prestige de notre institution. Cela souligne que nous avons commis une erreur, lorsque nous avons accepté que l'on constitue dans cette Assemblée un groupe uni-national. En parlant, tout à l'heure, uniquement des absents français et non pas des autres, vous avez montré justement que le fait d'être un groupe uni-national vous empêche de vous élever au niveau qui devrait être celui de cette institution.

Je regrette encore que ce soit M. de Lipkowski dont j'admire le talent et à qui je suis prêt à rendre bien souvent hommage qui ait été chargé d'une besogne qui ne sera pour l'Assemblée qu'un souvenir médiocre et n'y laissera qu'un sillage d'amertume.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe démocrate-chrétien et du groupe des libéraux et apparentés)

M. le Président. — La parole est à M. La Combe.

M. La Combe. — Je m'excuse de prendre la parole après mon président, M. de Lipkowski. Je voulais

simplement dire que sur le plan du Parlement, c'est la première fois, depuis que je suis dans cette enceinte, que je sens un peu de passion. Jusqu'ici le Parlement européen m'a donné le spectacle d'une douce somnolence. Je crois que la démocratie a intérêt à ce qu'il y ait un peu de passion. Ne pensez-vous pas, Messieurs, et j'essaie de m'élever un peu au-dessus de ces passions précisément, que le fait d'avoir discuté les uns avec les autres, autant nos amis néerlandais, italiens, luxembourgeois, belges et français, ne pensez-vous pas que ce dialogue, ce fameux dialogue dont on parle tant à travers l'Europe et même à travers le monde, que nous avons eu cette fois-ci, même s'il fut un peu vif, je le reconnais, que ce dialogue-là donc est le symbole même de la démocratie ?

M. le Président. — Vous me permettez de conclure que ces incidents qui sont éminemment politiques donnent au moins l'occasion au Parlement d'être le forum où le dialogue dont vous avez parlé s'instaure.

Je n'étais personnellement pas là hier, car j'avais des obligations que je ne pouvais pas changer, mais je tiens à dire, et M. Mansholt le confirmera sans doute, que le débat qui s'est instauré hier et aujourd'hui dans ce Parlement a été d'une haute tenue et qu'il honore cette Assemblée.

Messieurs, je vous en félicite et tout particulièrement la commission de l'agriculture, son président et le rapporteur.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, au nom du groupe socialiste. — (N) M. La Combe vient de dire qu'il n'est pas adversaire d'un peu de passion dans les débats. Je serais prêt à le prendre au mot si nous ne devions pas en venir au fait, maintenant que l'incident peut être déclaré clos. Je ne puis cependant m'empêcher de faire remarquer à M. La Combe que le dialogue qu'il voudrait voir s'instaurer existe de longue date au sein du groupe socialiste du Parlement européen. Il en est un des éléments intéressants. Notre groupe se compose en effet de Français, de Néerlandais et de ressortissants des autres nationalités. Il en va de même du groupe démocrate-chrétien et du groupe libéral. C'est, Monsieur La Combe, un de ces avantages dont votre groupe est privé.

Monsieur le Président, pour expliquer le vote de notre groupe, je voudrais dire, très brièvement, que je ne suis pas d'accord avec le résumé que vient de nous présenter M. de Lipkowski. Monsieur de Lipkowski, nous n'avons pas dit que nous étions favorables à un abaissement du prix du lait, nous avons dit que nous acceptions la proposition de la Commission européenne à certaines conditions.

(Rires)

Est-ce de ces conditions que vous riez ? Êtes-vous contre ces conditions ? Je l'ignorais, car, dans cette

Vredeling

enceinte, je n'ai entendu que des louanges à l'adresse de notre groupe et je m'en suis félicité. Nous vous avons exposé ces conditions et nous avons dit que nous étions prêts à rassembler les fonds nécessaires pour les réaliser. Nous avons envisagé le problème dans ce contexte et c'est pour la même raison, pour la raison que nous considérons la question comme un tout, que nous ne pouvons voter la résolution de la commission de l'agriculture, qui ne tient pas compte de cet aspect.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

M. Pleven. — C'est fâcheux, Monsieur le Rapporteur, de votre part, de vous abstenir...

M. Dulin. — Ce n'était pas la peine d'être rapporteur...

M. le Président. — Messieurs, je vous prie de garder votre calme.

3. Financement du recensement du cheptel porcin

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement concernant le financement du recensement du cheptel porcin dans les États membres (doc. 10).

M. Rossi m'a fait savoir qu'il ne jugeait pas utile de compléter oralement son rapport.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

(*) J.O. n° C 32 du 6 avril 1968, p. 4.

(**) J.O. n° C 32 du 6 avril 1968, p. 7.

4. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer M. Bersani membre de la commission des relations économiques extérieures, en remplacement de M. Moro.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

5. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances à Strasbourg, dans la semaine du 13 au 18 mai 1968.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

7. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 15 h 20)

